

**MEMORIAL**  
**Journal Officiel**  
**du Grand-Duché de**  
**Luxembourg**



**MEMORIAL**  
**Amtsblatt**  
**des Großherzogtums**  
**Luxemburg**

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 91**

**30 décembre 1971**

---

**SOMMAIRE**

Loi du 29 décembre 1971 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1972 .....	page <b>2539</b>
Chapitre I <sup>er</sup> . — Recettes ordinaires .....	<b>2548</b>
Chapitre II. — Recettes extraordinaires .....	<b>2555</b>
Chapitre III. — Dépenses ordinaires .....	<b>2558</b>
Ministère d'Etat .....	<b>2558</b>
Ministère de la fonction publique .....	<b>2563</b>
Ministère des affaires étrangères .....	<b>2565</b>
Ministère des finances .....	<b>2567</b>
Ministère de la justice .....	<b>2580</b>
Ministère de la force publique .....	<b>2583</b>
Ministère de l'intérieur .....	<b>2589</b>

Ministère de l'éducation physique et des sports .....	2597
Ministère de l'éducation nationale .....	2598
Ministère des affaires culturelles et des cultes .....	2622
Ministère de la famille, de la jeunesse et de la solidarité sociale	2629
Ministère de la santé publique .....	2638
Ministère du travail et de la sécurité sociale .....	2648
Ministère de l'agriculture et de la viticulture .....	2656
Ministère de l'économie nationale .....	2665
Ministère des classes moyennes .....	2669
Ministère du tourisme .....	2671
Ministère des transports .....	2672
Ministère de l'énergie .....	2677
Ministère des travaux publics .....	2680
Divers départements: finances, agriculture et travaux publics	2689
Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires .....	2691
Ministère des finances .....	2691
Ministère de la force publique .....	2692
Ministère de l'intérieur .....	2692
Ministère de l'éducation physique et des sports .....	2693
Ministère de la famille, de la jeunesse et de la solidarité sociale	2694
Ministère de la santé publique .....	2695
Ministère du travail et de la sécurité sociale .....	2695
Ministère de l'agriculture et de la viticulture .....	2695
Ministère de l'économie nationale .....	2696
Ministère des transports .....	2696
Ministère de l'énergie .....	2697
Ministère des travaux publics .....	2698
Chapitre V. — Budget des recettes et des dépenses pour ordre .....	2701
Règlement grand-ducal du 29 décembre 1971 portant exécution de la loi du 29 décembre 1971 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1972.....	2703

---

**Loi du 29 décembre 1971 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1972**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la chambre des députés;

Vu la décision de la chambre des députés du 22 décembre 1971 et celle du conseil d'Etat du 28 décembre 1971 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le budget de l'Etat pour l'exercice 1972 est arrêté:

En recettes à la somme de ..... fr. 14.380.361.000  
soit:

recettes ordinaires ..... fr. 13.297.207.000

recettes extraordinaires ..... fr. 1.083.154.000

fr. 14.380.361.000

En dépenses à la somme de ..... fr. 14.540.387.000  
soit:

dépenses ordinaires ..... fr. 13.083.764.000

dépenses extraordinaires ..... fr. 1.456.623.000

fr. 14.540.387.000

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

**Art. 2.** Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1971 seront recouvrés pendant l'exercice 1972 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 7 ci-après.

**Art. 3.** Les articles 118, 120 et 122 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sont remplacés par les dispositions suivantes:

« **Art. 118.** L'impôt sur le revenu est déterminé conformément aux dispositions des articles 119 à 122 et 124 sur la base du tarif suivant:

0%	pour la tranche de revenu inférieure à	30.600 francs
12%	pour la tranche de revenu comprise entre	30.600 et 41.400 francs
14%	pour la tranche de revenu comprise entre	41.400 et 55.200 francs
16%	pour la tranche de revenu comprise entre	55.200 et 68.400 francs
18%	pour la tranche de revenu comprise entre	68.400 et 82.800 francs
20%	pour la tranche de revenu comprise entre	82.800 et 99.600 francs
22%	pour la tranche de revenu comprise entre	99.600 et 117.600 francs
24%	pour la tranche de revenu comprise entre	117.600 et 134.400 francs
26%	pour la tranche de revenu comprise entre	134.400 et 151.200 francs
28%	pour la tranche de revenu comprise entre	151.200 et 169.200 francs
30%	pour la tranche de revenu comprise entre	169.200 et 186.000 francs
33%	pour la tranche de revenu comprise entre	186.000 et 210.000 francs
36%	pour la tranche de revenu comprise entre	210.000 et 234.000 francs
39%	pour la tranche de revenu comprise entre	234.000 et 258.000 francs
42%	pour la tranche de revenu comprise entre	258.000 et 282.000 francs
45%	pour la tranche de revenu comprise entre	282.000 et 306.000 francs
48%	pour la tranche de revenu comprise entre	306.000 et 330.000 francs
50%	pour la tranche de revenu comprise entre	330.000 et 372.000 francs

- 52% pour la tranche de revenu comprise entre 372.000 et 414.000 francs
- 54% pour la tranche de revenu comprise entre 414.000 et 498.000 francs
- 56% pour la tranche de revenu comprise entre 498.000 et 576.000 francs
- 57% pour la tranche de revenu dépassant 576.000 francs.

**Art. 120.** (1) L'impôt à charge des contribuables de la classe I est déterminé par application du tarif de l'article 118 au revenu imposable.

(2) Toutefois lorsque le revenu ne dépasse pas 110.400 francs, il est réduit du cinquième de son complément à 110.400 francs.

**Art. 122.** L'impôt à charge des contribuables de la classe III est déterminé de la façon suivante:

1. En ce qui concerne les revenus imposables ne dépassant pas 372.000 francs, le revenu est divisé en parts suivant le nombre des charges d'enfants. Le revenu correspondant à une part est taxé par application du tarif; la cotisation ainsi obtenue multipliée par le nombre de parts donne l'impôt dû. Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu est fixé comme suit:

- 2,6 pour une charge d'enfant,
- 3,4 pour deux charges d'enfants,
- 4,4 pour trois charges d'enfants,
- 5,6 pour quatre charges d'enfants,
- 7,0 pour cinq charges d'enfants,
- 8,6 pour six charges d'enfants,
- 10,4 pour sept charges d'enfants,
- 12,4 pour huit charges d'enfants.

2. En ce qui concerne les revenus imposables dépassant 372.000 francs, l'impôt est égal à l'impôt dû pour un même revenu par un contribuable de la classe II diminué d'une bonification pour enfants.

- a) Si le revenu ne dépasse pas 690.000 francs, la bonification s'élève à
  - 1% du revenu plus 7.740 francs pour une charge d'enfant,
  - 2% du revenu plus 14.292 francs pour deux charges d'enfants,
  - 3% du revenu plus 19.867,20 francs pour trois charges d'enfants,
  - 4% du revenu plus 24.446,40 francs pour quatre charges d'enfants,
  - 5% du revenu plus 28.284 francs pour cinq charges d'enfants,
  - 6% du revenu plus 31.764 francs pour six charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la sixième, la bonification est égale à celle prévue pour six charges d'enfants augmentée de un pour-cent du revenu plus 3.208,80 francs pour chaque charge supplémentaire.

- b) Si le revenu dépasse 690.000 francs, la bonification est de
  - 14.640 francs pour une charge d'enfant,
  - 28.092 francs pour deux charges d'enfants,
  - 40.567,20 francs pour trois charges d'enfants,
  - 52.046,40 francs pour quatre charges d'enfants,
  - 62.784 francs pour cinq charges d'enfants,
  - 73.164 francs pour six charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la sixième, la bonification est égale à celle prévue pour six charges d'enfants augmentée de 10.108,80 francs pour chaque charge supplémentaire. »

**Art. 4.** Pour l'année 1972 les deux premiers alinéas de l'article 113 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sont remplacés par les dispositions suivantes:

« (1) Il est déduit au titre des dépenses spéciales visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1 de l'article 109, aux numéros 3 et 4 de l'article 110 et à l'article 111 un minimum forfaitaire de neuf mille francs. Lorsque

l'assujettissement du contribuable à l'impôt n'a pas existé durant toute l'année, le forfait se réduit à sept cent cinquante francs par mois entier d'assujettissement.

(2) Lorsque des époux imposables collectivement perçoivent chacun des revenus provenant d'une occupation salariée, le minimum forfaitaire correspond à la somme des forfaits qui seraient applicables si les époux n'étaient pas imposables collectivement. Le minimum forfaitaire est toutefois réduit dans la mesure où le salaire acquis par l'époux le moins rémunéré est, après déduction des frais d'obtention et des dépenses spéciales visées à l'article 110 qui se rapportent à ce salaire, inférieur à 9.000 francs. »

**Art. 5.** Pour la même année 1972 les modifications suivantes sont apportées à l'article 115 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu:

a) A l'article 115, numéro 13 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, les plafonds de 20.000, 40.000, 60.000 et 80.000 francs sont portés respectivement à 25.000, 50.000, 75.000 et 100.000 francs.

b) A l'article 115, numéro 15 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, le montant de 8.000 francs est porté à 12.000 francs.

**Art. 6.** Les dispositions prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 sont reconduites pour l'année 1972.

**Art. 7.** (1) Pour l'année 1972 le gasoil lourd et le fueloil moyen provenant du traitement des huiles de pétrole, de lignite, de la tourbe, du schiste etc., qui sont fabriqués ou importés dans le pays, sont soumis à un droit d'accise spécial qui sera perçu aux taux suivants:

I Gasoil lourd

A. destiné à être utilisé comme matière première dans l'industrie ..... néant

B. destiné à d'autres usages ..... 10 francs par hl à 15° C

II Fueloil moyen

A. destiné au chauffage ..... 10 francs par hl à 15° C

B. destiné à d'autres usages ..... néant.

(2) Les produits importés contenant, en volume, plus de 5 pour-cent de gasoil lourd sont soumis, par hectolitre et par pour-cent, à un droit d'accise spécial de 0,10 franc.

(3) Il est accordé restitution de la différence du droit d'accise spécial calculé d'après le taux de 15 francs par hl à 15° C et le nouveau taux visé à l'alinéa (1) pour le gasoil lourd et le fueloil moyen se trouvant sous le régime de la consommation, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, dans les établissements des importateurs, des fabricants, des dépositaires et des négociants en gros et demi-gros.

(4) Sont applicables au droit d'accise spécial les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

**Art. 8.** Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'Etat, le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et les modalités de ces émissions, notamment le taux d'intérêt l'époque de remboursement, seront déterminées par arrêté ministériel.

**Art. 9.** (1) Aucun transfert d'un article à l'autre ne peut être fait avant le 1<sup>er</sup> décembre 1972.

(2) Dans des cas exceptionnels des transferts peuvent être autorisés par le ministre des finances avant le 1<sup>er</sup> décembre 1972.

(3) Les membres du gouvernement soumettent à la chambre des comptes copie des arrêtés de transfert en indiquant la raison justificative de chaque transfert.

(4) La chambre des comptes présente, ensemble avec ses observations sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1972, un rapport circonstancié concernant les transferts opérés pendant cet exercice.

(5) Ne sont pas susceptibles de transfert les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits ci-après du chapitre des dépenses ordinaires:

- les crédits non limitatifs;
- les restants d'exercices antérieurs;
- les crédits prévus pour l'acquisition de terrains et de bâtiments, la construction de bâtiments, de routes et d'ouvrages analogues ainsi que l'achat de biens meubles durables.

**Art. 10.** Les crédits non limitatifs ne peuvent être dépassés qu'avec l'accord préalable du ministre des finances.

**Art. 11.** (1) Les crédits prévus pour les traitements, les indemnités, les salaires et les pensions sont non limitatifs.

(2) Au cours de l'année 1972, il n'est procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(3) Pour l'application de cette disposition l'effectif total du personnel, comprenant les fonctionnaires, les employés ainsi que les aides de bureau, les auxiliaires et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 1971, est considéré comme un maximum qui ne peut être dépassé. Sont comprises dans l'effectif total les vacances qui s'étaient produites avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 et qui n'étaient pas encore pourvues de titulaires à cette date. Au cas où l'occupation d'un emploi vacant n'est pas nécessaire à l'administration même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans toute autre administration, si la nécessité en est établie.

(4) Les dispositions qui précèdent ne visent pas les engagements nouveaux qui sont nécessaires pour l'occupation d'emplois prévus par une disposition légale ou réglementaire édictée postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1964 et par la loi du 16 décembre 1963 ayant pour objet de remplacer les articles 1<sup>er</sup>, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65 et 66 de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire. La nécessité de l'engagement doit toutefois être prouvée.

(5) En outre, lorsqu'il est établi qu'un accroissement permanent des effectifs scolaires des établissements d'enseignement supérieur, secondaire, moyen, professionnel, technique et agricole, qu'une augmentation constante du nombre et de la diversité des professions à enseigner dans les établissements d'enseignement professionnel ou que les besoins de l'instruction des enfants sourds-muets et handicapés exigent la création de classes nouvelles, le gouvernement en conseil pourra autoriser le renforcement du cadre du personnel enseignant, si les possibilités d'engagements nouveaux prévus aux alinéas précédents sont épuisés.

(6) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au conseil de gouvernement sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

(7) Par dérogation aux alinéas (2) et (3) du présent article, le gouvernement est autorisé à procéder aux engagements nouveaux énumérés ci-après et nécessaires pour l'occupation d'emplois non encore prévus par une disposition légale ou réglementaire:

pour le compte du ministère de la santé publique:

- a) une infirmière pour les besoins du centre médico-pédagogique de Mondorf-Etat;
- b) une infirmière-puéricultrice pour les besoins de la maternité de l'Etat.

(8) Sont prorogées, pour la durée de l'année 1972, les autorisations d'engagement énumérées ci-après et prévues par l'article 7, alinéa (7) des lois budgétaires du 11 avril 1964, du 4 mai 1965, du 18 février 1966, par l'article 10, alinéa (7) de la loi budgétaire du 24 mars 1967, par l'article 9, alinéa (7) de la loi budgétaire du 23 décembre 1967, par l'article 7, alinéa (7) de la loi budgétaire du 12 avril 1969, par l'article 7, alinéa (7) de la loi budgétaire du 24 décembre 1969 et par l'article 12, alinéa (7) de la loi budgétaire du 29 décembre 1970:

- 1) pour le compte du ministère des transports:
  - a) cinq employés de l'Etat, un technicien diplômé de l'Etat et huit maîtres-éclusiers de l'Etat pour les besoins du service de la navigation;
  - b) deux employés de l'Etat pour les besoins du contrôle de l'exécution de la législation sur les transports routiers;
- 2) pour le compte du ministère de l'éducation nationale:
  - a) trois employés de l'Etat pour les besoins du nouvel athénée de Luxembourg;
  - b) une employée de l'Etat pour les besoins du collège d'enseignement moyen de Luxembourg;
  - c) une employée de l'Etat pour les besoins des commissariats aux examens de maîtrise et de fin d'apprentissage;
- 3) pour le compte du ministère de la famille, de la jeunesse et de la solidarité sociale: un employé de l'Etat pour les besoins du service national de la jeunesse;
- 4) pour le compte du ministère de la santé publique:
  - a) un employé de l'Etat pour les besoins du service de radioprotection;
  - b) une assistante technique et une employée de l'Etat pour les besoins du service de radiophotographie;
  - c) une infirmière-monitrice pour les besoins du service de l'école d'infirmiers de l'Etat;
  - d) un employé de l'Etat et un ouvrier pour les besoins du service des médecins-inspecteurs;
  - e) un employé de l'Etat pour les besoins du service du pharmacien-inspecteur;
  - f) neuf employés de l'Etat, trois infirmières, trois kinésithérapeutes, deux assistantes techniques, une assistante médicale, une masseuse, une aide-caissière, trois ouvriers et six ouvrières-femmes de charge pour les besoins respectifs de l'établissement thermal, de l'institut médical, du centre de réadaptation fonctionnelle et du centre médico-pédagogique de Mondorf-Etat;
  - g) un médecin, quinze infirmières, vingt employés de l'Etat et quatre ouvrières pour les besoins de la clinique pour enfants;
  - h) une employée de l'Etat pour les besoins de l'éducation sanitaire;
  - i) deux orthoptistes pour les besoins du centre d'orthoptie et de pléoptie;
  - j) trois infirmières, une puéricultrice, deux assistantes techniques, deux infirmiers-anesthésistes et une employée de l'Etat pour les besoins de la maternité de l'Etat;
  - k) deux laborantines et une employée de l'Etat pour les besoins du centre de détection cytologique (médecine préventive et sociale);
  - l) sept employées de l'Etat, deux psychologues, trois médecins-assistants, cent trente-huit infirmiers ou infirmières auxiliaires ou employés des services de soins (aides-soignants) et trois ouvriers dont une ouvrière pour les besoins de la maison de santé d'Ettelbruck;
  - m) trois infirmières et un ouvrier pour les besoins du sanatorium de Betzdorf.

(9) De même sont prorogées pour l'année 1972 les autorisations d'engagement de dix employés auxiliaires prévues par l'article 12, alinéa (8) de la loi budgétaire du 29 décembre 1970, pour le compte du ministère de l'économie nationale et pour les besoins du service central de la statistique et des études économiques dans l'intérêt des travaux relatifs au recensement général de la population au 31 décembre 1970.

(10) Toutefois les nouveaux engagements résultant de l'application des alinéas (4), (5), (7) et (8) ci-dessus ne doivent en aucun cas dépasser de plus de cent unités l'effectif total tel qu'il est défini à l'alinéa (3) du présent article.

(11) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat dans les dépenses de rémunération du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire ainsi que des organismes de sécurité sociale est limitée, en ce qui concerne les engagements nouveaux réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 1970, à ceux autorisés annuellement par les ministres compétents sur avis de la commission

spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

(12) Par dérogation aux alinéas (2), (3), (6) et (10) du présent article, l'engagement du personnel auxiliaire du commissaire au contrôle des banques n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles inscrites à l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au contrôle bancaire.

**Art. 12. I.** — (1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal sont remplacées pour l'année 1972 par les dispositions des alinéas (2) à (5) ci-après:

(2) Il est attribué aux communes à titre de fonds communal une somme de 65.000.000 francs à répartir comme suit:

- a) 8.667.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général;
- b) 8.667.000 francs d'après le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1970;
- c) 30.333.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre le rendement moyen, par habitant du pays, de l'impôt commercial pour les années 1968 à 1970 et le rendement moyen, par habitant de la commune, dudit impôt, sous réserve des dispositions de l'alinéa (3) du présent article;
- d) 4.333.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communaux, en activité de service au 31 décembre 1970, suivant les grades et échelons atteints à cette date;
- e) 6.500.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêtée au 31 décembre 1970, déduction faite des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers;
- f) 6.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre la charge moyenne, par habitant du pays, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1970 et la charge moyenne, par habitant de la commune, de ladite dette, sous réserve des dispositions de l'alinéa (4) du présent article.

(3) Sont exclues de la répartition du montant de 30.333.000 francs visés sub c) de l'alinéa (2) les communes dont le rendement moyen, par habitant de la commune, de l'impôt commercial pour les années 1968 à 1970 est supérieur au rendement moyen, par habitant du pays, dudit impôt.

(4) Pour la répartition du montant de 6.500.000 francs visé sub f) de l'alinéa (2) est seule majorée la population des communes dont la charge moyenne, par habitant de la commune, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1970 est supérieure à la charge moyenne, par habitant du pays, de ladite dette. La dette communale à prendre en considération est constituée par les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1970 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers.

(5) Les mesures d'exécution relatives aux dispositions prévues sub I du présent article seront déterminées par un règlement du ministre des finances et du ministre de l'intérieur.

**II.** — L'application des dispositions inscrites à l'article 2 de la loi du 29 août 1953 portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial communal et institution d'un fonds communal d'allocations compensatoires et à l'article 3 de la loi du 26 avril 1954 ayant un objet analogue, est suspendue pour l'année 1972.

**Art. 13. I.** — (1) La participation des communes dans le produit des impôts de l'Etat ci-après désignés est fixée pour l'année 1972:

- a) à 18 pour-cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
- b) à 10 pour-cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 100.000.000 francs;



c) à 20 pour-cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1972 sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

**II.** — (1) Les participations déterminées conformément aux dispositions du paragraphe précédent sont réparties entre les communes selon les règles suivantes:

- a) celle visée à l'alinéa (1) a) du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour-cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général et à concurrence de 30 pour-cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières, au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier telle qu'elle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1970;
- b) celle visée à l'alinéa (1) b) du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour-cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général et à concurrence de 30 pour-cent au prorata du produit de la taxe sur la valeur ajoutée versée par les entrepreneurs de chaque commune, compte tenu des dispositions de l'alinéa (2) du présent paragraphe;
- c) celle visée à l'alinéa (1) c) du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour-cent au prorata du nombre des véhicules à moteur admis à la circulation au 1.1.1971 selon la commune du domicile du propriétaire et à concurrence de 30 pour-cent au prorata de la superficie des chemins vicinaux ci-après désignés exprimés en mètres carrés, toutes fractions négligées, les multiplicateurs 2 et 1 étant appliqués respectivement
  - 1) aux chemins vicinaux pourvus d'un revêtement dur, à l'exclusion des empièvements ordinaires;
  - 2) aux chemins vicinaux pourvus d'un empièchement ordinaire.

(2) La taxe sur la valeur ajoutée versée par un entrepreneur, dans le chef duquel la base d'assiette globale de l'impôt commercial de l'année 1971 doit être soumise à une ventilation en vertu de l'article 6, 2° b) de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, est répartie entre les communes participant à cette ventilation dans la même proportion que ladite base d'assiette.

Sont mises en compte les quotes-parts de base d'assiette globale résultant de la dernière décision notifiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973, sans égard à d'éventuelles modifications ultérieures. En cas d'application de l'article 4 du règlement du 20 avril 1962, réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés, la taxe sur la valeur ajoutée est répartie entre les communes dans la proportion résultant de l'accord intervenu entre les intéressés.

(3) Les données sur le nombre des véhicules à moteur admis à la circulation selon la commune du domicile du propriétaire sont tirées des statistiques sur les véhicules à moteur du Grand-Duché de Luxembourg établies au 1.1.1971 par le service central de la statistique et des études économiques.

(4) La superficie des chemins vicinaux entrant en ligne de compte est calculée compte tenu des trottoirs, accotements et fossés, selon le cas. Les données sur la superficie desdits chemins sont tirées de la statistique sur la voie établie au 1<sup>er</sup> janvier 1968.

**III.** — (1) A la fin de chaque trimestre des avances à valoir sur le montant annuel des participations sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé chaque trimestre par le ministre des finances sur la base du produit escompté des impôts en question. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

(2) Après la fin de l'année le ministre de l'intérieur détermine, sur la base des paragraphes I et II ci-dessus, les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu de l'alinéa (1) du présent paragraphe.

**IV.** — L'application du règlement ministériel du 17 janvier 1962 concernant la répartition de la part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu est suspendue pour l'année 1972.

**Art. 14.** Le ministre des finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

**Art. 15.** Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 11, alinéas (1) et (11), ci-dessus, les organismes de sécurité sociale ne peuvent engager des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 1972 et dépassant le montant des crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre des finances et la chambre des comptes entendus en leur avis. Toutefois, de telles autorisations d'engagement de frais ne peuvent être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

**Art. 16.** Le gouvernement est autorisé à ordonnancer au profit du fonds d'investissements publics, sanitaires et sociaux les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1971 sur les crédits des articles 54.3.72.06 et 54.3.74.03 du budget des dépenses de cet exercice.

**Art. 17.** Le montant inscrit à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 novembre 1968 autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal est porté à un montant global de 130 millions de francs.

**Art. 18.** (1) Les frais de personnel et les autres frais de fonctionnement du commissariat au contrôle des banques sont couverts

- a) par une taxe de 10.000 francs sur chaque opération dont le commissaire au contrôle des banques est avisé dans le cadre de l'article 14 de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 concernant les opérations de banque et de crédit ainsi que les émissions de valeurs mobilières; ce montant est porté à un maximum de 25.000 francs l'an pour toute valeur faisant l'objet d'une offre publique continue ou par tranches, sauf lorsque l'offre continue s'exerce, sans publicité particulière, par le canal du marché officiel de la bourse de Luxembourg; la taxe est portée à 50.000 francs dans les cas où les émetteurs ou les vendeurs auront négligé de satisfaire, préalablement à toute exposition, offre ou vente publique de valeurs mobilières, aux prescriptions des articles 14 et suivants de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 précité; les dispositions du présent littéra ne s'appliquent pas aux fonds d'investissements visés au littéra b) ci-après;
- b) par une contribution forfaitaire maximum de 21.000 francs à charge de chaque établissement bancaire et d'épargne, autre établissement de crédit et caisse d'épargne d'entreprise, ainsi que des fonds d'investissements soumis à la surveillance du commissaire au contrôle des banques; cette contribution est augmentée d'un montant maximum de 1.000 francs pour chaque société affiliée, succursale, agence ou sous-agence des établissements bancaires et d'épargne et autres établissements de crédit;
- c) pour le solde non couvert par les moyens financiers sous a) et b), par une contribution proportionnelle à l'importance relative des engagements vis-à-vis des tiers pour chacun des établissements visés sous b) du présent article, à l'exclusion des fonds d'investissements, par rapport au total des engagements de même nature de tous ces établissements.

(2) Un règlement ministériel fixera les modalités d'exécution de l'alinéa (1) du présent article.

**Art. 19.** (1) Les officiers et sous-officiers de l'armée proprement dite, qui n'ont pas été choisis pour faire partie de la première composition du corps des officiers et du corps des sous-officiers visés à l'article 19 (1) et (2) de la loi du 29 juin 1967 portant abolition du service militaire obligatoire et qui atteindront trente années de service ou l'âge de cinquante ans avant le 31 décembre 1972 bénéficieront des dispositions de l'article 37 de la susdite loi, à condition de présenter leur demande de mise à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1972.

(2) Les termes « le traitement maximum attaché aux grades respectifs de lieutenant-colonel et d'adjudant-major » figurant à l'alinéa (3) du susdit article 37 sont complétés par les mots « augmenté des émoluments accessoires qui sont comptés pour la valeur de vingt-cinq points indiciaires ».

**Art. 20.** (1) Sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, une avance à valoir sur le prix de vente peut être consentie au vendeur, sous les conditions et modalités suivantes, en vue de la cession au profit de l'Etat de tout ou partie d'un immeuble, libre de toutes charges, dans l'intérêt de la réalisation de travaux publics:

- a) l'avance ne peut pas dépasser cinquante pour-cent du prix de vente estimé et doit être stipulée dans une promesse de vente écrite, à approuver par le ministre compétent et le ministre des finances;
- b) le budget de l'exercice, au cours duquel la promesse de vente est approuvée définitivement, doit prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'avance.

(2) Exceptionnellement, l'avance peut dépasser la limite fixée sub a) de l'alinéa précédent, sans toutefois être supérieure à quatre-vingts pour-cent du prix de vente estimé, lorsqu'il y a nécessité constatée, préalablement à l'approbation de la promesse de vente, par une délibération motivée du conseil de gouvernement, le ministre des finances entendu en son avis.

(3) Lorsque l'avance stipulée dans la promesse de vente est égale ou supérieure à 100.000 francs, les droits du Trésor sont garantis, jusqu'à concurrence du montant de l'avance, par une hypothèque légale sur l'ensemble de l'immeuble en question. L'inscription de cette hypothèque est requise par le ministre compétent et avant le paiement de l'avance. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur une requête insérée à l'acte de vente. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires.

(4) Les dispositions prévues à l'alinéa précédent sont applicables pareillement, lorsque la promesse de vente concerne plusieurs immeubles ou parties d'immeubles et que le total des avances consenties atteint ou dépasse la somme indiquée.

(5) Le paiement de l'avance s'opère au vu d'une ordonnance émise par le ministre compétent et visée par la chambre des comptes, le tout conformément aux règles prévues par la législation sur la comptabilité de l'Etat. La chambre des comptes veille à ce que l'avance soit prélevée sur le prix de vente, lors du paiement des sommes dues en vertu de l'acte de vente.

**Art. 21.** La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Les membres du gouvernement,*

**Pierre Werner**  
**Eugène Schaus**  
**Jean-Pierre Buchler**  
**Jean Dupong**  
**Madeleine Frieden**  
**Gaston Thorn**  
**Marcel Mart**  
**Camille Ney**  
**Emile Krieps**

Vorderriss, le 29 décembre 1971  
**Jean**

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
<b>BUDGET DES RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES ORDINAIRES</b>			
63 et 64 — MINISTÈRE DES FINANCES			
<b>Administration des contributions directes et des accises (sections 63.0 à 4)</b>			
<b>Section 63.0 — Impôts directs</b>			
63.0.37.00	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.525.000.000
63.0.37.01	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités....	1.350.000.000
63.0.37.02	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.100.000.000
63.0.37.03	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.	175.000.000
63.0.37.04	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents .....	12.000.000
63.0.37.05	—	Impôt sur la fortune .....	220.000.000
63.0.37.06	—	Impôt sur les tantièmes .....	25.000.000
63.0.37.07	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer .....	700.000
			6.407.700.000
<b>Section 63.1 — Impôts indirects</b>			
63.1.36.00	—	Recettes sur toccage .....	40.000
63.1.36.01	—	Taxe sur les véhicules automoteurs .....	215.000.000
63.1.36.02	—	Taxe sur les cabarets .....	11.000.000
63.1.36.03	—	Droits d'accises sur l'alcool .....	33.000.000
63.1.36.04	—	Taxe de consommation sur l'alcool .....	66.000.000
63.1.36.05	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	1.300.000
63.1.36.06	—	Montants compensatoires perçus à l'importation de certains produits agricoles en provenance des Etats membres des communautés européennes et des pays tiers (règlement grand-ducal du 18 octobre 1971)	10.000
			326.350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
		<b>Section 63.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances diverses</b>	
63.2.10.00	—	Recettes diverses non ventilées .....	10.000.000
63.2.10.01	—	Excédent de recettes de comptables extraordinaires .....	2.000.000
63.2.16.00	—	Produit de la vente de barèmes d'impôt, de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives, d'alcoomètres, d'alcool saisi et d'objets divers .....	250.000
63.2.16.01	—	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie .....	4.000.000
63.2.16.02	—	Recettes en relation avec le service de contrôle médical (loi du 26.7. 1966) .....	p <sup>r</sup> mém.
63.2.26.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard .....	12.000.000
63.2.28.00	—	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies .....	5.000.000
63.2.28.01	—	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques.— Recettes d'exploitation (part de l'Etat) .....	200.000
63.2.38.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....	500.000
63.2.38.01	—	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux .....	100.000
63.2.38.02	—	Recettes en relation avec l'enseignement .....	5.767.000
63.2.38.03	—	Taxes diverses, droits de chancellerie et recettes diverses .....	135.000
63.2.39.00	—	Recettes en relation avec le département de l'économie nationale ...	1.000.000
			40.952.000
		<b>Section 63.3 — Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat</b>	
63.3.16.00	—	Ristourne sur courant .....	9.000.000
63.3.16.01	—	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.— Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques .....	28.000.000
63.3.16.02	—	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30 avril 1963 entre l'Etat et la S.E.O. ....	16.300.000
63.3.26.00	—	Intérêts de fonds en dépôt .....	39.000.000
63.3.26.01	—	Versements des C.F.L.: intérêts .....	31.828.000
63.3.27.00	—	Produit des titres acquis à l'Etat par application de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres .....	5.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
63.3.27.01	—	Redevance à payer par la caisse d'épargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat .....	55.000.000
63.3.27.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché .....	p <sup>r</sup> mém.
63.3.27.03	—	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement .....	p <sup>r</sup> mém.
63.3.27.04	—	Versements des C.F.L.: intérêts statutaires de 1972 dus par les C.F.L. sur le capital social versé par l'Etat (fr. 408.000.000) .....	6.444.000
63.3.28.00	—	Redevances à payer par Radio-Luxembourg .....	240.000.000
63.3.28.01	—	Versement de la société Cegedel .....	10.000.000
63.3.28.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our.	23.600.000
63.3.39.00	—	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique .....	15.000.000
63.3.86.00	—	Remboursements des C.F.L.: amortissements .....	40.196.000
			519.368.000
		<b>Section 63.4 — Recettes provenant de remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres</b>	
63.4.-11.00	—	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire .....	181.915.000
63.4.-11.01	—	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions ....	17.254.000
63.4.-11.02	—	Commissariat au contrôle des banques. — Remboursement des frais de personnel .....	6.015.000
63.4.-11.03	—	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie .....	144.000
63.4.-11.04	—	Chemins de fer luxembourgeois. — Versement forfaitaire en vue de pourvoir aux frais de contrôle administratif, technique et financier des chemins de fer, conformément à l'article 7 du cahier des charges. — Remboursements divers .....	1.080.000
63.4.-11.05	—	Remboursement, par la caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers et par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle), de la contre-valeur des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas de maladie ou d'accident .....	5.700.000
63.4.-11.06	—	Remboursement, par les caisses de pension, de la contre-valeur des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension .....	3.530.000
63.4.-11.07	—	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (art. 2 de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
		des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat) .....	100.000.000
63.4.-12.00	—	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	3.600.000
63.4.-12.01	—	Commissariat au contrôle des banques. — Remboursement des frais de fonctionnement autres que dépenses de personnel .....	860.000
63.4.-12.02	—	Remboursement par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'œuvre étrangère .....	1.500.000
63.4.16.00	—	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat .....	p <sup>r</sup> mém.
63.4.-33.00	—	Remboursements à faire à l'Etat sur les indemnités de chômage et sur les frais de salaires et autres occasionnés par l'organisation de travaux productifs de chômage conformément à la loi du 6 août 1921, à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1945 et aux autres arrêtés subséquents. — Remboursements à effectuer par la haute autorité de la C.E.C.A.	300.000
63.4.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés .....	650.000
63.4.-42.00	—	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs. — Remboursements à l'Etat .....	134.634.000
63.4.47.00	—	Participation des organismes de sécurité sociale aux frais d'études concernant l'installation d'un centre de calcul électronique .....	770.000
63.4.48.00	—	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat .....	20.000
63.4.59.00	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.), section «orientation», aux dépenses résultant d'actions communes des Etats membres des communautés européennes .....	1.900.000
			459.872.000
			7.754.242.000
		<b>Administration des douanes (section 63.5)</b>	
		Section 63.5 — <b>Douanes</b>	
63.5.16.00	—	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) .....	1.000.000
63.5.36.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise .....	1.395.000.000
63.5.36.01	—	Droit d'accise spécial sur certaines variétés de carburants liquides .....	32.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
63.5.38.00	—	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires .....	50.000
63.5.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés .....	9.750.000
			1.437.800.000
<b>Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 63.6 à 9)</b>			
Section 63.6 — <b>Impôts, droits et taxes</b>			
63.6.36.00	—	Droits d'enregistrement .....	260.000.000
63.6.36.01	—	Droits d'hypothèques .....	24.000.000
63.6.36.02	—	Hypothèques. — Salaires .....	2.600.000
63.6.36.03	—	Droits de timbre .....	28.000.000
63.6.36.04	—	Taxe sur la valeur ajoutée .....	2.050.000.000
63.6.36.05	—	Impôt sur le chiffre d'affaires .....	25.000.000
63.6.36.06	—	Taxe sur les transports .....	50.000
63.6.36.07	—	Taxe sur les assurances .....	55.000.000
63.6.36.08	—	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés .....	360.000.000
63.6.36.09	—	Impôt sur les billets de banque .....	p <sup>r</sup> mém.
63.6.36.10	—	Taxe et annuité des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau Benelux des marques .....	9.000.000
63.6.36.11	—	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.	35.000.000
63.6.36.12	—	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches. — Art. 31 de la loi du 21.3.1947 concernant le régime de la pêche .....	200.000
63.6.38.00	—	Registre aux firmes. — Taxes .....	900.000
63.6.38.01	—	Casier judiciaire. — Taxes perçues .....	180.000
63.6.57.00	—	Droits de succession .....	60.000.000
			2.909.930.000
Section 63.7 — <b>Recettes domaniales</b>			
63.7.16.00	—	Etablissement piscicole de Lintgen. — Vente d'alevins et de truitelles. — Frais de repeuplement .....	800.000
63.7.16.01	—	Domaine forestier de l'Etat .....	11.500.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
63.7.16.02	—	Produit des pépinières de l'Etat .....	1.935.000
63.7.16.03	—	Ventes mobilières .....	100.000
63.7.16.04	—	Locations et loyers d'immeubles. — Logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers)	30.000.000
63.7.16.05	—	Recettes d'exploitation du building au Kirchberg .....	37.000.000
63.7.17.00	—	Vente de biens militaires durables .....	p <sup>r</sup> mém.
63.7.58.00	—	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués ...	200.000
63.7.77.00	—	Ventes de biens meubles durables .....	2.000.000
			83.535.000
<b>Section 63.8 — Recettes d'exploitation et autres</b>			
63.8.16.00	—	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger .....	1.600.000
63.8.16.01	—	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat .....	1.000.000
63.8.16.02	—	Vente d'ouvrages publiés par le gouvernement. — Frais de publication au Mémorial .....	17.469.000
63.8.16.03	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la maison de santé d'Ettelbruck .....	62.000.000
63.8.16.04	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat .....	21.100.000
63.8.16.05	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les maisons de retraite .....	24.000.000
63.8.16.06	—	Produit du travail des malades de la maison de santé d'Ettelbruck ....	1.400.000
63.8.16.07	—	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-Etat .....	7.200.000
63.8.16.08	—	Produit du sanatorium et de l'institut médical de Mondorf-Etat .....	2.100.000
63.8.16.09	—	Centre médico-pédagogique à Mondorf. — Frais d'entretien des pensionnaires .....	450.000
63.8.16.10	—	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'entretien des pensionnaires .....	15.000.000
63.8.16.11	—	Remboursement des frais d'entretien des personnes placées aux sanatoriums de Vianden et de Betzdorf ou dans d'autres établissements de cure .....	5.300.000
63.8.16.12	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la clinique gériatrique d'Echternach .....	1.900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
63.8.16.13	—	Recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires de la clinique pour enfants .....	20.100.000
63.8.16.14	—	Recettes de l'institut d'hygiène et de santé publique .....	8.500.000
63.8.16.15	—	Contrôle des spécialités pharmaceutiques. — Taxes d'immatriculation.	250.000
63.8.16.16	—	Remboursement de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes .....	150.000
63.8.16.17	—	Recettes en relation avec le département de l'agriculture .....	1.159.000
63.8.16.18	—	Recettes de la force publique .....	857.000
63.8.16.19	—	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation. — Produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits .....	2.650.000
63.8.16.20	—	Recettes diverses .....	4.100.000
63.8.36.00	—	Droits en sus et amendes .....	200.000
63.8.38.00	—	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre .....	13.500.000
63.8.38.01	—	Dons en faveur du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles .....	5.000
63.8.38.02	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat .....	5.000
63.8.38.03	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques .....	5.000
			212.000.000
		<b>Section 63.9 — Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation. — Remboursements d'avances</b>	
63.9.-11.00	—	Frais d'administration des bois. — Remboursements .....	20.100.000
63.9.16 00	—	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance .....	300.000
63.9.16.01	—	Assistance judiciaire et procédure en débet. — Recouvrements.....	300.000
63.9.56.00	—	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre .....	p <sup>r</sup> mém.
63.9.87.00	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
63.9.87.01	—	Remboursement de subsides remboursables pour études supérieures..	500.000
			21.200.000
			3.226.665.000
<b>Administration des postes et télécommunications (section 64.0)</b>			
Section 64.0 — <b>Postes et télécommunications</b>			
64.0.16.00	—	Postes. — Taxes des correspondances et autres recettes .....	280.000.000
64.0.16.01	—	Télégraphes. — Taxes des correspondances et autres recettes .....	47.000.000
64.0.16.02	—	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes .....	530.000.000
64.0.16.03	—	Taxes sur les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision ..	17.500.000
64.0.38.00	—	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à sur- taxe, ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, cultu- rels ou d'intérêt national .....	3.000.000
64.0.39.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes du consortium international des télécommunications par satellites (Intelsat) .....	1.000.000
			878.500.000
		Total des recettes du chapitre 1 <sup>er</sup> .....	13297.207.000
<b>CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>			
93 et 94 — MINISTÈRE DES FINANCES			
Section 93.0 — <b>Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique</b>			
93.0.96.00	—	Produits d'emprunts nouveaux .....	600.000.000
93.0.96.01	—	Produits d'emprunts spéciaux destinés à alimenter les fonds d'investisse- ments publics .....	250.000.000
93.0.96.02	—	Produits d'emprunts spéciaux destinés à alimenter le fonds des routes.	p <sup>r</sup> mém.
93.0.96.03	—	Emission de bons du trésor .....	p <sup>r</sup> mém.
93.0.96.04	—	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. — Emission de bons du trésor (2 <sup>me</sup> tranche) .....	7.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
93.0.96.05	—	Emission de certificats de la dette publique en relation avec le paiement des contributions de l'Etat aux divers régimes de pension contributifs conformément aux dispositions de la loi unique du 13 mai 1964 .....	p <sup>r</sup> mém. 857.500.000
<b>Section 93.1 — Recettes provenant de la liquidation de biens sous séquestre</b>			
93.1.56.00	—	Liquidation de biens sous séquestre .....	2.000.000 2.000.000
<b>Section 93.2 — Autres recettes extraordinaires</b>			
93.2.17.00	—	Remboursement des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun	100.000
93.2.37.00	—	Surtaxe conjoncturelle exceptionnelle sur les revenus des collectivités	p <sup>r</sup> mém.
93.2.56.00	—	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. — Emission de signes monétaires (2 <sup>me</sup> tranche) .....	2.500.000
93.2.56.01	—	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	5.000.000
93.2.56.02	—	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29 décembre 1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés .....	p <sup>r</sup> mém.
93.2.59.00	—	Compensation accordée au Grand-Duché en exécution du règlement des communautés européennes du 20 mars 1970 en vue de la réalisation d'actions destinées à achever l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun (2 <sup>me</sup> tranche) .....	100.000.000
93.2.59.01	—	Versement en faveur du Grand-Duché en exécution du règlement des communautés européennes du 24 octobre 1967 dans l'intérêt de la réalisation de mesures d'adaptation et d'orientation de l'agriculture luxembourgeoise (1 <sup>re</sup> tranche) .....	100.000.000
93.2.76.00	—	Ventes immobilières .....	5.000.000
93.2.86.00	—	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946 .....	p <sup>r</sup> mém.
93.2.86.01	—	Remboursement des prêts accordés au titre du plan Marshall .....	1.054.000
93.2.86.02	—	Réalisation de titres acquis à l'Etat par application de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres .....	10.000.000
			223.654.000
			1.083.154.000
Total des recettes du chapitre II .....			1.083.154.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
		<b>Résumé:</b>	
		Total du chapitre I <sup>er</sup> .....	13297.207.000
		Total du chapitre II .....	1.083.154.000
		Total général du budget des recettes .	14380.361.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>BUDGET DES DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE III. — DEPENSES ORDINAIRES*</b>			
00 — MINISTERE D'ETAT			
Section 00.0 — <b>Maison souveraine</b>			
00.0.10.00	00.0	Liste civile .....	10.800.000
00.0.10.01	00.0	Frais de représentation .....	3.000.000
00.0.10.02	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte .....	1.600.000
00.0.11.00	00.0	Secrétariat du Grand-Duc. — Traitement du secrétaire .....	580.000
			15.980.000
Section 00.1 — <b>Chambre des députés</b>			
00,1.10.00	00.1	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice) .....	40.300.000
<i>Restants d'exercices antérieurs**</i>			
00.1.10.50	00.1	Chambre des députés .....	2.190.000
			42.490.000

**\*) Observations générales se rapportant à tous les articles émergeant des rémunérations et des pensions ainsi que des crédits liés au nombre-indice**

- 1) Les rémunérations et les pensions du personnel de l'Etat sont calculées à la base du nombre-indice 177,5 et de la valeur numérique du point indiciaire fixée par la loi du 30 octobre 1970. L'article 01.0.11.04 émerge une réserve de crédit en vue de couvrir les dépenses résultant
  - a) de l'adaptation de ces rémunérations à l'évolution de l'indice pondéré à la consommation (180) et
  - b) d'une nouvelle fixation de la valeur numérique du point indiciaire.
- 2) Les rémunérations et les pensions du personnel des organismes qui sont à la charge totale ou partielle de l'Etat sont calculées à la base du nombre-indice 180 et de la valeur numérique du point indiciaire telle que cette valeur a été fixée par la loi du 29 octobre 1971. Les positions des détails de ces crédits sont toutefois calculées à la base du nombre-indice 177,5 et de la valeur numérique du point indiciaire fixée par la loi du 30 octobre 1970. Le total du détail de ces articles ne correspond donc pas au crédit émergé.
- 3) Tous les crédits prévus pour les rémunérations (traitements, indemnités, salaires) et pour les pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. La mention « non limitatif » permettra e. a. d'y imputer a) les majorations éventuelles nécessitées par une majoration du nombre-indice et b) d'autres augmentations éventuelles de ces dépenses. (Voir l'article 01.0.11.04). La mention « sans distinction d'exercice » permettra e. a. d'y imputer des arriérés de rémunérations.
- 4) Les crédits liés au nombre-indice autres que ceux émergeant des rémunérations du personnel de l'Etat sont calculés à la base du nombre-indice 180.

**\*\*) Observations générales se rapportant à tous les restants d'exercices antérieurs**

Les restants d'exercices antérieurs permettent, quel que soit le libellé:

- 1) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs et
- 2) d'imputer des ordonnances de paiement provisoires.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 00.2 — Conseil d'Etat</b>			
00.2.11.00	00.1	Traitements des fonctionnaires .....	1.093.000
00.2.11.01	00.1	Indemnités des employés .....	280.000
00.2.11.02	00.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	177.000
00.2.11.03	00.1	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif) .....	5.315.000
00.2.12.00	00.1	Frais de route et de séjour .....	20.000
00.2.12.01	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses .....	610.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
00.2.12.51	00.1	Frais de bureau .....	122.000
			7.617.000
<b>Section 00.3 — Gouvernement</b>			
00.3.11.00	01.0	Traitements des membres du gouvernement, des conseillers de gouvernement et des conseillers de gouvernement adjoints .....	21.990.000
00.3.11.01	01.0	Traitements des attachés de gouvernement et attachés d'administration .....	7.205.000
00.3.11.02	01.0	Traitements des fonctionnaires du gouvernement .....	70.070.000
00.3.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés dans les bureaux du gouvernement ..	40.000.000
00.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers .....	3.540.000
00.3.11.05	01.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	5.380.000
00.3.11.06	01.0	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
00.3.11.07	01.0	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat. — Jetons de présence, indemnités et autres frais .....	60.000
00.3.11.08	01.0	Conseil national de la résistance. — Indemnités .....	350.000
00.3.11.09	01.0	Automatisation des administrations et services publics. — Indemnités d'informatique. (Crédit non limitatif) .....	500.000
00.3.11.10	01.0	Etudes dans le cadre de l'aménagement du territoire. — Indemnités des membres du conseil supérieur et du comité interministériel à l'aménagement du territoire. ....	150.000
00.3.12.00	01.0	Indemnités de représentation des membres du gouvernement .....	1.350.000
00.3.12.01	01.0	Indemnités pour services de tiers .....	150.000

Article	Code fontc.	LIBELLE	1972 Crédits
00.3.12.02	01.0	Etudes dans le cadre de l'aménagement du territoire. — Indemnités des membres non fonctionnaires du conseil supérieur à l'aménagement du territoire. — Honoraires d'experts et de bureaux d'études. ....	650.000
00.3.12.03	01.0	Commission pour la prorogation des concessions de Radio-Luxembourg: rémunération des membres de la commission et du secrétaire. — Honoraires pour consultations. ....	100.000
00.3.12.04	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement) ....	400.000
00.3.12.05	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	10.700.000
00.3.12.06	Divers codes	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ....	75.000
00.3.12.07	01.0	Frais de location d'un équipement électro-comptable y compris les frais d'acquisition de cartes. — Frais résultant de la mise et tenue à jour du fichier mécanographique du service d'immatriculation des véhicules du ministère des transports. — Entretien des différentes machines de bureau. — Frais relatifs à la centralisation et à l'automatisation des opérations de calcul et d'ordonnancement des salaires des ouvriers de l'Etat. ....	2.700.000
00.3.12.08	01.0	Automatisation des administrations et services publics. — Frais d'études; frais de formation du personnel; fournitures diverses. (Crédit non limitatif) ....	500.000
00.3.12.09	01.0	Articles et matériel de bureau. — Imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau. — Journaux, livres et périodiques. — Dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques ....	8.070.000
00.3.12.10	01.0	Conseil supérieur et comité interministériel à l'aménagement du territoire. — Frais de bureau et de fonctionnement; frais de route et de séjour; documentation; frais de confection et d'impression de plans, cartes et rapports ....	200.000
00.3.12.11	01.0	Frais de publication et notamment communiqués officiels. — Dépenses diverses et imprévues; pourboires ....	1.250.000
00.3.12.12	01.0	Frais de port et d'affranchissement. — Taxes téléphoniques et télégraphiques. — Location et entretien des installations et appareils téléphoniques ....	7.580.000
00.3.12.13	01.0	Frais de nettoyage des bureaux. — Acquisition du matériel de nettoyage	550.000
00.3.12.14	01.0	Frais de publication du Mémorial. (Crédit non limitatif) ....	5.500.000
00.3.12.15	01.0	Frais de publication de la pasinomie luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ....	30.000
00.3.12.16	01.0	Frais de publication du code administratif luxembourgeois et d'autres recueils de législation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ....	300.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
00.3.12.17	01.0	Frais d'impression d'une édition de l'annuaire officiel d'administration et de législation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	800.000
00.3.12.18	01.0	Service information et presse. — Impression du bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et d'information. — Journaux et périodiques. — Frais de bureau. — Publication d'une série de brochures sur le Grand-Duché . . . . .	1.500.000
00.3.12.19	01.0	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens. — Frais de fonctionnement, honoraires d'avocats et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). . . . .	150.000
00.3.12.20	11.6	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service créé par la loi du 30 juillet 1960 . . . . .	2.700.000
00.3.12.21	01.0	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif) . . . . .	3.200.000
00.3.12.22	01.0	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement . . . . .	50.000
00.3.12.23	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
00.3.12.24	01.0	Conseil national de la résistance. — Frais de bureau et autres frais de fonctionnement . . . . .	150.000
00.3.12.25	01.0	Réunions au centre des conférences Kirchberg. — Frais de location et divers . . . . .	100.000
00.3.33.00	01.0	Subsides jugés opportuns par le gouvernement . . . . .	350.000
00.3.33.01	01.0	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations des fonctionnaires . . . . .	150.000
00.3.33.02	01.0	Subside à l'association des journalistes luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'association sur le plan international . . . . .	25.000
00.3.33.03	01.0	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat, (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	100.000
00.3.52.00	01.0	Monument national de la solidarité luxembourgeoise pendant la deuxième guerre mondiale. — Contribution à la souscription nationale. — Honoraires d'architectes et autres frais divers. — Frais d'aménagement des alentours. — Frais relatifs à l'inauguration. (Crédit non limitatif) . . . . .	500.000
00.3.72.00	01.0	Automatisation des administrations et services publics. — Aménagement des locaux de l'ordinateur. (Crédit non limitatif) . . . . .	400.000
00.3.74.00	01.0	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau. — Agrandissement, travaux accessoires et imprévus aux installations téléphoniques . . . . .	1.250.000
00.3.74.01	01.0	Automatisation des administrations et services publics. — Equipement divers. (Crédit non limitatif) . . . . .	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.3.11.56	01.0	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service . . . .	150.000
00.3.12.62	01.0	Frais de port et d'affranchissement. — Taxes téléphoniques et télégraphiques. — Location et entretien des installations et appareils téléphoniques . . . . .	897.000
			204.922.000
		<b>Section 00.4 — Conseil économique et social</b>	
00.4.45.00	22.0	Rémunération du personnel. (Crédit non limitatif) . . . . .	950.000
00.4.45.01	22.0	Indemnités des membres. (Crédit non limitatif) . . . . .	1.200.000
00.4.45.02	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement . . . . .	275.000
00.4.45.03	22.0	Frais de route et de séjour . . . . .	70.000
00.4.65.00	22.0	Acquisition de machines de bureau . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.4.10.50	—	Restants . . . . .	—
			2.495.000
		<b>Section 00.5 — Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'État</b>	
00.5.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires . . . . .	1.708.000
00.5.11.01	01.0	Indemnités des employés . . . . .	1.167.000
00.5.11.02	01.0	Salaires des ouvriers . . . . .	700.000
00.5.11.03	01.0	Salaires des femmes de charge . . . . .	63.000
00.5.12.00	01.0	Frais de bureau et divers . . . . .	202.000
00.5.12.01	01.0	Frais de location d'un équipement de composition électronique . . . . .	550.000
00.5.12.02	Divers codes	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'État . . . . .	750.000
00.5.12.03	01.0	Impression de fiches d'inventaire du mobilier de l'État . . . . .	100.000
00.5.74.00	01.0	Acquisition de machines et d'appareils spéciaux pour l'impression des documents parlementaires au service central des imprimés . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.5.10.50	—	Restants . . . . .	—
			5.240.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 00.6 — Haut-commissariat de la protection nationale</b>	
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
00.6.11.01	01.0	Indemnités des employés . . . . .	1.881.000
00.6.11.02	01.0	Salaires des ouvriers . . . . .	480.000
00.6.11.03	01.0	Salaires du personnel de cuisine et du personnel chargé du nettoyage .	1.288.000
00.6.11.04	01.0	Indemnités pour prestations extraordinaires, Indemnité de poste d'un agent de liaison à l'étranger, indemnités pour commissions consultatives prévues par les dispositions légales . . . . .	300.000
00.6.12.00	01.0	Indemnités diverses de tiers . . . . .	5.000
00.6.12.01	01.0	Frais de route et de séjour . . . . .	30.000
00.6.12.02	01.0	Frais de bureau, entretien des machines de bureau, bibliothèque technique, journaux et périodiques . . . . .	35.000
00.6.12.03	01.0	Frais d'acquisition et d'entretien des installations techniques, frais de fonctionnement, articles de nettoyage et de ménage . . . . .	70.000
00.6.12.04	01.0	Entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, huile, graisse, outils, assurances). Divers et imprévus . . . .	210.000
00.6.12.05	01.0	Installations et matériel de télécommunications . . . . .	926.000
00.6.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau . . . . .	30.000
00.6.74.01	01.0	Acquisition de télétypes . . . . .	130.000
00.6.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles . . . . .	140.000
00.6.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants . . . . .	—
			5.525.000
		Total des dépenses du ministère d'Etat . . . . .	284.269.000
		<b>01 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	
		<b>Section 01.0 — Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers</b>	
01.0.11.00	Divers codes	Cotisations à payer (par l'Etat) à l'association d'assurance contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal du 8 mars 1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	3.250.000
01.0.11.01	Divers codes	Cotisations à payer (par l'Etat) à l'association d'assurance contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des employés, des aides de bureau, des auxiliaires et des ouvriers occupés au service de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
01.0.11.02	Divers codes	Remboursements à faire par les différents services publics aux caisses d'allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	700.000
01.0.11.03	Divers codes	Remboursements à faire à la caisse de pension des employés privés par application de l'article 16 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000.000
01.0.11.04	32.0 Divers codes	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat. — Adaptation à l'évolution de l'indice pondéré des prix à la consommation et autres mesures législatives nouvelles grevant le budget de l'exercice 1972. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	126.500.000
01.0.11.05	Divers codes	Honoraires des membres des jurys et des commissions des examens administratifs. — Frais de route et de séjour. — Menues dépenses. (Crédit non limitatif) .....	1.650.000
01.0.12.00	Divers codes	Honoraires des médecins pour les visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif) .....	100.000
01.0.12.01	Divers codes	Honoraires d'avocats pour les actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif) .....	150.000
01.0.12.02	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
01.0.11.55	Divers codes	Honoraires des membres des jurys et des commissions des examens administratifs .....	85.000
			153.335.000
		<b>Section 01.1 — Pensions</b>	
01.1.11.00	31.0	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité; secours et trimestres de faveur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	722.500.000
01.1.11.01	01.0	Commission des pensions. — Jetons de présence des membres de la commission et indemnité du secrétaire .....	70.000
01.1.11.02	31.0	Suppléments de pension à des fonctionnaires de l'Etat et à leurs survivants. — Rentes permanentes à des employés publics n'ayant pas droit à une pension et à leurs survivants .....	1.390.000
01.1.11.03	31.0	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conf. à l'art. 34 de la loi de coordination des régimes de pension du 16.12.1963. (Crédit non limitatif) .....	3.530.000
01.1.12.00	01.0	Commission des pensions. — Honoraires des médecins, frais de déplacement .....	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
01.1.33.00	16.0	Remboursement à la caisse de pension des employés privés et à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite et à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	8.250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
01.1.10.50	—	Restants . . . . .	—
		Total des dépenses du ministère de la fonction publique .	735.790.000
			889.125.000
		<b>02 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>	
		<b>Section 02.0 — Relations internationales. — Missions diplomatiques et dépenses générales</b>	
02.0.11.00	01.0 10.1 22.2	Traitements et indemnités des agents diplomatiques . . . . .	14.494.000
02.0.11.01	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales et délégation auprès de l'administration belge du commerce extérieur. — Indemnités de poste, de logement et de séjour des agents diplomatiques et du personnel de chancellerie détaché aux missions diplomatiques. — Remboursement partiel des frais médicaux. — Indemnités pour servicex extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	10.387.000
02.0.12.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès d'organisations internationales. — Consuls. — Frais courants de fonctionnement: frais de bureau, frais de courrier, frais de voyage et frais d'auto, frais de représentation extraordinaires des chefs de poste, frais de déménagement, frais de location et d'entretien courant des immeubles et du mobilier, divers. (Sans distinction s'exercice) . . . . .	14.250.000
02.0.12.01	10.1	Travaux et mise en état et aménagement des immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	1.300.000
02.0.12.02	10.2	Frais se rapportant à la participation du Luxembourg à des conférences et réunions internationales. — Frais divers des délégations luxembourgeoises . . . . .	10.000
02.0.12.03	10.0	Voiture de service (entretien, essence, huile, pièces de rechange, assurance et divers) . . . . .	60.000
02.0.33.00	10.0	Subside extraordinaire à l'association luxembourgeoise des juristes européens pour l'organisation du 6 <sup>e</sup> congrès international de « droit européen » . . . . .	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
02.0.33.01	10.0	Subside extraordinaire à l'association luxembourgeoise pour les Nations Unies (A.L.N.U.) pour l'organisation de la 23 <sup>e</sup> assemblée plénière de la fédération mondiale des associations pour les Nations Unies. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	300.000
02.0.34.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats. — Indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place. — Dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	14.060.000
02.0.34.01	10.0	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger . . . . .	196.000
02.0.53.00	10.1	Acquisition et construction d'immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
02.0.74.00	10.1	Ambassades, consulats et représentations permanentes. — Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers. (Sans distinction d'exercice). . . . .	1.250.000
02.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants . . . . .	—
			56.357.000
<b>Section 02.1 — Relations internationales. — Contributions à des organismes internationaux</b>			
02.1.34.00	10.2	Contributions financières du Grand-Duché pour assurer l'équilibre du budget des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	200.000.000
02.1.34.01	10.2 11.0 12.0 14.0	Contributions du Grand-Duché aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions et organisations internationales et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). . . . .	12.378.000
02.1.34.02	10.3	Subventions à des institutions et organisations internationales. — Participation au financement d'actions internationales de secours et de solidarité. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	3.084.000
02.1.34.03	10.3	Assistance technique, économique et financière en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	30.120.000
02.1.53.00	10.2	Organisations et institutions internationales. — Participation du Grand-Duché aux frais de construction et de transformation d'immeubles. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	250.000
02.1.83.00	10.3	Assistance bilatérale aux pays en voie de développement . . . . .	4.490.000
02.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants . . . . .	—
			250.322.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 02.2 — Commission et office des licences</b>	
02.2.11.00	22.2	Indemnités des employés .....	1.865.000
02.2.11.01	22.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	84.000
02.2.12.00	22.2	Matériel de bureau et imprimés. — Affranchissement par forfait. (Sans distinction d'exercice) .....	115.000
02.2.12.01	22.2	Taxes d'éclairage, taxes téléphoniques; dépenses diverses et imprévues et indemnités pour pertes de caisse .....	45.000
02.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			2.109.000
		Total des dépenses du ministère des affaires étrangères ..	308.788.000
		<b>03 et 04 — MINISTERE DES FINANCES</b>	
		<b>Section 03.0 — Chambre des comptes</b>	
03.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires .....	7.522.000
03.0.11.01	01.1	Indemnités des employés .....	316.000
03.0.11.02	01.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	125.000
03.0.11.03	01.1	Indemnités diverses .....	16.000
03.0.12.00	01.1	Jetons de présence des conseillers suppléants .....	20.000
03.0.12.01	01.1	Indemnités d'aides temporaires .....	13.000
03.0.12.02	01.1	Frais de bureau et autres .....	330.000
03.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau .....	35.000
03.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			8.377.000
		<b>Section 03.1 — Inspection générale des finances</b>	
03.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires .....	1.871.000
03.1.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	499.000
03.1.11.02	01.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	106.000

Article	Code fonct	LIBELLE	1972 Crédits
03.1.11.03	01.0	Indemnités diverses .....	100.000
03.1.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif) .....	100.000
03.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour .....	20.000
03.1.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau. — Frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; travaux mécanographiques; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; articles et matériel de nettoyage; dépenses diverses .....	300.000
03.1.74.00	01.0	Acquisition de mobilier .....	50.000
03.1.74.01	01.0	Acquisition de machines de bureau .....	40.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.1.10.50	—	Restants .....	—
			3.086.000
		<b>Section 03.2</b> <b>Contributions directes, accises, poids et mesures</b>	
03.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires .....	95.598.000
03.2.11.01	01.1	Indemnités des employés .....	8.292.000
03.2.11.02	01.1	Rémunérations du magasinier, de l'ouvrier-concierge et du gardien de nuit .....	589.000
03.2.11.03	01.1	Salaires des femmes de charge .....	2.197.000
03.2.11.04	01.1	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse .....	335.000
03.2.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires .....	125.000
03.2.12.01	01.1	Indemnités de tiers pour services extraordinaires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	1.700.000
03.2.12.02	01.1	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs ..	475.000
03.2.12.03	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement .....	1.850.000
03.2.12.04	01.1	Fournitures pour articles et matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'un appareil de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; divers .....	6.000.000
03.2.12.05	01.1	Location d'une installation mécanographique et de deux ensembles calculateurs. — Traitement électronique à façon. — Acquisition de matériel accessoire. — Impression de formules, de comptes et d'imprimés spéciaux .....	4.114.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
03.2.12.06	01.1	Loyers, taxes et frais divers pour bureaux non installés dans les bâtiments publics. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	720.000
03.2.12.07	01.1	Entretien et réparation des voitures automobiles (pièces de rechange, essence, huile, assurance, outils) . . . . .	125.000
03.2.12.08	01.1	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires, apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	90.000
03.2.12.09	01.1	Service des accises et service des poids et mesures. — Appareils de contrôle: acquisition et entretien; dépenses diverses . . . . .	435.000
03.2.12.10	01.1	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	75.000
03.2.33.00	01.1	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
03.2.-36.00	34.0	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	17.500.000
03.2.-36.01	34.0	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	375.000
03.2.-36.02	34.0	Remboursement d'impôt sur le chiffre d'affaires d'exercices antérieurs à 1946. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	1.000
03.2.-37.00	34.0	Remboursement d'impôt extraordinaire sur les bénéfiques de guerre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	1.000
03.2.43.00	32.1	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer. — Article 6 de la loi du 10 janvier 1924. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	13.000
03.2.-57.00	34.0	Remboursement d'impôt extraordinaire sur le capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	1.000
03.2.74.00	01.1	Acquisition de matériel de classement, de mobilier spécial et de tableaux de connexion pour les besoins du centre mécanographique . . . . .	50.000
03.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier, de machines de bureau et de matériel d'installation de bureau . . . . .	500.000
03.2.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles . . . . .	200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.2.10.50	—	Restants . . . . .	—
			141.361.000
		<b>Section 03.3 — Enregistrement et domaines</b>	
03.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires . . . . .	57.031.000
03.3.11.01	01.1	Indemnités des employés . . . . .	5.472.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
03.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers des domaines (cadre permanent) .....	469.000
03.3.11.03	01.1	Salaires des ouvriers-concierges .....	404.000
03.3.11.04	01.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	1.363.000
03.3.11.05	01.1	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse .....	570.000
03.3.11.06	01.1	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.000
03.3.11.07	01.1	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif) .....	580.000
03.3.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires .....	25.000
03.3.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
03.3.12.02	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement .....	650.000
03.3.12.03	01.1	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs, frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'administration y compris l'abonnement et les communications; divers .....	2.500.000
03.3.12.04	01.1	Installation mécanographique. — Location, acquisition de matériel de classement, de cartes perforées et d'imprimés spéciaux .....	900.000
03.3.12.05	01.1	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	375.000
03.3.12.06	01.1 (16.0)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892 sur la procédure en débet, en matière de faillite et des lois du 23 mars 1893 et du 26 septembre 1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
03.3.12.07	01.1	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif) .....	125.000
03.3.12.08	01.1	Travaux d'entretien, plantations et boisements sur les terrains des forts Thungen et Olisy, réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines y compris la masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines .....	250.000
03.3.12.09	01.1	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports et dépenses de l'atelier .....	750.000
03.3.12.10	01.1	Contributions dues par le domaine. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.350.000
03.3.12.11	01.1	Dépenses pour le recouvrement de la T.V.A. — Postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise. — Frais d'entretien des voitures automobiles pour le service de contrôle de la T.V.A. ....	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
03.3.21.00	30.0	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	500.000
03.3.33.00	01.1	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
03.3.33.01	01.0	Campagne publicitaire relative à l'introduction de la T.V.A. — Subventions. (Sans distinction d'exercice). . . . .	100.000
03.3.-36.00	34.0	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8. 1935) et autres. — Remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	4.000.000
03.3.43.00	32.1	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif) . . . . .	450.000
03.3.72.00	01.1	Construction et aménagement de bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	50.000
03.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau. . . . .	420.000
03.3.74.01	01.1	Acquisition de mobilier . . . . .	150.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.3.11.55	01.1	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires . . . . .	243.000
		<b>Section 03.4 — Douanes</b> (Sans distinction d'exercice)	80.057.000
03.4.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires et gratifications pour croix de service . . . . .	134.442.000
03.4.11.01	01.1	Indemnités des employés . . . . .	360.000
03.4.11.02	01.1	Indemnités des militaires et aides servant de renfort temporaire . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
03.4.11.03	01.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage . . . . .	1.384.000
03.4.11.04	01.1	Indemnités diverses du personnel. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif) . . . . .	4.700.000
03.4.12.00	01.1	Indemnités pour services extraordinaires de tiers . . . . .	26.000
03.4.12.01	01.1	Frais de route et de séjour; frais de déménagement . . . . .	1.140.000
03.4.12.02	01.1	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigade et succursalistes . . . . .	138.000
03.4.12.03	01.1	Entretien, aménagement, chauffage, éclairage des immeubles ou parties d'immeubles affectés au service de l'administration, réparation du mobilier de bureau, matériel de bureau, fournitures de bureau, armement et équipement du personnel, entretien des voitures de service et autres frais de bureau. — Confection et acquisition de croix de service . . . . .	5.127.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
03.4.12.04	01.1	Location de logements de service .....	350.000
03.4.12.05	01.1	Dépenses imprévues; responsabilité civile, dommages-intérêts, frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires .....	10.000
03.4.12.06	01.1	Entretien des logements de service; impôt foncier .....	1.270.000
03.4.12.07	01.1	Réparation des installations du service douanier aux frontières .....	50.000
03.4.33.00	01.1	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration .....	p <sup>r</sup> mém.
03.4.-36.00	34.0	Restitution du droit d'accise spécial sur certaines variétés de carburant liquide. (Crédit non limitatif) .....	40.000
03.4.71.00	01.1	Acquisition de logements de service et de terrains .....	p <sup>r</sup> mém.
03.4.72.00	01.1	Modernisation des logements de service .....	500.000
03.4.72.01	01.1	Construction de logements de service .....	p <sup>r</sup> mém.
03.4.74.00	01.1	Acquisitions nouvelles .....	138.000
03.4.74.01	01.1	Acquisitions nouvelles pour le service de la surveillance douanière motorisée .....	225.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
03.4.12.53	01.1	Entretien, aménagement, chauffage, éclairage des immeubles ou parties d'immeubles affectés au service de l'administration, réparation du mobilier de bureau, matériel de bureau, fournitures de bureau, arme- ment et équipement du personnel, entretien des voitures de service et autres frais de bureau. — Confection et acquisition de croix de service .....	1.589.000
			151.489.000
<b>Section 03.5 — Cadastre et topographie</b>			
03.5.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires .....	30.129.000
03.5.11.01	01.1	Indemnités des employés et des volontaires .....	3.641.000
03.5.11.02	01.1	Salaires des ouvriers .....	832.000
03.5.11.03	01.1	Salaires des femmes de charge .....	373.000
03.5.11.04	01.1	Indemnités pour prestations hors service .....	65.000
03.5.12.00	01.1	Indemnités des volontaires. (Crédit non limitatif) .....	300.000
03.5.12.01	01.1	Indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	65.000
03.5.12.02	01.1	Frais de route et de séjour .....	850.000
03.5.12.03	01.1	Sommes fixes pour frais de bureau des géomètres cantonaux, loyers des bureaux cantonaux, loyer d'un garage .....	35.000
03.5.12.04	01.1	Frais de bureau et de matériel de dessin, bibliothèque .....	620.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
03.5.12.05	01.1	Frais de location de machines de bureau et acquisition du matériel y relatif .....	650.000
03.5.12.06	01.1	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpen- tage et de nettoyage; fourniture et pose de bornes et rivets, construc- tion et réparation de signaux de triangulation, dépenses diverses et imprévues. — Subsidés à la masse d'habillement des chaîneurs et ouvriers .....	150.000
03.5.12.07	01.1	Frais de conservation des documents cadastraux et de la carte topogra- phique; dépenses de toute nature relatives au laboratoire photogra- phique .....	243.000
03.5.12.08	01.1	Frais de transport, d'assurance et d'entretien des voitures de service; dépenses diverses et imprévues .....	400.000
03.5.12.09	01.1	Travaux d'abornement des frontières .....	10.000
03.5.12.10	01.1	Frais d'utilisation d'un ordinateur pour le renouvellement des registres cadastraux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).	1.300.000
03.5.33.00	01.1	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration .....	p <sup>r</sup> mém.
03.5.74.00	01.1	Frais d'acquisition de machines de bureau et d'instruments géodésiques	100.000
03.5.74.01	01.1	Acquisition de voitures automobiles .....	120.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.5.12.58	01.1	Frais de transport, d'assurance et d'entretien des voitures de service; dépenses diverses et imprévues .....	31.000
			39.914.000
		<b>Section 04.0 — Postes et télécommunications</b>	
04.0.11.00	20.6	Traitements des fonctionnaires .....	364.212.000
04.0.11.01	20.6	Indemnités des employés à tâche complète .....	10.357.000
04.0.11.02	20.6	Indemnités des employés à tâche partielle .....	500.000
04.0.11.03	20.6	Salaires des ouvriers et aides à tâche complète .....	11.870.000
04.0.11.04	20.6	Salaires des aides temporaires, des porteurs de journaux et des ouvriers à tâche partielle. — Indemnités pour étudiants ingénieurs tempo- rairement en stage .....	4.000.000
04.0.11.05	20.6	Salaires du personnel à tâche complète chargé du nettoyage et du chauffage .....	4.436.000
04.0.11.06	20.6	Salaires du personnel à tâche partielle chargé du nettoyage et du chauffage .....	6.183.000
04.0.11.07	20.6	Indemnités pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse .....	1.178.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
04.0.11.08	20.6	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes . . . . .	4.072.000
04.0.12.00	20.6	Indemnités servies à des particuliers pour services spéciaux . . . . .	380.000
04.0.12.01	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour y compris les frais de séjour en cas de remplacement. Indemnités pour frais de déménagement . .	8.200.000
04.0.12.02	20.6	Indemnités aux chemins de fer et aux autres entreprises de transports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	1.800.000
04.0.12.03	20.6	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	2.900.000
04.0.12.04	20.6	Impressions et publications dans les journaux. — Location de machines de bureau. — Matériel du service postal, du bureau d'instruction et de l'imprimerie. — Matériel de nettoyage, articles pharmaceutiques et divers. — Entretien et réparation de machines de bureau, de mobilier, de matériel et d'installations du service postal . . . . .	15.000.000
04.0.12.05	20.6	Loyers des locaux postaux. (Crédit non limitatif) . . . . .	950.000
04.0.12.06	20.6	Entretien ordinaire et réparations ordinaires des maisons postales, des bureaux de poste et des centraux de télécommunications ainsi que de l'équipement installé (chaufferies, ascenseurs, extincteurs d'incendie, systèmes de sécurité et d'alarme, antennes de télévision, etc.). — Nettoyage des fenêtres. — Plantations et travaux de jardinage . . . . .	3.000.000
04.0.12.07	20.6	Eau, gaz électricité, taxes communales et autres; impôt foncier. — Combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	12.000.000
04.0.12.08	20.6	Dépenses diverses et imprévues . . . . .	80.000
04.0.12.09	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	8.500.000
04.0.12.10	20.6	Entretien des équipements et appareils de bureau, voies, circuits et postes de télécommunications. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	6.500.000
04.0.12.11	20.6	Atelier mécanique. — Exploitation, entretien et réparation du matériel roulant. — Assurances des véhicules automobiles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	7.650.000
04.0.12.12	20.6	Menu outillage et fournitures diverses pour les services de la division technique . . . . .	800.000
04.0.12.13	20.6	Fourniture de vêtements de travail et de protection au personnel de la division technique . . . . .	525.000
04.0.12.14	20.6	Frais de déménagement de services postaux . . . . .	100.000
04.0.33.00	20.6	Subside à la section sportive et culturelle de l'administration . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
04.0.34.00	20.6	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	629.000
04.0.34.01	20.6	Quote-part luxembourgeoise dans le coût d'une étude de marché dans le domaine de la transmission des données en matière de télécommunications . . . . .	129.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
04.0.72.00	20.6	Travaux d'aménagement, de transformation, d'agrandissement et d'équipement de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice)...	3.500.000
04.0.72.01	20.6	Travaux de transformation à l'hôtel des postes à Luxembourg-ville ainsi qu'au bâtiment du service technique à Hollerich .....	2.750.000
04.0.74.00	20.6	Acquisition de machines de bureau .....	470.000
04.0.74.01	20.6	Acquisition de mobilier .....	500.000
04.0.74.02	20.6	Acquisition de véhicules automobiles pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique. (Sans distinction d'exercice) .....	8.650.000
04.0.74.03	20.6	Acquisition d'objets d'équipement dans l'intérêt du service postal, du service de nettoyage, de l'imprimerie et des ateliers photographiques (véhicules, appareils, ustensiles, outils, pièces de rechange, etc.) ....	1.850.000
04.0.74.04	20.6	Acquisition d'instruments de mesure et d'autres équipements pour les services de la division technique. (Sans distinction d'exercice) .....	1.300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.0.11.57	20.6	Indemnités pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse .....	4.000.000
04.0.74.54	20.6	Acquisition d'instruments de mesure et d'autres équipements .....	276.000
04.0.74.55	20.6	Atelier mécanique. — Acquisition d'un banc d'essai à usage multiple .	150.000
			499.397.000
		<b>Section 04.1 — Caisse générale de l'Etat</b>	
04.1.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires .....	1.972.000
04.1.11.01	01.1	Indemnités des employés .....	412.000
04.1.11.02	01.1	Indemnités diverses. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse .	214.000
04.1.12.00	01.1	Indemnités diverses de tiers .....	25.000
04.1.12.01	01.1	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau; aménagement des locaux, divers .....	70.000
04.1.12.02	01.1	Loyers des bureaux et des caveaux.— Nettoyage, chauffage et éclairage	180.000
04.1.12.03	01.1	Confection de bons de caisse et frais y relatifs. — Emission de monnaie divisionnaire. Dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets. Mise hors cours de signes monétaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
04.1.12.04	01.1	Dépenses diverses y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires .....	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
04.1.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.1.12.53	01.1	Confection de bons de caisse et frais y relatifs. — Emission de monnaie divisionnaire. Dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets. — Mise hors cours de signes monétaires . . . . .	5.000.000
			13.883.000
		<b>Section 04.2 — Service de la trésorerie de l'Etat</b>	
04.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires . . . . .	3.238.000
04.2.11.01	01.1	Indemnités des employés . . . . .	1.738.000
04.2.11.02	01.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage à tâche complète . . . . .	202.000
04.2.11.03	01.1	Indemnités pour services extraordinaires . . . . .	16.000
04.2.12.00	01.1	Indemnités diverses de tiers . . . . .	15.000
04.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour . . . . .	12.000
04.2.12.02	01.1	Frais de bureau, frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage; pourboires; dépenses diverses et imprévues . . . . .	161.000
04.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau . . . . .	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.2.10.50	—	Restants . . . . .	—
			5.682.000
		<b>Section 04.3 — Dette publique</b>	
04.3.12.00	30.0	Dette publique intérieure: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif) . . . . .	17.300.000
04.3.12.01	30.1	Dette publique extérieure: commissions, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif)	20.000
04.3.21.00	30.0	Dette publique intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif) . . . . .	360.931.000
04.3.21.01	30.1	Dette publique extérieure: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif) . . . . .	49.781.000
04.3.21.02	30.0	Emprunts nouveaux: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	57.250.000
04.3.21.03	30.1	Emprunts émis, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7 août 1961 et du 26 août 1965): intérêts. (Crédit non limitatif) . . . . .	54.000.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
04.3.21.04	30.0	Certificats du trésor émis par l'Etat en 1966 (lois du 16 août 1965 et du 19 mars 1966): intérêts. (Crédit non limitatif) .....	29.795.000
04.3.21.05	30.0	Dettes publiques intérieures: intérêts. — Différences de change concernant les intérêts d'emprunts intérieurs libellés en monnaies étrangères et restants non imputables sur le fonds spécial pour le service financier de la dette publique: emprunts de l'Etat; dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000
04.3.21.06	30.0	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	18.500.000
04.3.21.07	30.1	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: intérêts. (Crédit non limitatif) .....	500.000
04.3.21.08	30.0	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'Etat (convention du 21 mai 1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25 mai 1960). (Crédit non limitatif) .....	100.000
04.3.21.09	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité: intérêts. ....	126.558.000
04.3.21.10	30.0	Certificats de la dette publique à émettre au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à titre de contribution exceptionnelle au capital due par l'Etat sur la base des dispositions de la loi unique du 13 mai 1964, article 3, I, 1, pour les exercices 1970 et 1971: intérêts. (Crédit non limitatif) .....	22.050.000
04.3.91.00	30.2	Dettes publiques intérieures: amortissements. (Crédit non limitatif) ....	172.333.000
04.3.91.01	30.3	Dettes publiques extérieures: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif) .....	46.980.000
04.3.91.02	30.2 30.3	Emprunts nouveaux: amortissements. (Crédit non limitatif) .....	10.000
04.3.91.03	30.2	Emprunts émis, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7 août 1961 et du 26 août 1965): amortissements de certificats d'emprunts .....	50.375.000
04.3.91.04	30.2	Certificats du trésor émis par l'Etat en 1966 (lois du 16 août 1965 et du 19 mars 1966): remboursement de certificats du trésor. (Crédit non limitatif) .....	50.375.000
04.3.91.05	30.2	Dettes publiques intérieures: amortissements. — Différences de change concernant les amortissements d'emprunts intérieurs libellés en monnaies étrangères et restants non imputables sur le fonds spécial pour le service financier de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinctions d'exercice) .....	400.000
04.3.91.06	30.2	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.074.000
04.3.91.07	30.3	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: remboursements. (Crédit non limitatif) .....	15.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
04.3.91.08	30.2	Dettes publiques: amortissements anticipés. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.3.10.50	—	Restants .....	—
			1.075.082.000
		<b>Section 04.4 — Commissariats du gouvernement près la bourse de commerce et la banque internationale à Luxembourg. — Contrôle des entreprises d'assurances</b>	
04.4.11.00	01.1	Bourse de commerce de Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement .....	506.000
04.4.11.01	01.1	Banque internationale à Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement .....	602.000
04.4.11.02	01.1	Contrôle des entreprises d'assurances. — Rémunération du personnel	1.009.000
04.4.11.03	01.1	Contrôle des entreprises d'assurances. — Indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	90.000
04.4.12.00	01.1	Contrôle des entreprises d'assurances. — Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	45.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.4.10.50	—	Restants .....	—
			2.252.000
		<b>Section 04.5 — Commissariat au contrôle des banques</b>	
04.5.11.00	01.1	Indemnités du commissaire et du personnel auxiliaire .....	5.851.000
04.5.11.01	01.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	80.000
04.5.12.00	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur et à l'étranger. — Frais de perfectionnement du personnel auxiliaire (stages, séminaires). — Frais de représentation .....	100.000
04.5.12.01	01.1	Fournitures et matériel de bureau. — Frais de port et d'affranchissement. — Location, entretien et fonctionnement du télé-imprimeur. — Location, entretien et fonctionnement du copieur-duplicateur. — Bibliothèque, journaux, périodiques. — Publications. — Entretien et réparation des machines de bureau. — Matériel et fournitures de nettoyage .....	235.000
04.5.12.02	01.1	Installation mécanographique. — Frais de location, d'entretien et de fonctionnement. — Fournitures diverses .....	140.000
04.5.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau .....	85.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
04.5.74.01	01.1	Acquisition de mobilier .....	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.5.10.50	—	Restants .....	—
			6.791.000
		<b>Section 04.6 — Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques</b>	
04.6.11.00	24.0	Indemnités des employés .....	293.000
04.6.11.01	24.0	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage et salaire du concierge-téléphoniste .....	227.000
04.6.12.00	24.0	Frais de route et de séjour. — Frais d'expertises et de contrôle d'experts tises .....	5.000
04.6.12.01	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
04.6.12.02	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, mobilier, télé- phone, frais de port, entretien et nettoyage des locaux de service et dépenses diverses et imprévues .....	5.000
04.6.33.00	24.6	Crédit mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.6.10.50	—	Restants .....	—
			545.000
		<b>Section 04.7. — Finances. — Dépenses diverses</b>	
04.7.11.00	01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 22.12.1923). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.200.000
04.7.12.00	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice) . . .	150.000
04.7.12.01	01.1 (34.4)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000
04.7.12.02	10.2	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt de l'augmen- tation de la souscription du Grand-Duché au fonds monétaire inter- national. (Crédit non limitatif) .....	20.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
04.7.12.03	10.2	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt du paiement de la part contributive du Grand-Duché à la reconstitution des ressources de l'association internationale de développement. (Crédit non limitatif) .....	20.000
04.7.12.04	Divers codes	Crédit commun: taxes de port et d'affranchissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.500.000
04.7.33.00	13.7 16.0 Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif) .....	3.000.000
		Ce crédit est ordonné au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels, philanthropiques ou d'intérêt national. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	
04.7.43.00	32.1	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.7.10.50	—	Restants .....	—
			10.110.000
		Total des dépenses du ministère des finances .....	2.038.026.000
<b>05 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b>			
<b>Section 05.0 — Justice</b>			
05.0.11.00	11.1	Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire .	71.289.000
05.0.11.01	11.4 (01.0)	Traitements des attachés au ministère de la justice .....	p <sup>r</sup> mém.
05.0.11.02	11.1	Indemnités des employés .....	2.458.000
05.0.11.03	11.1	Salaires des ouvriers et du personnel chargé du nettoyage .....	1.678.000
05.0.11.04	11.1	Salaires du personnel à tâche partielle chargé du nettoyage et du chauffage .....	483.000
05.0.11.05	11.1	Indemnités diverses du personnel .....	450.000
05.0.11.06	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes. (Crédit non limitatif) .....	900.000
05.0.11.07	11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
05.0.11.08	12.0	Jetons de présence des membres non magistrats de la haute cour militaire .....	p <sup>r</sup> mém.
05.0.12.00	11.1	Indemnités diverses de tiers .....	250.000
05.0.12.01	11.1	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	200.000
05.0.12.02	11.1	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés. (Crédit non limitatif) .....	141.000
05.0.12.03	11.1	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires	2.815.000
05.0.12.04	11.1	Frais d'entretien des voitures automobiles de l'administration judiciaire	80.000
05.0.12.05	11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copie au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
05.0.12.06	11.1 (12.0)	Indemnités des huissiers-audienciers .....	70.000
05.0.12.07	11.1	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. — Instruction des demandes en autorisation, surveillance .....	3.000
05.0.12.08	11.0	Frais de publication d'ouvrages de droit, d'une table générale de la pasicrisie et préparation d'un projet de codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle (prix, indemnités et dépenses diverses) .	65.000
05.0.12.09	11.1	Frais d'exécution d'arrêts criminels .....	p <sup>r</sup> mém.
05.0.12.10	11.1	Frais de publication d'une nouvelle édition de codes luxembourgeois. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
05.0.12.11	11.1	Dépenses diverses .....	10.000
05.0.33.00	11.1	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif) .....	750.000
05.0.33.01	11.0	Publication de la pasicrisie luxembourgeoise, chroniques à publier. — Subsidés .....	50.000
05.0.33.02	11.1	Subsidés aux barreaux .....	160.000
05.0.33.03	11.1	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif) .....	4.000.000
05.0.33.04	11.1	Subsidés divers .....	20.000
05.0.34.00	18.0 11.0	Part contributive du Grand-Duché à différentes commissions internationales .....	149.000
05.0.74.00	11.1	Acquisition de machines de bureau et d'appareils de nettoyage .....	26.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
05.0.74.01	11.1	Acquisition de voitures automobiles.....	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.0.10.50	—	Restants .....	—
			89.947.000
		<b>Section 05.1</b> <b>Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation</b>	
05.1.11.00	{ 11.3 11.4	Traitements des fonctionnaires .....	29.739.000
05.1.11.01	{ 11.3 11.4	Indemnités des employés .....	1.559.000
05.1.11.02	{ 11.3 11.4	Salaires du personnel auxiliaire et des aides de garde à tâche complète	5.465.000
05.1.11.03	11.3	Salaires du personnel auxiliaire à tâche partielle .....	158.000
05.1.11.04	{ 11.3 11.4	Indemnités diverses du personnel .....	1.393.000
05.1.11.05	{ 11.3 11.4	Service de défense sociale, indemnités et jetons de présence .....	193.000
05.1.11.06	{ 11.3 11.4	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements. (Crédit non limitatif) .....	400.000
05.1.12.00	{ 11.3 11.4	Indemnités diverses de tiers .....	50.000
05.1.12.01	{ 11.3 11.4	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. — Frais de transport des détenus et pupilles .....	150.000
05.1.12.02	{ 11.3 11.4	Frais de bureau de la direction et des différents établissements y compris les frais de téléphone .....	245.000
05.1.12.03	{ 11.3 11.4	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, lumière, force motrice, menues dépenses de ménage, frais généraux, taxes, enseignement et réadaptation sociale des détenus .....	8.600.000
05.1.12.04	{ 11.3 11.4	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles, acquisition d'outillage, de machines et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements .....	1.425.000
05.1.12.05	11.3	Réparation, aménagement et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements .....	150.000
05.1.12.06	{ 11.3 11.4	Service de défense sociale. — Dépenses diverses de fonctionnement ..	25.000
05.1.12.07	11.4	Protection de l'enfance .....	300.000
05.1.12.08	{ 11.3 11.4	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus et des pupilles qui, pour cause de maladie ou d'accident, doivent être transportés dans une clinique, la maternité ou un autre établissement d'hospitalisation et qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant. — Traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif) .....	1.250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
05.1.12.09	11.3 11.4	Droits d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreibern. Taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits vendus par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif) .....	60.000
05.1.12.10	11.3	Masse d'habillement des chefs d'atelier et des chefs de service du centre pénitentiaire agricole de Givenich .....	20.000
05.1.33.00	11.3 11.4	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés .....	15.000
05.1.33.01	11.3	Subsides et subventions .....	80.000
05.1.74.00	11.3 11.4	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements .....	534.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.1.12.58	11.3 11.4	Traitement médical des détenus et des pupilles .....	26.000
			51.837.000
		Total des dépenses du ministère de la justice .....	141.784.000
 <b>06 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE</b>  			
<b>Section 06.0 — Armée</b>			
06.0.11.00	12.1	Traitements et indemnités des officiers de carrière et commissionnés et des instituteurs .....	36.454.000
06.0.11.01	12.1	Traitements, indemnités et gratifications des sous-officiers de carrière.	64.734.000
06.0.11.02	12.1	Traitements, primes, indemnités et gratifications des membres de la musique militaire .....	16.186.000
06.0.11.03	12.1	Traitements et indemnités des artisans et magasiniers-fonctionnaires. .	15.521.000
06.0.11.04	12.1	Indemnités des employés .....	2.997.000
06.0.11.05	12.1	Salaires des artisans et ouvriers .....	11.924.000
06.0.11.06	12.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	210.000
06.0.11.07	12.1	Conseil de guerre: indemnités des membres et autres frais se rapportant au fonctionnement du conseil. — Indemnités diverses et imprévues, — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger. — Indemnités des moniteurs et des entraîneurs. — Indemnités des chargés de cours et des opérateurs de cinéma. — Indemnités de risque du personnel chargé du recolement des mines .....	940.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
06.0.11.08	12.1	Frais d'hospitalisation et honoraires des médecins. — Remboursements à la caisse de maladie pour prestations en faveur des militaires de carrière de l'armée et des membres de famille des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
06.0.11.09	12.1	Rémunération des volontaires. — Mesures de sécurité sociale et indemnités pour charge d'enfants .....	37.000.000
06.0.11.10	12.1	Frais d'alimentation .....	9.150.000
06.0.11.11	12.1	Frais d'habillement, d'équipement et matériel desport. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
06.0.11.12	12.1	Location de logements de service pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif) .....	1.350.000
06.0.12.00	12.1	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement .....	850.000
06.0.12.01	12.1	Frais de route et de séjour à l'occasion de manœuvres et de manifestations militaires et sportives à l'intérieur du pays et à l'étranger. — Frais de route et de séjour des militaires détachés à l'étranger. — Indemnités pour exercice de nuit. — Frais de déménagement .....	1.930.000
06.0.12.02	12.1	Frais de stage à l'étranger .....	460.000
06.0.12.03	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation .....	825.000
06.0.12.04	12.1	Transmissions. — Acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure, et de matériel de maintenance consommable. — Contrats d'entretien et frais de réparation des installations téléphoniques, d'appareils acoustiques et de mesure. — Taxes et abonnements téléphoniques. (Sans distinction d'exercice) .....	3.200.000
06.0.12.05	12.1	Réparation et entretien des instruments optiques, de l'armement et du matériel roulant. (Sans distinction d'exercice) .....	7.000.000
06.0.12.06	12.1	Frais de bureau. — Entretien et réparation des machines de bureau. — Renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes. — Acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables. — Frais de publication. — Frais d'affranchissement et de port .....	480.000
06.0.12.07	12.1	Frais d'assurances (Crédit non limitatif) .....	1.250.000
06.0.12.08	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles. (Sans distinction d'exercice) .....	1.900.000
06.0.12.09	12.1	Musique militaire. — Acquisition et renouvellement d'instruments et d'accessoires de musique. — Acquisition de matériel et de papier de musique. — Réparation d'instruments et d'accessoires de musique. .	300.000
06.0.12.10	12.1	Entraînement physique et sportif .....	240.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
06.0.12.11	12.1	Education et loisirs .....	610.000
06.0.12.12	12.1	Publications et règlements .....	30.000
06.0.12.13	12.1	Instruction et entraînement. — Matériel didactique. — Allocation de prix (concours de tir et de fin de session). — Frais résultant lors d'exercices à l'étranger. — Frais de cours. — Participation à des manœuvres. (Sans distinction d'exercice) .....	400.000
06.0.12.14	12.1	Frais de représentation. — Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs. ....	195.000
06.0.12.15	12.1	Frais de culte .....	10.000
06.0.12.16	12.1	Matériel et instruments médicaux et produits pharmaceutiques .....	625.000
06.0.12.17	12.1	Accidents de service de toute nature, dommages-intérêts, responsabilité civile. — Remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. — Assurance recouvrement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
06.0.12.18	12.1	Acquisition de munition .....	3.000.000
06.0.12.19	12.1	Dépenses diverses et imprévues .....	5.000
06.0.13.00	12.1	Acquisition de machines de bureau .....	25.000
06.0.13.01	12.1	Acquisition de voitures automobiles .....	1.110.000
06.0.13.02	12.1	Acquisition de matériel de transmission .....	935.000
06.0.13.03	12.1	Acquisition d'armes et accessoires .....	2.150.000
06.0.13.04	12.1	Acquisition et remplacement de remorques .....	p <sup>r</sup> mém.
06.0.13.05	12.1	Equipement de casernement .....	245.000
06.0.33.00	12.1	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif) .....	5.000
06.0.33.01	12.1	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve .....	150.000
06.0.33.02	12.0	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951 et approuvée par la loi du 26 janvier 1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	20.000
06.0.34.00	12.0	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif) .....	4.500.000
06.0.34.01	12.0	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
06.0.34.02	12.0	Contributions à des organisations internationales .....	120.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.0.10.50	—	Restants .....	—
			241.136.000
		<b>Section 06.1 — Gendarmerie</b>	
06.1.11.00	12.2	Traitements des officiers .....	3.489.000
06.1.11.01	12.2	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers) .....	101.000
06.1.11.02	12.2	Traitements du corps de gendarmes, Indemnités et gratifications pour croix de service .....	111.098.000
06.1.11.03	12.2	Salaires des artisans et ouvriers.....	1.505.000
06.1.11.04	12.2	Salaires du personnel à tâche complète chargé du nettoyage .....	766.000
06.1.11.05	12.2	Salaires du personnel à tâche partielle chargé du nettoyage .....	302.000
06.1.11.06	12.2	Indemnités d'habillement, de première mise, de mobilier, de bicyclettes de service; indemnités spéciales pour les membres de la sûreté publique; indemnités spéciales pour les membres de la section de recherches; indemnités des chargés de cours; indemnités pour prestations hors service; frais de tournée et de bureau; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; acquisition de croix de service; allocations individuelles .....	4.600.000
06.1.11.07	12.2	Service sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	2.000.000
06.1.11.08	12.2	Location de logements de service pour le corps de gendarmes. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	6.433.000
06.1.12.00	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers).....	65.000
06.1.12.01	12.2	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service .....	25.000
06.1.12.02	12.2	Frais de route et de séjour et renforcement des brigades. — Déménagements .....	750.000
06.1.12.03	12.2	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; taxes téléphoniques; divers .....	2.850.000
06.1.12.04	12.2	Armement. — Entretien de l'armement et de la buffleterie; acquisition d'armes, de munitions, de matériel de tir et d'équipement .....	300.000
06.1.12.05	12.2	Acquisition, installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radioélectrique et taxes d'abonnement au réseau des p. et t. des téléscripteurs .....	400.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
06.1.12.06	12.2	Garage. — Entretien, réparations et garage des véhicules automobiles. — Assurance contre les accidents. — Location de véhicules automobiles.....	3.000.000
06.1.12.07	12.2	Education physique, sports .....	20.000
06.1.12.08	12.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie, de combinaisons, de salopettes et de rideaux, divers .....	80.000
06.1.12.09	12.2	Frais d'instruction et de recherches. — Dépenses diverses et imprévues	150.000
06.1.13.00	12.2	Acquisition de machines de bureau.....	125.000
06.1.13.01	12.2	Acquisition de mobilier et d'autres équipements de bureau .....	50.000
06.1.13.02	12.2	Equiperment et motorisation de la gendarmerie .....	2.135.000
06.1.13.03	12.2	Acquisition de matériel de transmission et d'installations téléphoniques. (Sans distinction d'exercice) .....	1.750.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.1.10.50	—	Restants .....	—
			141.994.000
<b>Section 06.2 — Corps de la police</b>			
06.2.11.00	11.2	Traitements et indemnités des officiers.....	1.704.000
06.2.11.01	11.2	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers de la direction de la police .....	2.206.000
06.2.11.02	11.2	Part de l'Etat dans les traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers, du personnel administratif et du personnel auxiliaire des commissariats de police .....	43.080.000
06.2.11.03	11.2	Indemnités des employés .....	437.000
06.2.11.04	11.2	Salaires des artisans-ouvriers .....	575.000
06.2.11.05	11.2	Salaires du personnel à tâche partielle chargé du nettoyage des bureaux	70.000
06.2.11.06	11.2	Masse d'habillement et indemnités de première mise.....	1.672.000
06.2.11.07	11.2	Cumuls et indemnités extraordinaires .....	94.000
06.2.11.08	11.2	Location de logements de service pour les sous-officiers et agents du corps de la police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.250.000
06.2.12.00	11.2	Frais de route, de séjour et de déménagement, frais de détachement et indemnités diverses de déplacement.....	390.000
06.2.12.01	11.2	Frais de bureau .....	925.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
06.2.12.02	11.2	Frais d'armement et d'équipement .....	600.000
06.2.12.03	11.2	Transmissions: acquisition et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instruments de mesure, de détection et de contrôle. — Contrats et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques. — Taxes et abonnements. — Acquisition de matériel n.b.c. ....	2.070.000
06.2.12.04	11.2	Location de machines de bureau .....	115.000
06.2.12.05	11.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie et d'effets d'habillement .....	25.000
06.2.12.06	11.2	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition et entretien de matériel de nettoyage .....	35.000
06.2.12.07	11.2	Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs. — Dépenses diverses et imprévues .....	50.000
06.2.12.08	11.2	Entraînement physique et sportif. — Location d'installations sportives. — Allocation de prix à l'occasion de concours de tir. — Frais d'organisation de compétitions .....	45.000
06.2.12.09	11.2	Instruction et entraînement: acquisition et entretien de matériel didactique, acquisition et entretien de matériel pour le contrôle de la circulation publique .....	70.000
06.2.12.10	11.2	Matériel roulant: réparation et entretien des véhicules et des motos, acquisition d'essence et de lubrifiants, assurances contre les accidents	1.950.000
06.2.12.11	11.2	Frais de stage à l'étranger .....	100.000
06.2.74.00	11.2	Acquisition de machines de bureau .....	115.000
06.2.74.01	11.2	Transmissions: acquisitions .....	500.000
06.2.74.02	11.2	Acquisition de voitures automobiles .....	820.000
06.2.74.03	11.2	Acquisition d'un appareil radar pour le contrôle de la circulation publique .....	170.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.2.11.57	11.2	Cumuls et indemnités extraordinaires .....	84.000
06.2.12.53	11.2	Transmissions .....	340.000
			65.492.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique ....	448.622.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>07 — MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
		<b>Section 07.0 — Finances communales</b>	
07.0.11.00	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau et la destruction des ordures ménagères. — Jetons de présence, indemnités des membres et du secrétaire du conseil et de ses sous-groupes .....	25.000
07.0.11.01	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides. — Groupes de travail. — Indemnités du secrétariat, jetons de présence	80.000
07.0.11.02	01.0	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales .....	32.000
07.0.12.00	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau et la destruction des ordures ménagères. — Frais d'études, cotisations, jetons de présence, frais de route et de séjour .....	20.000
07.0.12.01	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides. — Groupes de travail. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail. — Frais d'études et dépenses diverses .....	50.000
07.0.12.02	32.0	Impôt sur le total des salaires (loi du 16 août 1968). (Crédit non limitatif)	26.400.000
07.0.12.03	32.0	Compensation en faveur du syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sure du chef d'obligations contractées par l'Etat concernant le prélèvement de quantités minimales annuelles d'eau par les membres-consommateurs .....	p <sup>r</sup> mém.
07.0.32.00	20.2	Subsides aux syndicats intercommunaux .....	1.000.000
07.0.33.00	16.0	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif) .....	1.200.000
07.0.43.00	32.0	Fonds communal: attributions aux communes en conformité de l'article 12 de la loi budgétaire de 1972 .....	65.000.000
07.0.43.01	32.0	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif) .....	15.000.000
07.0.43.02	32.0	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes. (Crédit non limitatif) .....	25.000.000
07.0.43.03	32.1	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat. — Fixation et répartition de la participation en conformité de l'article 13 de la loi budgétaire de 1972. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.070.000.000
07.0.43.04	32.0	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi du 11 décembre 1967). (Crédit non limitatif) .....	13.500.000
07.0.43.05	32.0	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux. (Crédit non limitatif) .....	23.350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
07.0.43.06	21.4	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers .....	600.000
07.0.43.07	32.0	Subventions à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages).....	200.000
07.0.43.08	21.1 21.2	Subsides à celles des communes qui à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 1971 ont eu un taux de l'impôt foncier A supérieur à 250%, en vue de réduire ce taux à 250% au profit des propriétaires-exploitants d'une entreprise agricole ou viticole .....	3.500.000
07.0.51.00	17.3	Subsides dans l'intérêt du renouvellement et de la reprise par le syndicat des eaux du sud des conduites d'adduction d'eau de ses communes-membres de moins de deux mille habitants. (10 <sup>e</sup> tranche).....	500.000
07.0.63.00	13.1 13.7 13.8	Subsides en capital ou en annuités aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale .....	22.500.000
07.0.63.01	32.2 20.2	Subsides pour travaux neufs et de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux .....	4.000.000
07.0.63.02	20.2	Subsides pour l'acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement de la voirie vicinale .....	300.000
07.0.63.03	17.3	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau .....	4.000.000
07.0.63.04	19.1 19.2	Subsides en capital aux communes en vue de favoriser la création de terrains à bâtir dans l'intérêt de l'habitat. — Bonifications d'intérêts pour les emprunts à court terme contractés par les communes en vue de l'acquisition ainsi que de l'équipement de fonds destinés à être convertis en terrains à bâtir et à être cédés à un prix raisonnable en vue de favoriser l'accession à la propriété immobilière, notamment de travailleurs à revenus modestes et de familles nombreuses. ....	2.500.000
07.0.63.05	19.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire .....	4.000.000
07.0.63.06	11.5	Subsides aux communes pour abris et constructions diverses dans l'intérêt de la protection civile .....	500.000
07.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> .....	—
			<hr/> 1.283.257.000 <hr/>
		<b>Section 07.1 — Service d'incendie</b>	
07.1.11.00	11.5	Conseil supérieur pour le service d'incendie. — Jetons de présence du président et indemnité du secrétaire .....	18.000
07.1.12.00	11.5	Conseil supérieur pour le service d'incendie. — Frais de route et de séjour, jetons de présence et indemnités des membres du conseil supérieur, de la commission technique et des inspecteurs .....	350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
07.1.33.00	11.5	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif) .....	8.750.000
07.1.33.01	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. . . .	250.000
07.1.33.02	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. ....	965.000
07.1.33.03	11.5	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. . . .	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.1.10.50	—	Restants .....	—
			10.583.000
		<b>Section 07.2 — Commissariats de district</b>	
07.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires .....	4.550.000
07.2.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	1.798.000
07.2.11.02	01.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage .....	175.000
07.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour .....	170.000
07.2.12.01	01.0	Frais de bureau .....	525.000
07.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau. ....	70.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.2.10.50	—	Restants .....	—
			7.288.000
		<b>Section 07.3 — Contrôle de la comptabilité communale</b>	
07.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires .....	3.485.000
07.3.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	227.000
07.3.12.00	01.0	Frais de route et de séjour .....	170.000
07.3.12.01	01.0	Frais de bureau et divers .....	35.000
07.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau. ....	40.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.3.10.50	—	Restants .....	—
			3.957.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 07.4 — Employés communaux</b>			
07.4.42.00	14.3	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	85.000.000
07.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat dans les contributions de rachat des membres de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
07.4.10.50	—	Restants .....	—
			88.000.000
<b>Section 07.5 — Protection civile</b>			
07.5.11.00	11.5	Traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
07.5.11.01	11.5	Indemnités des employés .....	2.475.000
07.5.11.02	11.5	Salaires des ouvriers .....	2.290.000
07.5.11.03	11.5	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	150.000
07.5.11.04	11.5	Indemnités diverses .....	710.000
07.5.12.00	11.5	Subsides à la masse d'habillement des ouvriers du garage de la protection civile .....	6.000
07.5.12.01	11.5	Indemnités diverses de tiers .....	870.000
07.5.12.02	11.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif) .....	450.000
07.5.12.03	11.5	Articles et matériel de bureau. — Imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau. — Journaux, livres, périodiques. — Frais d'impression et de publication. — Frais de port et d'affranchissement. — Taxes téléphoniques. — Frais d'entretien du mobilier et des machines de bureau .....	275.000
07.5.12.04	11.5	Dépenses résultant de la réalisation des mesures de protection civile. — Remboursement des pertes de salaire et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile à Schimpach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.600.000
07.5.12.05	11.5	Impression et diffusion d'un manuel de protection civile à tous les ménages du pays .....	p <sup>r</sup> mém.
07.5.51.00	11.5	Subventions aux particuliers dans l'intérêt de l'aménagement d'abris familiaux .....	p <sup>r</sup> mém.
07.5.71.00	11.5	Acquisition de terrains .....	p <sup>r</sup> mém.



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
07.5.72.00	11.5	Constructions dans l'intérêt de l'infrastructure de la protection civile.	p <sup>r</sup> mém.
07.5.74.00	11.5	Equipement et installations de la protection civile. (Sans distinction d'exercice) .....	4.950.000
07.5.74.01	11.5	Acquisition de machines de bureau.....	25.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.5.11.54	11.5	Indemnités diverses .....	72.000
07.5.12.51	11.5	Indemnités diverses de tiers .....	250.000
			18.123.000
		<b>Section 07.6 — Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses</b>	
07.6.11.00	01.0	Centre de documentation communale. — Indemnités pour publications, cours, journées d'études et de stages dans l'intérêt de la formation des fonctionnaires communaux .....	80.000
07.6.12.00	19.1	Office central du logement. — Jetons de présence, frais de voyages et dépenses imprévues.....	p <sup>r</sup> mém.
07.6.12.01	01.0	Centre de documentation communale. — Bibliothèque, périodiques et publications .....	125.000
07.6.12.02	01.0	Centre de documentation communale. — Frais de route et de séjour, participations aux cours et stages .....	50.000
07.6.12.03	24.6	Commissariat au rapatriement. — Frais de bureau. — Frais de route et de séjour .....	15.000
07.6.12.04	24.6	Commissariat au rapatriement. — Frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées. Exhumations et transferts de corps. Dépenses diverses et subsides .....	10.000
07.6.12.05	34.4	Entretien des cimetières militaires .....	1.000
07.6.12.06	34.4	Récompenses pour actes de dévouement. (Crédit non limitatif) .....	10.000
07.6.12.07	01.0	Publication d'un livre d'or des victimes luxembourgeoises de la guerre de 1940-1945. — Frais de publication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
07.6.33.00	13.0 (24.4)	Subside à l'œuvre des pupilles de la nation .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.6.10.50	—	Restants .....	—
			1.791.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 07.7 — Eaux et forêts</b>			
07.7.11.00	21.4	Traitements des fonctionnaires .....	7.031.000
07.7.11.01	21.4	Traitements des préposés forestiers .....	16.640.000
07.7.11.02	21.4	Indemnités des employés .....	3.950.000
07.7.11.03	21.5	Rémunération des gardes-pêche .....	589.000
07.7.11.04	21.4	Salaires des ouvriers permanents occupés à l'administration .....	585.000
07.7.11.05	21.5	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Salaires des ouvriers	590.000
07.7.11.06	21.4	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage .....	250.000
07.7.11.07	21.4	Subside à la mise d'habillement des agents, préposés forestiers, gardes-pêche et aides-gardes. — Armement des agents, préposés forestiers, gardes-pêche et aides-gardes .....	675.000
07.7.11.08	21.4	Indemnités pour la surveillance du bâtiment de l'Etat à Waldhof .....	3.000
07.7.11.09	21.4	Organisation de cours pour les aspirants gardes-forestiers, bûcherons et ouvriers. Indemnités des chargés de cours .....	70.000
07.7.11.10	21.4	Subventions aux candidats ingénieurs, aux aides-gardes-forestiers, aux ingénieurs-inspecteurs et aux ingénieurs .....	1.200.000
07.7.11.11	21.4	Indemnités pour l'élaboration d'un code forestier .....	15.000
07.7.12.00	21.4	Organisation de cours pour les aspirants gardes-forestiers, bûcherons et ouvriers. — Achat de matériel d'instruction .....	10.000
07.7.12.01	21.4	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	680.000
07.7.12.02	21.4	Voitures automobiles, tracteurs et motoculteurs, assurances, impôts, entretien, carburants, loyers .....	345.000
07.7.12.03	21.4	Frais de bureau de la direction, des inspections et du service de l'aménagement. — Acquisition d'instruments de bureau. — Dépenses imprévues .....	475.000
07.7.12.04	21.4	Dépenses pour préparer les nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat. Acquisition et réparation d'instruments géodésiques. Acquisition de bornes. Délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux .....	85.000
07.7.12.05	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières. Achat de semences	1.250.000
07.7.12.06	21.4	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. (Crédit non limitatif) .....	100.000
07.7.12.07	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture y compris l'entretien des chemins de vidange. Dépenses diverses et imprévues	7.850.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
07.7.12.08	21.4	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	1.300.000
07.7.12.09	21.4	Aménagement servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier .....	100.000
07.7.12.10	21.4	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. Dépenses réelles pour mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
07.7.12.11	21.5	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Frais d'entretien et de repeuplement. — Habillement de travail .....	615.000
07.7.12.12	21.5	Repeuplement des cours d'eau frontaliers et indigènes. — Versements sur le fonds spécial de la pêche. — Installation de grils. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	525.000
07.7.12.13	21.5	Repeuplement des cours d'eau. — Location, mise en état et entretien d'étangs. — Dépenses diverses .....	585.000
07.7.12.14	21.5	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles. — Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable. — Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux. — Chasses de police, assurance. — Installation de gagnages. — Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige. — Participation à la lutte contre la rage: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
07.7.12.15	21.5	Création de réserves cynégétiques. — Indemnisation des propriétaires particuliers .....	63.000
07.7.12.16	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles .....	250.000
07.7.12.17	20.2	Création et entretien de plantations le long de la voirie de l'Etat .....	200.000
07.7.33.00	21.5	Versement au fonds spécial créé par l'art. 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et l'article 1, article 13 de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse et l'arrêté ministériel du 20.3.1962 augmentant les droits supplémentaires perçus sur les permis de chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.650.000
07.7.33.01	21.5	Versement au fonds spécial du repeuplement des chasses du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 8 de la loi du 24.8.1956 sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	950.000
07.7.33.02	19.2	Subvention à la ligue luxembourgeoise pour la protection de la nature et de l'environnement (NATURA) .....	100.000
07.7.34.00	21.5	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différents organismes internationaux .....	62.000
07.7.52.00	21.4	Subventions aux établissements publics et d'utilité publique et aux particuliers groupés en syndicat dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers .....	40.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
07.7.52.01	21.4	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	225.000
07.7.74.00	21.4	Acquisition de machines de bureau .....	50.000
07.7.74.01	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers. Acquisitions nouvelles .....	100.000
07.7.74.02	21.4	Acquisition de voitures automobiles .....	250.000
07.7.74.03	21.5	Acquisition de matériel piscicole .....	90.000
07.7.82.00	21.4	Exécution de la loi sur la protection des bois. — Reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.7.10.50	—	Restants .....	—
			49.858.000
		<b>Section 07.8 — Aménagement du territoire et urbanisme</b>	
07.8.11.00	19.2	Indemnités des employés .....	800.000
07.8.11.01	19.2	Salaires des ouvriers .....	190.000
07.8.11.02	19.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage .....	50.000
07.8.11.03	19.2	Commission d'aménagement. — Jetons de présence (loi du 12 juin 1937) .....	70.000
07.8.12.00	19.2	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisiton de matériel de nettoyage. ....	5.000
07.8.12.01	19.2	Frais de route et de séjour .....	15.000
07.8.12.02	19.2	Commission d'aménagement — Jetons de présence, frais de route et de séjour, organisation de conférences, travaux de dactylographie, dépenses diverses (loi du 12 juin 1937).....	80.000
07.8.12.03	19.2	Frais de bureau, fournitures de bureau, taxes téléphoniques, frais d'impression .....	165.000
07.8.12.04	19.2	Voiture de service: entretien, essence, huile, pièces de rechange, assurances et divers .....	70.000
07.8.12.05	19.2	Participation à des expositions. — Organisation de concours. — Confection de plans et de maquettes. — Acquisition de matériel et d'appareils photographiques. — Actions de propagande. — Frais d'impression de cartes. — Dépenses diverses.....	250.000
07.8.12.06	19.2	Réunion à Luxembourg du comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la commission économique des Nations Unies: frais d'organisation et dépenses diverses .....	300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
07.8.34.00	19.2	Dépenses résultant de l'affiliation à des institutions internationales dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ...	110.000
07.8.63.00	19.2	Dépenses dans l'intérêt de l'étude et de la réalisation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
07.8.74.00	19.2	Acquisition de machines de bureau et d'instruments .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.8.10.50	—	Restants .....	—
			5.105.000
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur .....	1.467.962.000
<b>08 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS</b>			
Section 08.0			
<b>Éducation physique et sports. — Dépenses générales</b>			
08.0.11.00	18.0	Traitement du commissaire général aux sports .....	530.000
08.0.11.01	18.0	Indemnités des employés .....	165.000
08.0.12.00	18.0	Frais de route et de séjour .....	50.000
08.0.12.01	18.0	Service médico-sportif. — Examen médical obligatoire et périodique des sportifs. — Mesures anti-doping .....	1.650.000
08.0.12.02	18.0	Trophée national et autres médailles .....	135.000
08.0.12.03	18.0	Part de l'État dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'État .....	900.000
08.0.12.04	18.0	Frais de bureau .....	140.000
08.0.12.05	18.0	Voiture de service (entretien, essence, huile, réparations, assurances).	65.000
08.0.33.00	18.1	Éducation physique. — Dépenses en exécution de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945. — Participation de l'État aux frais des fédérations et associations sportives reconnues .....	5.100.000
08.0.33.01	18.1	Contribution de l'État à l'assurance-accidents, à l'assurance-reponsabilité civile collectives des sportifs et à la caisse de secours mutuels des sportifs .....	1.300.000
08.0.33.02	18.1	Participation de l'État aux frais administratifs du comité olympique luxembourgeois. — Subsidés pour la préparation et la participation aux jeux olympiques .....	1.100.000
08.0.33.03	18.1	Subventions pour l'organisation de compétitions sportives d'automobilisme et de motocyclisme par des groupements nationaux reconnus	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
08.0.52.00	18.1	Subsides aux associations sportives pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes .....	725.000
08.0.63.00	18.1	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes .....	2.850.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.0.10.50	—	Restants .....	—
			14.810.000
		<b>Section 08.1 — Institut national des sports</b>	
08.1.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
08.1.11.01	18.0	Indemnités des employés .....	146.000
08.1.11.02	18.0	Salaires des ouvriers .....	1.340.000
08.1.11.03	18.0	Salaires du personnel à tâche partielle chargé du nettoyage .....	66.000
08.1.12.00	18.0	Frais d'exploitation et d'entretien. — Masse d'habillement du personnel ouvrier .....	1.900.000
08.1.74.00	18.0	Acquisition de mobilier .....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.1.10.50	—	Restants .....	—
			3.552.000
		<b>Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports .....</b>	<b>18.362.000</b>
		<b>09, 10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>	
		<b>Section 09.0 — Éducation nationale. — Dépenses générales et communes</b>	
09.0.11.00	13.0	Atelier de mécanographie: traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
09.0.11.01	13.0	Atelier de mécanographie: indemnités des employés .....	262.000
09.0.11.02	{13.1 13.2 13.5	Honoraires des membres des jurys d'examen de l'enseignement primaire, moyen, secondaire et supérieur. — Commission des titres d'enseignement supérieur (loi du 17 juin 1963). — Commissions d'homologation des grades et titres universitaires étrangers. — Commissions des subsides remboursables (arrêté ministériel du 4 janvier 1960). — Indemnités. (Crédit non limitatif) .....	8.800.000
09.0.11.03	13.0	Réorganisation de l'enseignement supérieur, secondaire, moyen, pédagogique et primaire. — Conseil supérieur de l'éducation nationale.	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		— Commission consultative pour la promotion de la recherche pédagogique et commission scientifique. — Réforme de la collation des grades. — Remaniement du plan d'études. — Indemnités .....	100.000
09.0.11.04	13.0	Planification de l'enseignement et standardisation des bâtiments scolaires. — Indemnités .....	150.000
09.0.11.05	13.0	Remaniement, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale. — Indemnités .....	120.000
09.0.11.06	13.0	Indemnités des professeurs-attachés au ministère de l'éducation nationale .....	270.000
09.0.11.07	13.0	Frais pour travaux de rédaction et d'élaboration de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale. — Indemnités et frais divers .....	250.000
09.0.12.00	13.0	Atelier de mécanographie: indemnités diverses à payer à des tiers ...	65.000
09.0.12.01	13.0	Atelier de mécanographie: frais de cours et de stage .....	5.000
09.0.12.02	13.0	Ateliers de mécanographie: dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, frais de location et dépenses diverses.....	40C.000
09.0.12.03	13.1 13.2	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire. — Dépenses diverses .....	40.000
09.0.12.04	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale. — Indemnités aux auteurs ou éditeurs de manuels scolaires afin d'abaisser le prix de vente de ces manuels. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).	2.012.000
09.0.12.05	{ 13.1 13.2 13.5	Examens de l'enseignement primaire, moyen, secondaire et supérieur. — Commission des titres d'enseignement supérieur (loi du 17 juin 1963). — Commissions d'homologation des grades et titres universitaires étrangers. — Indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	1.100.000
09.0.12.06	13.0	Réorganisation de l'enseignement supérieur, secondaire, moyen, pédagogique et primaire. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Commission consultative pour la promotion de la recherche pédagogique et commission scientifique. — Réforme de la collation des grades. — Indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses .....	100.000
09.0.12.07	13.0	Planification de l'enseignement et standardisation des bâtiments scolaires. — Dépenses de fonctionnement .....	150.000
09.0.12.08	13.1	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique. — Cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement .....	50.000
09.0.12.09	13.0	Acquisition de documents audio-visuels retraçant l'histoire politique, économique et culturelle du Grand-Duché de Luxembourg .....	1.105.000
09.0.12.10	13.0	Frais de location d'installations sportives par les établissements scolaires et frais de transport aux installations sportives. (Crédit non limitatif)	820.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
09.0.12.11	13.0	Dépenses dans l'intérêt des assurances -accidents et responsabilité civile pour le personnel enseignant et les élèves. (Crédit non limitatif) . . . .	800.000
09.0.12.12	13.0	Frais de location de bâtiments, salles, terrains et installations pour les besoins de l'enseignement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	1.800.000
09.0.33.00	13.6	Education extrascolaire. — Subsidés . . . . .	15.000
09.0.33.01	13.1	Subsidés pour cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique. — Cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement . . . . .	300.000
09.0.33.02	13.1	Participation aux frais de l'éducation routière dans les écoles . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
09.0.33.03	13.0	Subsidés en faveur des élèves pour accidents non couverts par l'assurance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	10.000
09.0.34.00	13.0 13.5	Contributions aux programmes de bourses O.T.A.N. et Fulbright. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) . . . . .	495.000
09.0.34.01	13.0	Contribution luxembourgeoise à l'agence de coopération culturelle et technique des pays entièrement ou partiellement de langue française. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) . . . . .	1.000.000
09.0.43.00	13.1	Subsidés aux communes-sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves . . . . .	500.000
09.0.63.00	13.1	Subsidés et dépenses pour l'achat de matériel didactique; équipement des salles de gymnastique; application du nouveau plan d'études . . . .	200.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
09.0.11.53	13.0	Réorganisation de l'enseignement supérieur, secondaire, moyen, pédagogique et primaire. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Commission consultative pour la promotion de la recherche pédagogique et commission scientifique. — Réforme de la collation des grades. — Remaniement du plan d'études. — Indemnités . . . . .	9.000
09.0.11.54	13.0	Planification de l'enseignement et standardisation des bâtiments scolaires. — Indemnités . . . . .	12.000
09.0.12.54	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale. — Indemnités aux auteurs ou éditeurs de manuels scolaires afin d'abaisser le prix de vente de ces manuels . . . . .	1.245.000
09.0.34.51	13.0	Contribution luxembourgeoise à l'agence de coopération culturelle et technique des pays entièrement ou partiellement de langue française	160.000
			22.345.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 09.1 — Cantines scolaires. — Orientation scolaire. — Associations estudiantines et parascolaires</b>	
09.1.11.00	13.0	Salaires des ouvriers .....	327.000
09.1.11.01	13.0	Salaires des femmes de charge .....	654.000
09.1.11.02	13.0	Indemnité du préposé chargé de la direction du service d'orientation scolaire .....	30.000
09.1.12.00	13.0	Exploitation de cantines scolaires (à tous les niveaux d'éducation). — Subsidés, tickets de repas. — Frais divers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	1.500.000
09.1.12.01	13.0	Frais de journées d'information, publications et autres, frais dans l'intérêt de l'orientation scolaire .....	200.000
09.1.12.02	13.0	Indemnités diverses de tiers dans l'intérêt de l'orientation scolaire .....	5.000
09.1.12.03	13.0	Frais de route et de séjour .....	130.000
09.1.12.04	13.0	Exploitation d'internats. — Etudes et enquêtes .....	p <sup>r</sup> mém.
09.1.33.00	13.0	Participation de l'Etat aux frais des associations scolaires et estudiantines et associations s'occupant d'éducation extrascolaire et de loisirs. — Subsidés et frais divers .....	2.500.000
09.1.74.00	13.0	Equipement de cantines scolaires (à tous les niveaux d'éducation). Frais divers .....	700.000
09.1.74.01	13.0	Equipement d'internats .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.1.10.50	—	Restants .....	—
			6.046.000
		<b>Section 09.2 — Office du film scolaire. — Centre audiovisuel</b>	
09.2.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires .....	720.000
09.2.11.01	13.0	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	875.000
09.2.11.02	13.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	445.000
09.2.11.03	13.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	95.000
09.2.11.04	13.0	Indemnités pour services extraordinaires .....	10.000
09.2.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers .....	20.000
09.2.12.01	13.0	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
09.2.12.02	13.0	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	975.000
09.2.12.03	13.0	Confection de documents destinés à la vente aux communes .....	300.000
09.2.74.00	13.0	Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
09.2.74.01	13.0	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipements divers .....	250.000
09.2.74.02	13.0	Acquisition d'une voiture automobile .....	p <sup>r</sup> mém.
09.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			3.740.000
<b>Section 09.3 — Inspectorat. — Commission d'instruction</b>			
09.3.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires .....	7.270.000
09.3.11.01	13.1	Indemnités pour services extraordinaires .....	50.000
09.3.12.00	13.1	Commission d'instruction. — Jetons de présence .....	30.000
09.3.12.01	13.1	Sommes fixes pour frais de bureau .....	275.000
09.3.12.02	13.1	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	400.000
09.3.12.03	13.1	Commission d'instruction. — Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque, de documentation concernant l'enseignement primaire, d'entretien et dépenses diverses .....	150.000
09.3.12.04	13.1	Collège des inspecteurs. — Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque, de documentation concernant l'enseignement primaire, d'entretien et dépenses diverses .....	350.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
09.3.12.50	13.1	Commission d'instruction. — Jetons de présence .....	3.000
09.3.12.51	13.1	Sommes fixes pour frais de bureau .....	2.000
09.3.12.54	13.1	Collège des inspecteurs. — Dépenses de secrétariat .....	34.000
			8.564.000
<b>Section 09.4</b> <b>Enseignement préscolaire et enseignement primaire</b>			
09.4.11.00	13.1	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures .....	505.200.000
09.4.11.01	13.1	Traitements des maîtresses de jardins d'enfants et des institutrices d'éducation préscolaire: part de l'Etat .....	46.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
09.4.11.02	13.1	Part de l'Etat dans les frais de remplacement des maîtresses de jardins d'enfants et des institutrices d'éducation préscolaire .....	500.000
09.4.11.03	13.1	Education préscolaire: indemnités .....	115.000
09.4.11.04	13.1	Indemnités des membres des diverses commissions d'études .....	70.000
09.4.11.05	13.1	Enseignement ménager familial: indemnités .....	15.000
09.4.11.06	13.1	Réorganisation de l'éducation physique dans les écoles primaires: indemnités aux enseignants .....	10.000
09.4.12.00	13.1	Frais de route et de séjour .....	60.000
09.4.12.01	13.1	Impression et édition de manuels scolaires. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
09.4.33.00	13.1	Education préscolaire: subsides pour l'achat de matériel d'enseignement et dépenses diverses .....	40.000
09.4.33.01	13.1	Subsides aux bateliers luxembourgeois parents d'enfants soumis à la scolarité obligatoire .....	135.000
09.4.33.02	13.1	Enseignement ménager familial: subsides.....	25.000
09.4.33.03	13.1	Education préscolaire: subsides .....	20.000
09.4.33.04	13.1	Réorganisation de l'éducation physique dans les écoles primaires: subsides aux enseignants qui suivent une formation préparatoire à l'éducation physique .....	pr mém.
09.4.33.05	13.1	Subsides aux enseignants des écoles primaires autorisés à suivre des cours ou stages de spécialisation ou de perfectionnement .....	880.000
09.4.43.00	13.1	Part de l'Etat dans les frais de remplacement du personnel enseignant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
09.4.43.01	13.1	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires .....	150.000
09.4.43.02	13.1	Contribution aux frais de l'enseignement complémentaire: part de l'Etat dans les indemnités payées par les communes .....	750.000
09.4.43.03	13.1	Traitements du personnel enseignant ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat .....	8.400.000
09.4.44.00	13.1	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	450.000
09.4.63.00	13.1	Contribution aux frais de première installation des ateliers de l'enseignement complémentaire .....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.4.33.55	13.1	Subsides aux enseignants des écoles primaires autorisés à suivre des cours ou stages de spécialisation ou de perfectionnement .....	410.000
			<u>576.130.000</u>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 09.5 — Education différenciée</b>			
09.5.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires .....	13.138.000
09.5.11.01	13.6	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	608.000
09.5.11.02	13.6	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	603.000
09.5.11.03	13.6	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	213.000
09.5.11.04	13.6	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement ..	100.000
09.5.11.05	13.6	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel .....	600.000
09.5.11.06	13.6	Indemnités pour les commissions médico-psycho-pédagogiques nationale, locales et régionales ainsi que pour les commissions de surveillance des instituts de Betzdorf et de Berbourg .....	1.000.000
09.5.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers .....	4.370.000
09.5.12.01	13.6	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	100.000
09.5.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	3.400.000
09.5.12.03	13.6	Gratuité du séjour dans le centre d'observation; frais d'exploitation des semi-internats rattachés aux instituts et services; gratuité de l'éducation de certains enfants à l'étranger .....	600.000
09.5.33.00	13.6	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages du personnel .....	100.000
09.5.33.01	13.6	Subsides de l'Etat aux parents ayant à charge des enfants inadaptés ...	300.000
09.5.33.02	13.6	Contribution de l'Etat aux associations s'occupant d'enfants inadaptés .	pr mém.
09.5.43.00	13.6	Contribution de l'Etat aux communes s'occupant de l'éducation des enfants inadaptés .....	1.500.000
09.5.44.00	13.6	Subside de l'Etat au fonctionnement de l'institut médico-professionnel à Cap, géré par la ligue luxembourgeoise pour le secours à l'enfance mentalement et cérébralement handicapée, sous la surveillance de l'Etat .....	5.500.000
09.5.44.01	13.6	Contribution de l'Etat dans l'intérêt du placement de personnes inadaptées à l'établissement de Betzdorf .....	200.000
09.5.44.02	13.6	Contribution de l'Etat aux frais d'enseignement et d'équipement des classes, des instituts, écoles ou associations dispensant l'éducation aux handicapés .....	1.000.000
09.5.64.00	13.6	Contribution de l'Etat en vue de l'acquisition d'une camionnette par l'établissement de Betzdorf .....	250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.5.12.52	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	21.000
			33.603.000
		<b>Section 09.6 — Centre de logopédie</b>	
09.6.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires .....	8.767.000
09.6.11.01	13.6	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	1.905.000
09.6.11.02	13.6	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	318.000
09.6.11.03	13.6	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	616.000
09.6.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	618.000
09.6.11.05	13.6	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement ...	26.000
09.6.11.06	13.6	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel .....	560.000
09.6.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers .....	60.000
09.6.12.01	13.6	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	85.000
09.6.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	884.000
09.6.12.03	13.6	Frais d'exploitation de l'internat .....	1.550.000
09.6.12.04	13.6	Acquisition de manuels scolaires .....	40.000
09.6.33.00	13.6	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant, éducateur et ouvrier .....	20.000
09.6.33.01	13.6	Subsides aux élèves pour frais de déplacement .....	100.000
09.6.33.02	13.6	Subsides dans l'intérêt de l'éducation d'enfants handicapés multiples. .	100.000
09.6.43.00	13.6	Subsides aux communes pour l'indemnisation du personnel auxiliaire des consultations logopédiques .....	p <sup>r</sup> mém.
09.6.74.00	13.6	Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
09.6.74.01	13.6	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	120.000
09.6.74.02	13.6	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.6.12.52	13.6	Dépenses de fonctionnement: loyer .....	180.000
			15.949.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 09.7 — Etablissement d'aveugles à Berbourg</b>	
09.7.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires .....	1.155.000
09.7.11.01	13.6	Indemnités diverses du personnel .....	16.000
09.7.33.00	13.6	Subsides pour voyages et stages d'études du personnel .....	5.000
09.7.33.01	13.6	Subsides de l'Etat aux dépenses pour matériel de classe et autres ....	230.000
09.7.64.00	13.6 (16.1)	Participation de l'Etat à l'acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	180.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.7.10.50	—	Restants .....	—
			1.586.000
		<b>Section 09.8 — Institut pédagogique Centre de documentation pédagogique</b>	
09.8.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	7.410.000
09.8.11.01	13.3	Indemnités des employés .....	1.650.000
09.8.11.02	13.3	Indemnités du personnel chargé de l'entretien de l'institut pédagogique et de ses dépendances .....	pr mém.
09.8.11.03	13.3	Salaires des ouvriers .....	3.200.000
09.8.11.04	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement ..	600.000
09.8.11.05	13.3	Indemnités pour services complémentaires ou extraordinaires du personnel: chargés de cours spéciaux et de cours HMC, service de consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélection .....	825.000
09.8.11.06	13.3	Centre de documentation pédagogique; service de recherche psychopédagogique: indemnités diverses et frais d'études du personnel ....	90.000
09.8.11.07	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités du personnel .....	170.000
09.8.11.08	13.1	Indemnités du personnel chargé des classes primaires francophones de l'institut pédagogique .....	945.000
09.8.12.00	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités de tiers .....	70.000
09.8.12.01	13.3	Centre de documentation pédagogique; service de recherche psychopédagogique: indemnités diverses et frais d'études de tiers .....	130.000
09.8.12.02	13.3	Indemnités pour services de tiers; chargés de cours spéciaux et de cours HMC, service de consultations psychologiques, séminaires pédagogiques .....	590.000
09.8.12.03	13.3	Frais de route et de séjour, frais de transports .....	380.000
09.8.12.04	13.1 13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses; masse d'habillement .....	650.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
09.8.12.05	13.3	Centre de documentation pédagogique; service de recherche psychopédagogique: acquisitions et dépenses diverses .....	315.000
09.8.33.00	13.3	Indemnités des élèves-stagiaires de l'institut pédagogique et frais de stage aux écoles du pays. — Cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif) .....	4.400.000
09.8.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau .....	24.000
09.8.74.01	13.1 13.3	Acquisition d'appareils, de machines, d'instruments et d'équipement didactiques .....	265.000
09.8.74.02	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	70.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
09.8.11.54	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement..	505.000
09.8.11.55	13.3	Indemnités pour services complémentaires ou extraordinaires du personnel: chargés de cours spéciaux et de cours HMC, service de consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélection .....	176.000
09.8.11.56	13.3	Centre de documentation pédagogique; service de recherche psychopédagogique: indemnités diverses et frais d'études du personnel .....	76.000
09.8.11.57	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités du personnel .....	207.000
09.8.12.52	13.3	Indemnités pour services de tiers: chargés de cours spéciaux et de cours HMC, service de consultations psychologiques, séminaires pédagogiques .....	401.000
09.8.12.53	13.3	Frais de route et de séjour, frais de transports .....	100.000
09.8.12.54	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses; masse d'habillement .....	60.000
09.8.12.55	13.3	Centre de documentation pédagogique; service de recherche psychopédagogique: acquisitions et dépenses diverses .....	2.000
09.8.74.51	13.3	Acquisition d'appareils, de machines, d'instruments et d'équipement didactiques .....	79.000
			23.390.000
<b>Section 09.9 — Enseignement secondaire et universitaire</b>			
09.9.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires .....	255.143.000
09.9.11.01	13.2	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	5.100.000
09.9.11.02	13.2	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	1.850.000
09.9.11.03	13.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	7.236.000
09.9.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	2.826.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
09.9.11.05	13.2	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	16.250.000
09.9.11.06	13.2	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel (Crédit non limitatif) .....	2.490.000
09.9.11.07	13.5	Indemnités pour cours donnés dans l'intérêt de l'enseignement universitaire .....	550.000
09.9.11.08	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions (loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur). — Indemnités du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). .....	290.000
09.9.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers dans l'intérêt de l'enseignement secondaire .....	570.000
09.9.12.01	13.5	Indemnités pour services de tiers dans l'intérêt de l'enseignement universitaire .....	1.650.000
09.9.12.02	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions (loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur). — Indemnités de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). .....	120.000
09.9.12.03	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement dans l'intérêt de l'enseignement secondaire .....	250.000
09.9.12.04	13.5	Frais de route et de séjour dans l'intérêt de l'enseignement universitaire .....	375.000
09.9.12.05	13.2	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses concernant l'enseignement secondaire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	6.500.000
09.9.12.06	13.5	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses concernant l'enseignement universitaire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	1.750.000
09.9.33.00	13.2	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant. .....	200.000
09.9.33.01	13.2 13.5	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage pour études secondaires, universitaires et postuniversitaires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	6.000.000
09.9.34.00	13.5	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires .....	750.000
09.9.34.01	13.5	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de la réservation d'un certain nombre de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif) ....	2.500.000
09.9.44.00	13.5	Université internationale de sciences comparées (académie des études et recherches européennes). — Subsides, dépenses diverses et frais de contrôle .....	3.500.000
09.9.74.00	13.2	Acquisition de machines de bureau dans l'intérêt de l'enseignement secondaire .....	190.000
09.9.74.01	13.5	Acquisition de machines de bureau dans l'intérêt de l'enseignement universitaire .....	15.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
09.9.74.02	13.2	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques dans l'intérêt de l'enseignement secondaire .....	3.000.000
09.9.74.03	13.5	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques dans l'intérêt de l'enseignement universitaire .....	775.000
09.9.74.04	13.2	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers dans l'intérêt de l'enseignement secondaire .....	550.000
09.9.74.05	13.5	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers dans l'intérêt de l'enseignement universitaire .....	p <sup>r</sup> mém.
09.9.82.00	13.5	Subsides remboursables pour études universitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	31.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.9.11.55	13.2	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement ...	201.000
09.9.12.51	13.5	Indemnités pour services de tiers dans l'intérêt de l'enseignement universitaire .....	378.000
			<hr/> 352.009.000
		<b>Section 10.0 — Education des adultes</b>	
10.0.11.00	13.6	Indemnités des employés .....	360.000
10.0.11.01	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres. (Crédit non limitatif) .....	3.300.000
10.0.11.02	13.6	Etudes professionnelles et techniques dirigées du soir. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres. (Crédit non limitatif) .....	4.150.000
10.0.11.03	13.6	Cours de langue et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres .....	200.000
10.0.12.00	13.6	Frais de bureau et de déplacement .....	25.000
10.0.12.01	13.6	Enquêtes, stages d'études, conférences, publications, imprimés .....	5.000
10.0.33.00	13.6	Subsides aux participants méritants des cours du soir .....	150.000
10.0.44.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de cours du soir organisés par des associations privées .....	300.000
10.0.74.00	13.6	Matériel didactique (études secondaires et techniques) .....	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.0.11.51	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres .....	38.000
			<hr/> 8.828.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 10.1 — Ecole de commerce et de gestion</b>			
10.1.11.00	13.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	273.000
10.1.11.01	13.2	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	1.200.000
10.1.11.02	13.2	Indemnités pour services extraordinaires du personnel .....	60.000
10.1.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers .....	91.000
10.1.12.01	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	60.000
10.1.12.02	13.2	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dé- penses diverses. ....	613.000
10.1.33.00	13.2	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant.	50.000
10.1.33.01	13.2	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .	50.000
10.1.74.00	13.2	Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
10.1.74.01	13.2	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	83.000
10.1.74.02	13.2	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	p <sup>r</sup> mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
10.1.11.52	13.2	Indemnités pour services extraordinaires du personnel .....	8.000
			2.488.000
<b>Section 10.2 — Enseignement moyen. — Collèges de Luxembourg, Pétange, Dudelange et Echternach</b>			
10.2.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires .....	12.800.000
10.2.11.01	13.2	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	2.780.000
10.2.11.02	13.2	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	1.708.000
10.2.11.03	13.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	1.725.000
10.2.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	401.000
10.2.11.05	13.2	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	2.440.000
10.2.11.06	13.2	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel (Crédit non limitatif) .....	1.149.000
10.2.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers .....	180.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
10.2.12.01	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	500.000
10.2.12.02	13.2	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	1.140.000
10.2.33.00	13.2	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	54.000
10.2.33.01	13.2	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves..	1.000.000
10.2.74.00	13.2	Acquisition de machines de bureau .....	60.000
10.2.74.01	13.2	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	1.350.000
10.2.74.02	13.2	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.2.12.51	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	120.000
10.2.74.51	13.2	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	13.000
			27.520.000
		<b>Section 10.3 — Enseignement technique et professionnel. — Dépenses générales et communes</b>	
10.3.11.00	13.3	Comité interministériel de la formation professionnelle et commission consultative de la formation professionnelle. — Jetons de présence et indemnités du personnel .....	10.000
10.3.11.01	13.3	Etude de la réorganisation de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités du personnel .....	90.000
10.3.11.02	13.3	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités du personnel .....	5.560.000
10.3.11.03	13.3	Honoraires des membres des commissions aux examens de fin d'apprentissage et de maîtrise. — Indemnités .....	700.000
10.3.11.04	13.6	Formation professionnelle accélérée. — Formation et perfectionnement professionnels des adultes. — Indemnités .....	325.000
10.3.12.00	13.3	Comité interministériel de la formation professionnelle et commission consultative de la formation professionnelle. — Jetons de présence, indemnités de tiers. — Matériel et dépenses diverses .....	15.000
10.3.12.01	13.3	Etude de la réorganisation de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités de tiers. — Matériel et dépenses diverses .....	50.000
10.3.12.02	13.3	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités de tiers et autres frais. ....	800.000
10.3.12.03	13.3	Honoraires des membres des commissions aux examens de fin d'apprentissage et de maîtrise. — Indemnités de tiers et autres frais .....	1.850.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
10.3.12.04	13.6	Formation professionnelle accélérée. — Formation et perfectionnement professionnels des adultes. — Indemnités de tiers et autres frais ...	25.000
10.3.12.05	13.3	Dépenses de fonctionnement: fournitures à effectuer par l'administration centrale: imprimés et divers .....	230.000
10.3.12.06	13.3	Frais de fonctionnement du séminaire pédagogique de l'enseignement technique et professionnel .....	40.000
10.3.33.00	13.3	Subsides pour le remboursement de frais de déplacement aux élèves de la formation accélérée de l'industrie hôtelière .....	40.000
10.3.45.00	13.3	Subside à la chambre des métiers en faveur de l'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)...	2.850.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.3.10.50	—	Restants .....	—
			12.585.000
		Section 10.4	
		<b>Collège d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck</b>	
10.4.11.00	13.2 13.3	Traitements des fonctionnaires .....	13.400.000
10.4.11.01	13.2 13.3	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	400.000
10.4.11.02	13.2 13.3	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	339.000
10.4.11.03	13.2 13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	168.000
10.4.11.04	13.2 13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	628.000
10.4.11.05	13.2 13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	500.000
10.4.11.06	13.2 13.3	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel .....	405.000
10.4.12.00	13.2 13.3	Indemnités pour services de tiers .....	71.000
10.4.12.01	13.2 13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	120.000
10.4.12.02	13.2 13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	1.340.000
10.4.33.00	13.2 13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	25.000
10.4.33.01	13.2 13.3	Subsides. bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .	610.000
10.4.74.00	13.2 13.3	Acquisition de machines de bureau .....	16.000

Article	Code fonct	LIBELLE	1972 Crédits
10.4.74.01	13.2 13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	950.000
10.4.74.02	13.2 13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.4.12.51	13.2 13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	3.000
			19.025.000
		<b>Section 10.5 — Collège d'enseignement moyen et professionnel du nord à Wiltz (annexes à Clervaux et à Troisvierges)</b>	
10.5.11.00	13.2 13.3	Traitements des fonctionnaires .....	5.900.000
10.5.11.01	13.2 13.3	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	670.000
10.5.11.02	13.2 13.3	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	677.000
10.5.11.03	13.2 13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	180.000
10.5.11.04	13.2 13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	500.000
10.5.11.05	13.2 13.3	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel.....	594.000
10.5.12.00	13.2 13.3	Indemnités pour services de tiers .....	30.000
10.5.12.01	13.2 13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	200.000
10.5.12.02	13.2 13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	441.000
10.5.33.00	13.2 13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant. .	15.000
10.5.33.01	13.2 13.3	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .	600.000
10.5.74.00	13.2 13.3	Acquisition de machines de bureau.....	pr mém.
10.5.74.01	13.2 13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	127.000
10.5.74.02	13.2 13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	61.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.5.33.50	13.2 13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant.	13.000
			10.008.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 10.6 — Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'est à Grevenmacher (annexe à Remich)</b>	
10.6.11.00	{ 13.2 13.3	Traitements des fonctionnaires .....	8.570.000
10.6.11.01	{ 13.2 13.3	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	152.000
10.6.11.02	{ 13.2 13.3	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	208.000
10.6.11.03	{ 13.2 13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	454.000
10.6.11.04	13.2 13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	800.000
10.6.11.05	13.2 13.3	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel .....	340.000
10.6.12.00	13.2 13.3	Indemnités pour services de tiers .....	20.000
10.6.12.01	13.2 13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement et de transport ..	100.000
10.6.12.02	13.2 13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	620.000
10.6.33.00	13.2 13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	25.000
10.6.33.01	13.2 13.3	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .	460.000
10.6.74.00	13.2 13.3	Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
10.6.74.01	13.2 13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	315.000
10.6.74.02	13.2 13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	49.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.6.12.52	{ 13.2 13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	48.000
			12.161.000
		<b>Section 10.7 Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg</b>	
10.7.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	34.400.000
10.7.11.01	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	6.118.000
10.7.11.02	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	2.371.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
10.7.11.03	13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	2.390.000
10.7.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	180.000
10.7.11.05	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	2.500.000
10.7.11.06	13.3	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel .....	570.000
10.7.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers .....	153.000
10.7.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; frais de déménagement .....	250.000
10.7.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	2.985.000
10.7.33.00	13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	50.000
10.7.33.01	13.3	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .	1.840.000
10.7.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau .....	40.000
10.7.74.01	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	3.766.000
10.7.74.02	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	151.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
10.7.12.52	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dé- penses diverses .....	369.000
			58.133.000
Section 10.8 <b>Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette</b>			
10.8.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	29.695.000
10.8.11.01	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	976.000
10.8.11.02	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	320.000
10.8.11.03	13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	2.197.000
10.8.11.04	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	2.200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
10.8.11.05	13.3	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel.....	260.000
10.8.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers .....	80.000
10.8.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; frais de déménagement .....	35.000
10.8.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	1.805.000
10.8.33.00	13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	80.000
10.8.33.01	13.3	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .	800.000
10.8.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau.....	p <sup>r</sup> mém.
10.8.74.01	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	1.700.000
10.8.74.02	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'Instruments et d'équipement divers .....	25.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
10.8.12.52	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	11.000
			40.184.000
<b>Section 10.9 — Ecole hôtelière de Diekirch</b>			
10.9.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	3.615.000
10.9.11.01	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	429.000
10.9.11.02	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	94.000
10.9.11.03	13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	168.000
10.9.11.04	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	160.000
10.9.11.05	13.3	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel.....	84.000
10.9.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers .....	10.000
10.9.12.01	13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement et de transport...	75.000
10.9.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	660.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
10.9.12.03	13.3	Dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif) .....	1.750.000
10.9.12.04	13.3	Frais d'exploitation de l'internat: location et dépenses diverses.....	12.000
10.9.33.00	13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	10.000
10.9.33.01	13.3	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .	440.000
10.9.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau.....	p <sup>r</sup> mém.
10.9.74.01	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	640.000
10.9.74.02	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	40.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.9.12.52	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	2.000
			8.189.000
		<b>Section 11.0 — Enseignement agricole</b> (Ecole agricole d'Ettelbruck)	
11.0.11.00	13.4	Traitements des fonctionnaires .....	8.352.000
11.0.11.01	13.4	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	482.000
11.0.11.02	13.4	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	p <sup>r</sup> mém.
11.0.11.03	13.4	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	194.000
11.0.11.04	13.4	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	200.000
11.0.11.05	13.4	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	500.000
11.0.11.06	13.4	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel.....	70.000
11.0.12.00	13.4	Indemnités pour services de tiers .....	30.000
11.0.12.01	13.4	Frais de route et de séjour; frais de déménagement (enseignement agricole et champs d'essai) .....	60.000
11.0.12.02	13.4	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	548.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
11.0.33.00	13.4	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant . .	30.000
11.0.33.01	13.4	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) . . . . .	600.000
11.0.74.00	13.4	Acquisition de machines de bureau . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
11.0.74.01	13.4	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques . . . . .	74.000
11.0.74.02	13.4	Acquisiton de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers . . . . .	240.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.0.10.50	—	Restants . . . . .	—
			11.380.000
		<b>Section 11.1 — Centre de formation ménagère rurale et service de vulgarisation ménagère agricole</b>	
11.1.11.00	13.4	Traitements des fonctionnaires . . . . .	3.371.000
11.1.11.01	13.4	Indemnités des employés occupés à tâche complète . . . . .	536.000
11.1.11.02	13.4	Indemnités des employés occupés à tâche partielle . . . . .	170.000
11.1.11.03	13.4	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète . . . . .	760.000
11.1.11.04	13.4	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle . . . . .	410.000
11.1.11.05	13.4	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) . . . . .	10.000
11.1.11.06	13.4	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel . . . . .	300.000
11.1.12.00	13.4	Indemnités pour services de tiers . . . . .	8.000
11.1.12.01	13.4	Frais de route et de séjour, frais de déménagement et de transport . .	75.000
11.1.12.02	13.4	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dé- penses diverses . . . . .	170.000
11.1.33.00	13.4	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	10.000
11.1.33.01	13.4	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .	310.000
11.1.74.00	13.4	Acquisition de machines de bureau . . . . .	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
11.1.74.01	13.4	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	80.000
11.1.74.02	13.4	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.1.12.52	13.4	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	9.000
			6.219.000
		<b>Section 11.2 — Ecole des arts et métiers</b>	
11.2.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	30.406.000
11.2.11.01	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	923.000
11.2.11.02	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	345.000
11.2.11.03	13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche complète .....	1.164.000
11.2.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle .....	p <sup>r</sup> mém.
11.2.11.05	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	1.850.000
11.2.11.06	13.3	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel .....	485.000
11.2.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers .....	35.000
11.2.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; frais de déménagement .....	20.000
11.2.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	2.190.000
11.2.33.00	13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant .....	5.000
11.2.33.01	13.3	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .....	920.000
11.2.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
11.2.74.01	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	900.000
11.2.74.02	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.2.10.50	—	Restants .....	—
			<u>39.243.000</u>
		<b>Section 11.3 — Ecole technique</b>	
11.3.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	11.772.000
11.3.11.01	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	1.260.000
11.3.11.02	13.3	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	p <sup>r</sup> mém.
11.3.11.03	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	1.450.000
11.3.11.04	13.3	Indemnités diverses pour services extraordinaires du personnel .....	45.000
11.3.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers .....	24.000
11.3.12.01	13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	13.000
11.3.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	395.000
11.3.33.00	13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	20.000
11.3.33.01	13.3	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	725.000
11.3.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém
11.3.74.01	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques .....	870.000
11.3.74.02	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	p <sup>r</sup> mém.
11.3.74.03	13.3	Laboratoire de mécanique à installer à Walferdange (1 <sup>re</sup> tranche) .....	1.200.000
11.3.82.00	13.3	Subsides remboursables pour études à l'école technique. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.3.10.50	—	Restants .....	—
			<u>17.824.000</u>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 11.4 — Ecole professionnelle de Bettange-sur-Mess</b>	
11.4.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	717.000
11.4.11.01	13.3	Indemnités des employés .....	872.000
11.4.11.02	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif) .....	30.000
11.4.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers .....	90.000
11.4.12.01	13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	15.000
11.4.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	173.000
11.4.33.00	13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	10.000
11.4.33.01	13.3	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves .	55.000
11.4.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau.....	47.000
11.4.74.01	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement didactiques (1 <sup>re</sup> tranche) .....	1.250.000
11.4.74.02	13.3	Acquisition de machines, d'appareils, d'instruments et d'équipement divers .....	pr mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.4.10.50	—	Restants .....	—
			3.259.000
		<b>Section 11.5 — Centre de formation, de recyclage et de perfectionnement pour les professions du bâtiment</b>	
11.5.11.00	13.6	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	66.000
11.5.11.01	13.6	Indemnités des professeurs et instructeurs chargés de cours et indemnités diverses.....	340.000
11.5.12.00	13.6	Indemnités des moniteurs chargés de cours et indemnités diverses à des tiers.....	934.000
11.5.12.01	13.6	Frais de route et de séjour .....	80.000
11.5.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .....	788.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
11.5.74.00	13.6	Dépenses d'installation et d'équipement des ateliers: acquisition de machines, d'appareils et de mobilier .....	1.736.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.5.10.50	—	Restants .....	—
			3.944.000
		<b>Section 11.6 — Cours professionnels divers</b>	
11.6.33.00	13.3	Bourses d'études pour les élèves méritants des écoles professionnelles privées .....	650.000
11.6.44.00	13.6	Cours pour jeunes filles et cours de recyclage organisés par l'Etat à l'école professionnelle et ménagère de Verlorenkost. — Indemnités fixes et indemnités diverses .....	380.000
11.6.44.01	13.3	Subside à l'école professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verlorenkost pour loyer, chauffage, éclairage et entretien des locaux occupés par les cours professionnels pour jeunes filles organisés par l'Etat ...	980.000
11.6.44.02	13.3	Subside à l'école professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verlorenkost pour dépenses de fonctionnement de cours, de cabinets, d'ateliers et dépenses d'équipement divers .....	145.000
11.6.44.03	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat .....	110.000
11.6.44.04	13.6	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce .....	50.000
11.6.44.05	13.3	Subsides aux écoles commerciales privées .....	200.000
11.6.44.06	13.4	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé .....	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.6.10.50	—	Restants .....	—
			2.815.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale..	1.327.167.000
		<b>12 — MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CULTES</b>	
		<b>Section 12.0 — Cultes</b>	
12.0.11.00	13.5	Clergé catholique et séminaire. — Traitements .....	88.391.000
12.0.11.01	13.8	Traitement du pasteur protestant .....	477.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
12.0.11.02	13.8	Traitement du rabbin .....	551.000
12.0.11.03	13.8	Traitement du secrétaire du consistoire israélite de Luxembourg ...	p <sup>r</sup> mém.
12.0.11.04	13.8	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement dans l'enseignement religieux à l'école primaire. (Crédit non limitatif)	1.400.000
12.0.11.05	13.8	Indemnités diverses (culte catholique) .....	225.000
12.0.12.00	13.8	Indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de localités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays.....	300.000
12.0.12.01	13.8	Indemnités de tiers dans l'intérêt de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Crédit non limitatif).....	7.000.000
12.0.12.02	13.8	Frais de bureau et de représentation de l'évêque .....	42.000
12.0.12.03	13.8	Frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement des pasteurs protestants.....	75.000
12.0.12.04	13.8	Frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rabbin .....	35.000
12.0.33.00	13.8	Bourses d'études aux élèves du séminaire .....	100.000
12.0.33.01	13.8	Remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire	50.000
12.0.33.02	13.8	Subsides au culte protestant .....	911.000
12.0.33.03	13.8	Subsides au culte israélite .....	850.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.0.10.50	—	Restants .....	—
			100.407.000
		<b>Section 12.1 — Affaires culturelles. — Dépenses générales et communes</b>	
12.1.11.00	13.7	Commission des sites et des monuments nationaux; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: Indemnités des membres et secrétaires .....	235.000
12.1.11.01	13.7	Dépenses occasionnées par l'étude de l'organisation de la documentation et de la recherche scientifiques. — Indemnités .....	18.000
12.1.11.02	13.7	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois: indemnités ...	100.000
12.1.12.00	13.7	Indemnités des aides temporaires .....	75.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
12.1.12.01	13.7	Commission des sites et des monuments nationaux; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités de tiers .....	45.000
12.1.12.02	13.7	Commission des sites et des monuments nationaux; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: frais de route et de séjour .....	165.000
12.1.12.03	13.7	Production de films documentaires. — Achat de copies. — Confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements ..	300.000
12.1.12.04	13.7	Centre de documentation, de recherches et d'études: acquisitions, alimentation, reliures et frais divers .....	120.000
12.1.12.05	13.7	Publications nationales. — Frais d'édition et dépenses diverses .....	700.000
12.1.12.06	13.7	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois: indemnités pour services de tiers .....	11.000
12.1.12.07	13.7	Monuments et sites nationaux et mobilier historique: entretien ordinaire et dépenses diverses .....	800.000
12.1.12.08	13.7	Recherches scientifiques: dépenses diverses. — Stations géophysiques: travaux d'aménagement .....	400.000
12.1.33.00	13.7	Encouragements pour des activités littéraires, artistiques, scientifiques et autrement culturelles .....	4.150.000
12.1.33.01	13.7	Congrès, semaines d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation (subsidés) .....	700.000
12.1.33.02	13.7	Recherches scientifiques: subsides .....	450.000
12.1.33.03	13.7	Subsides dans l'intérêt de voyages d'études .....	75.000
12.1.33.04	13.7	Jeunesses musicales: subsides .....	100.000
12.1.33.05	13.7	Théâtre et manifestations de folklore et d'art populaire: subsides.....	275.000
12.1.33.06	13.7	Entretien ordinaire des monuments et sites nationaux et du mobilier historique: octroi de subsides à des particuliers. (Sans distinction d'exercice) .....	3.100.000
12.1.33.07	13.7	Comité européen pour la recherche scientifique des origines et des conséquences de la deuxième guerre mondiale. — Institut international de recherches historiques. — Subsides .....	100.000
12.1.33.08	13.7	Subside extraordinaire à l'Union Grand-Duc Adolphe pour l'organisation du congrès mondial des sociétés de musique (C.I.S.P.M.) (1 <sup>re</sup> tranche) .....	500.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
12.1.34.00	13.7	Cotisations au conseil international des monuments et sites (I.C.O. M.O.S.) .....	2.000
12.1.43.00	13.7	Subsides au conservatoire de Luxembourg pour l'organisation de ses concerts annuels .....	100.000
12.1.43.01	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg .....	3.500.000
12.1.43.02	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre municipal de la ville de Luxembourg .....	3.500.000
12.1.43.03	13.7	Subside au théâtre et au conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette ..	2.000.000
12.1.43.04	13.7	Entretien ordinaire des monuments et sites nationaux et du mobilier historique: octroi de subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
12.1.52.00	13.7	Subside dans l'intérêt de l'entretien et de la restauration extraordinaire du château de Vianden .....	3.000.000
12.1.52.01	13.7	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises .....	1.200.000
12.1.71.00	13.7	Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt de la conservation des sites et des monuments. (Crédit non limitatif) .....	100.000
12.1.72.00	13.7	Entretien ordinaire des monuments et sites nationaux et du mobilier historique. Dépenses d'investissements. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
12.1.72.01	13.7	Entretien et restauration extraordinaires des vestiges de l'ancienne forteresse de Luxembourg .....	1.000.000
12.1.72.02	13.7	Entretien et restauration extraordinaires du château de Hollenfels ...	2.000.000
12.1.74.00	13.7	Stations géophysiques. — Acquisition d'appareils scientifiques .....	700.000
12.1.95.00	13.7	Alimentation du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles. (Crédit non limitatif) .....	5.000
12.1.95.01	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition d'oeuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	5.000
12.1.95.02	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques (Crédit non limitatif) .....	5.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.1.10.50	—	Restants .....	—
			37.536.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 12.2 — Musées de l'Etat</b>			
12.2.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires .....	3.680.000
12.2.11.01	13.7	Indemnités des employés .....	2.926.000
12.2.11.02	13.7	Indemnités des employés à tâche partielle .....	207.000
12.2.11.03	13.7	Salaires des hommes et des femmes de charge .....	2.630.000
12.2.11.04	13.7	Salaires du personnel ouvrier à tâche partielle .....	345.000
12.2.11.05	13.7	Indemnités pour la surveillance d'un immeuble .....	17.000
12.2.11.06	13.7	Commission d'achat: jetons de présence .....	20.000
12.2.11.07	13.7	Subsides à la masse d'habillement des gardiens, préparateurs, fouilleurs et hommes de charge .....	30.000
12.2.12.00	13.7	Frais de route et de séjour .....	100.000
12.2.12.01	13.7	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, entretien des autos de service et dépenses diverses) .....	260.000
12.2.12.02	13.7	Aménagement, frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du musée d'histoire naturelle, publications .....	225.000
12.2.12.03	13.7	Recherches scientifiques du musée d'histoire naturelle. ....	300.000
12.2.12.04	13.7	Indemnisation et dépenses en vertu de la loi du 21 mars 1966 concernant les fouilles et la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier. Dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	50.000
12.2.12.05	13.7	Aménagement et frais d'entretien et de conservation des collections; recherches historiques et fouilles archéologiques; documentation artistique; organisation d'expositions temporaires; dépenses diverses	1.800.000
12.2.12.06	13.7	Etudes pour la création et le fonctionnement de musées régionaux spécialisés à intérêt culturel et touristique .....	40.000
12.2.34.00	13.7	Cotisation au conseil international des musées (I.C.O.M.) .....	2.000
12.2.43.00	13.7	Musées régionaux; subsides .....	50.000
12.2.71.00	13.7	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif) .....	100.000
12.2.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau .....	30.000
12.2.74.01	13.7	Musée d'histoire et d'art. — Collections: acquisition de collections; acquisition de vitrines et d'autre mobilier; acquisition d'équipement de laboratoire et d'atelier .....	500.000
12.2.74.02	13.7	Musée d'histoire naturelle. — Collections: acquisition de collections; acquisition de vitrines et d'autre mobilier; acquisition d'équipement de laboratoire et d'atelier .....	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
12.2.74.03	13.7	Acquisition d'oeuvres d'art, de reproductions, de collections artistiques et historiques .....	1.500.000
12.2.74.04	13.7	Musée d'histoire naturelle. — Acquisition d'une voiture automobile...	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.2.10.50	—	Restants .....	—
			15.012.000
		<b>Section 12.3 — Bibliothèques</b>	
12.3.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires .....	1.420.000
12.3.11.01	13.7	Indemnités des employés .....	2.674.000
12.3.11.02	13.7	Indemnités des employés à tâche partielle .....	60.000
12.3.11.03	13.7	Salaires des ouvriers et des femmes de charge .....	755.000
12.3.11.04	13.7	Salaires du personnel ouvrier à tâche partielle .....	44.000
12.3.11.05	13.7	Indemnités pour la surveillance d'un immeuble .....	6.000
12.3.12.00	13.7	Bibliothèque nationale. — Frais d'administration et d'alimentation. (Sans distinction d'exercice) .....	3.848.000
12.3.12.01	13.7	Location d'un appareil de reproduction photographique .....	150.000
12.3.12.02	13.7	Aménagement et exploitation d'un atelier de restauration .....	100.000
12.3.12.03	01.0	Bibliothèque du gouvernement. — Acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses .....	150.000
12.3.34.00	13.7	Cotisation à la fédération internationale des associations de bibliothécaires .....	3.000
12.3.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau .....	20.000
12.3.74.01	13.7	Acquisition d'un appareil de désinfection .....	350.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.3.10.50	—	Restants .....	—
			9.580.000
		<b>Section 12.4 — Archives de l'Etat</b>	
12.4.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires .....	1.240.000
12.4.11.01	13.7	Indemnités des employés .....	1.726.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
12.4.11.02	13.7	Salaires des ouvriers et des femmes de charge .....	985.000
12.4.11.03	13.7	Salaires du personnel ouvrier à tâche partielle .....	197.000
12.4.12.00	13.7	Acquisitions, matériel, outillage, frais de transport, d'aménagement, de conservation, de restauration; frais d'impression et de publication; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'entretien de la voiture; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; dépenses diverses .....	550.000
12.4.74.00	13.7	Acquisitions nouvelles .....	50.000
12.4.74.01	13.7	Acquisition de machines de bureau .....	12.000
12.4.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles .....	70.000
12.4.74.03	13.7	Archives de l'Etat. — Acquisition de documents historiques. (Crédit non limitatif) .....	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.4.10.50	—	Restants .....	—
			4.880.000
		<b>Section 12.5 — Affaires culturelles. — Relations internationales</b>	
12.5.12.00	{ 13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché. — Frais divers .....	75.000
12.5.12.01	13.0	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'Unesco. — Indemnités, achat de publications, dépenses diverses .....	25.000
12.5.33.00	{ 13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché. — Bourses d'études, subsides .....	300.000
12.5.33.01	13.0	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'Unesco. — Contributions, subsides .....	53.000
12.5.34.00	13.0	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Unesco. — Contributions. (Crédit non limitatif) .....	900.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.5.10.50	—	Restants .....	—
			1.353.000
		<b>Total des dépenses du ministère des affaires culturelles et des cultes .....</b>	<b>168.768.000</b>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		13 et 14 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA JEUNESSE ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE	
		Section 13.0 — <b>Service national de la jeunesse</b>	
13.0.11.00	13.6	Indemnités des employés .....	900.000
13.0.11.01	13.6	Salaires des ouvriers .....	420.000
13.0.11.02	13.6	Salaires des femmes de charge .....	150.000
13.0.12.00	13.6	Frais de route et de séjour .....	90.000
13.0.12.01	13.6	Frais de bureau. — Bibliothèque. — Etudes et enquêtes. — Bulletin et publications. — Conférence générale de la jeunesse. — Table ronde des présidents des mouvements de jeunesse. — Dépenses diverses, frais de route et de séjour et indemnités .....	400.000
13.0.12.02	13.6	Équipement de la bibliothèque et d'une voiture bibliothèque .....	p <sup>r</sup> mém.
13.0.33.00	13.6	Stages, journées d'études, camps, échanges de jeunes, voyages éducatifs — Éducation des loisirs. — Dépenses diverses, indemnités, subsides .	1.300.000
13.0.33.01	13.6	Participation aux frais d'exploitation de foyers et de maisons de jeunes.	400.000
13.0.33.02	13.6	Subsides aux mouvements de jeunesse. — Participation aux frais d'assu- rance .....	1.200.000
13.0.33.03	13.6	Congé-éducation. — Indemnités compensatoires, bourses culturelles,	50.000
13.0.52.00	13.6	Participation aux frais de construction et d'équipement de foyers et maisons de jeunes. Équipement divers pour l'éducation des loisirs...	750.000
13.0.74.00	13.6	Équipement de maisons de jeunes .....	200.000
13.0.74.01	13.6	Acquisition d'une voiture bibliothèque .....	p <sup>r</sup> mém.
13.0.74.02	13.6	Acquisition de machines de bureau.....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.0.10.50	—	Restants .....	—
			5.860.000
		Section 13.1 — <b>Famille</b>	
13.1.11.00	15.0	Dépenses générales du conseil supérieur de la famille et de l'enfance .	80.000
13.1.12.00	15.0	Frais de route et de séjour .....	60.000
13.1.12.01	15.0	Dépenses pour l'organisation et le fonctionnement des services pour la famille. — Relations internationales .....	15.000
13.1.12.02	15.0	Publications dans l'intérêt de l'éducation familiale des parents et de la jeunesse .....	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
13.1.12.03	15.0	Entretien et réparation de la voiture de service (essence, huile, assurance) .....	30.000
13.1.12.04	15.0	Frais d'études concernant la situation de la famille luxembourgeoise. (Crédit non limitatif) .....	50.000
13.1.33.00	15.0	Subsides aux conseils de famille locaux .....	150.000
13.1.33.01	15.0	Aide familiale. — Subsides à des organisations et aux familles. — Participation aux frais de formation d'aides familiales .....	1.900.000
13.1.33.02	15.0	Education familiale. — Stages de formation et de perfectionnement des cadres. — Subsides et frais divers .....	800.000
13.1.51.00	15.0	Subsides à des particuliers dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de crèches et de garderies d'enfants .....	150.000
13.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			3.285.000
<b>Section 13.2 — Service d'intégration sociale de l'enfance</b>			
13.2.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
13.2.11.01	16.1	Indemnités des employés .....	p <sup>r</sup> mém.
13.2.11.02	16.1	Indemnités diverses du personnel .....	320.000
13.2.12.00	16.1	Indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	1.078.000
13.2.12.01	16.1	Frais de route et de séjour .....	100.000
13.2.12.02	16.1	Location de bâtiments destinés à abriter des foyers d'enfants .....	150.000
13.2.12.03	16.1	Frais d'entretien. — Frais de placement des enfants. — Masse d'habillement: Indemnités et fournitures. — Frais d'aménagement et d'équipement. — Frais divers. (Crédit non limitatif) .....	700.000
13.2.33.00	16.1	Frais de vacances et de loisirs en faveur des enfants placés dans des foyers ou établissements publics ou privés .....	420.000
13.2.33.01	16.1	Participation de l'Etat aux frais de placement dans des établissements spéciaux et subsides dans le même but. (Crédit non limitatif) .....	5.200.000
13.2.33.02	16.1	Aide de l'Etat aux parents ayant à charge des enfants inadaptés ou à des associations qui travaillent dans l'intérêt de l'enfance .....	150.000
13.2.33.03	16.1	Participation de l'Etat dans l'intérêt du placement d'enfants dans des établissements privés. (Crédit non limitatif) .....	4.489.000
13.2.72.00	16.1	Aménagement de centres d'accueil pour enfants handicapés dans des bâtiments de l'Etat à Rumelange. — Travaux de réparation, de modernisation et de transformation. (Sans distinction d'exercice) .....	2.370.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
13.2.74.00	16.1	Centres d'accueil pour enfants handicapés à Rumelange. — Acquisitions nouvelles .....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.2.10.50	—	Restants .....	—
			15.077.000
		<b>Section 13.3 — Fonds national de solidarité</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
13.3.33.00	16.2	Dotation de l'Etat prévue par la loi. (Crédit non limitatif) .....	165.000.000
13.3.33.01	16.2	Dotation extraordinaire au fonds national de solidarité pour lui permettre de financer les charges assumées à titre de participation aux prestations allouées par les caisses de maladie. (Sans distinction d'exercice) .....	pr mém.
13.3.42.00	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements.	5.858.000
13.3.42.01	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements .....	560.000
13.3.62.00	16.2	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	pr mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.3.42.51	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements .....	60.000
			171.478.000
		<b>Section 13.4 — Assistance sociale</b>	
13.4.11.00	16.0	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires .....	60.000
13.4.12.00	16.0	Frais de route et de séjour .....	35.000
13.4.33.00	16.0	Subsides pour les oeuvres de bienfaisance, de solidarité sociale, d'enfants et d'associations pour personnes âgées. Subsides dans l'Intérêt de la bienfaisance publique .....	4.500.000
13.4.33.01	(15.0) 16.0	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses. — Secours extraordinaires et suppléments de rente aux créditeurs des assurances sociales .....	10.000.000
13.4.33.02	16.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.000.000
13.4.33.03	16.0	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et Indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
13.4.33.04	16.0	Secours-suppléments de rente à des bénéficiaires de rentes de survivants. — Remboursement à l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
13.4.33.05	16.1	Etablissement pour aveugles à Berbourg. — Frais d'entretien et d'habillement .....	1.870.000
13.4.33.06	16.1	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Aides dans l'intérêt de personnes arriérées. — Dépenses de surveillance. — Indemnités pour le service médical.	21.970.000
13.4.33.07	16.1	Allocations spéciales pour aveugles. (Crédit non limitatif) .....	8.000.000
13.4.34.00	16.0	Remboursement de secours avancés à des luxembourgeois en pays étrangers. — Subsidés à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
13.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			62.535.000
<b>Section 13.5 — Service des habitations à bon marché et service des logements populaires</b>			
13.5.11.00	19.1	Traitements des fonctionnaires du service des habitations à bon marché	702.000
13.5.11.01	19.1	Indemnités des employés du service des logements populaires et du service des améliorations hygiéniques de l'habitat .....	1.074.000
13.5.11.02	19.1	Indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen du côté technique des demandes .....	150.000
13.5.12.00	19.1	Frais des experts chargés de l'instruction technique des demandes. — Dépenses diverses (constitution des dossiers, frais de port et d'imprimés, examen des dossiers) .....	850.000
13.5.12.01	19.1	Frais de bureau. — Loyer. — Nettoyage, chauffage et éclairage. (Sans distinction d'exercice) .....	20.000
13.5.31.00	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêt dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.500.000
13.5.31.01	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de l'octroi de subventions d'intérêt sur la base de la loi sur l'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
13.5.51.00	19.1	Primes de construction, primes pour faciliter l'accèsion à la propriété, primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat et autres mesures en faveur de l'accèsion à la propriété. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	90.000.000
13.5.51.01	19.1	Primes d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
13.5.51.02	19.1	Subsides dans l'intérêt de la lutte contre les taudis .....	5.000.000
13.5.51.03	19.1	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse .....	p <sup>r</sup> mém.
13.5.51.04	19.1	Subventions pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers. (Crédit non limitatif) .....	3.000.000
13.5.52.00	19.1	Subsides éventuels au profit d'emprunteurs en détresse du service des prêts au mariage de la caisse d'épargne de l'Etat.....	10.000
13.5.63.00	19.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la lutte contre les taudis. (Crédit non limitatif) .....	200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.5.10.50	—	Restants .....	—
			120.006.000
		<b>Section 13.6 — Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance</b>	
		— Organismes d'intérêt public —	
13.6.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	13.142.000
13.6.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements .....	3.710.000
13.6.42.02	15.0	Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Participation de l'Etat aux frais des allocations familiales des ouvriers (exécution de l'article 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	177.500.000
13.6.42.03	15.0	Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Participation de l'Etat aux frais des allocations familiales des non-salariés (exécution de l'article 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.000.000
13.6.42.04	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise à charge par l'Etat des allocations de naissance (exécution de l'article 25 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	18.000.000
13.6.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements ...	55.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.6.42.51	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements .....	54.000
			380.461.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 13.7 — Caisse d'allocations familiales des employés</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
13.7.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements . . .	3.532.000
13.7.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements . . . . .	420.000
13.7.42.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations familiales et allocations de naissance) (exécution des articles 24 et 25 de la loi du 19. 4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	44.500.000
13.7.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements . . .	15.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.7.10.50	—	Restants . . . . .	—
			<b>48.467.000</b>
		<b>Section 13.8 — Centre du Rham</b>	
13.8.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires . . . . .	9.305.000
13.8.11.01	16.1	Indemnités du personnel . . . . .	13.135.000
13.8.11.02	16.1	Salaires du personnel ouvrier . . . . .	3.220.000
13.8.11.03	16.1	Indemnités diverses du personnel . . . . .	740.000
13.8.12.00	16.1	Indemnités diverses de tiers. — Masse d'habillement du personnel infirmier et ouvrier	240.000
13.8.12.01	16.1	Frais de route et de séjour . . . . .	115.000
13.8.12.02	16.1	Entretien des pensionnaires, entretien des promenades et des plantations, denrées pour les cours de cuisine scolaire, frais résultant d'études professionnelles, de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés; transports. Frais d'exploitation: dépenses diverses . . . . .	13.220.000
13.8.12.03	16.1	Matériel d'école y compris les frais des excursions de la population. — Musée et bibliothèque scolaire. — Frais de bureau . . . . .	400.000
13.8.43.00	16.1	Remboursement de frais avancés par l'administration communale de Schuttrange dans l'intérêt des enfants placés à l'annexe de Munsbach	210.000
13.8.74.00	16.1	Acquisition de machines de bureau . . . . .	30.000
13.8.74.01	16.1	Acquisition de mobilier . . . . .	20.000
13.8.74.02	16.1	Acquisition d'une installation de projection cinématographique . . . . .	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.8.11.53	16.1	Indemnités diverses du personnel . . . . .	165.000
			<b>40.850.000</b>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 13.9 — Service d'aide sociale en faveur des immigrants</b>	
13.9.11.00	16.1	Indemnités des fonctionnaires et des employés chargés de l'organisation du service.....	40.000
13.9.11.01	16.1	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres du comité d'assistance sociale aux travailleurs étrangers .....	p <sup>r</sup> mém.
13.9.11.02	16.1	Salaires du personnel chargé de l'entretien et du nettoyage du centre d'accueil .....	132.000
13.9.12.00	16.1	Frais de route et indemnités diverses dans l'intérêt du service d'aide sociale .....	100.000
13.9.12.01	16.1	Frais de bureau et autres dépenses .....	60.000
13.9.12.02	16.1	Frais en relation avec l'installation, l'équipement et l'entretien d'un centre d'accueil pour travailleurs migrants .....	170.000
13.9.33.00	16.1	Participation de l'Etat au loyer et à l'entretien d'immeubles aménagés par des institutions privées en vue du logement de travailleurs migrants .....	100.000
13.9.33.01	16.1	Secours et aide première à des travailleurs migrants. — Frais divers ...	p <sup>r</sup> mém.
13.9.74.00	16.1	Acquisitions nouvelles .....	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.9.10.50	—	Restants .....	—
			612.000
		<b>Section 14.0 — Maisons de retraite</b>	
14.0.11.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange. — Indemnités et salaires .....	2.204.000
14.0.11.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange. — Indemnités et salaires .	1.905.000
14.0.11.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange. — Indemnités et salaires .....	1.935.000
14.0.11.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Indemnités et salaires	1.430.000
14.0.11.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Aizette. — Indemnités et salaires	2.600.000
14.0.11.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal. — indemnités et salaires .....	748.000
14.0.11.06	16.1	Maison de retraite de Mertzlg. — Indemnités et salaires .....	2.000.000
14.0.11.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange. — Indemnités et salaires .....	2.082.000
14.0.11.08	16.1	Maison de retraite de Vianden. — Indemnités et salaires .....	1.985.000
14.0.11.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz. — Indemnités et salaires .....	1.692.000
14.0.11.10	16.1	Maisons de retraite. — Frais et indemnités d'administration. — Jetons de présence de la commission consultative	30.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
14.0.12.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	2.850.000
14.0.12.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs.— Récréations et fêtes. —Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.600.000
14.0.12.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.475.000
14.0.12.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des frères de charité. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	850.000
14.0.12.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	2.400.000
14.0.12.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal.— Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	955.000
14.0.12.06	16.1	Maison de retraite de Mertzig. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.360.000
14.0.12.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.440.000
14.0.12.08	16.1	Maison de retraite de Vianden. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.700.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
14.0.12.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs.— Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.465.000
14.0.12.10	16.1	Maisons de retraite. — Frais de route .....	10.000
14.0.12.11	16.1	Maisons de retraite. — Entretien et réparation de la voiture de service (loyer du garage, essence, huile, assurance) .....	35.000
14.0.33.00	16.1	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg .....	100.000
14.0.74.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	18.000
14.0.74.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	18.000
14.0.74.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange. — Acquisitions nouvelles.— Mobilier et machines de bureau .....	18.000
14.0.74.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	16.000
14.0.74.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	18.000
14.0.74.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	18.000
14.0.74.06	16.1	Maison de retraite de Mertzig. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	18.000
14.0.74.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	18.000
14.0.74.08	16.1	Maison de retraite de Vianden. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	18.000
14.0.74.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	18.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.0.10.50	—	Restants .....	—
		Total des dépenses du ministère de la famille, de la jeunesse et de la solidarité sociale .....	35.031.000
			883.662.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>15 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE</b>	
		<b>Section 15.0 — Santé publique. — Services généraux. — Institut d'hygiène et de santé publique. — Médecine préventive et sociale</b>	
15.0.11.00	17.0	Services généraux. — Traitements des fonctionnaires .....	5.524.000
15.0.11.01	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Traitements des fonctionnaires .....	10.606.000
15.0.11.02	17.0	Services généraux. — Indemnités des employés .....	2.529.000
15.0.11.03	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	5.233.000
15.0.11.04	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	441.000
15.0.11.05	17.1	Médecine préventive et sociale. — Indemnités des employés .....	2.596.000
15.0.11.06	17.0	Services généraux. — Salaires du personnel ouvrier .....	358.000
15.0.11.07	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Salaires du personnel ouvrier .....	2.016.000
15.0.11.08	17.0	Services généraux. — Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	29.000
15.0.11.09	17.1	Médecine préventive et sociale. — Salaires du personnel ouvrier .....	447.000
15.0.11.10	17.1	Médecine préventive et sociale. — Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	162.000
15.0.11.11	17.0	Services généraux. — Indemnités pour cumuls et services extraordinaires .....	390.000
15.0.11.12	17.0	Services généraux. — Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement. — Indemnités des chargés de cours et frais d'examen .....	790.000
15.0.11.13	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités pour pertes de caisse .....	3.000
15.0.11.14	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections. — Education sanitaire. — Indemnités diverses .....	100.000
15.0.11.15	17.1	Services audiométrique et orthophonique. — Centres d'audiométrie. — Indemnités pour services extraordinaires .....	180.000
15.0.12.00	17.0	Services généraux. — Indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	450.000
15.0.12.01	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités pour services de tiers .....	922.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
15.0.12.02	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardiovasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections. — Education sanitaire. — Indemnités diverses de tiers .....	700.000
15.0.12.03	17.1	Médecine préventive et sociale. — Honoraires médicaux et indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	230.000
15.0.12.04	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. — Frais d'aménagement et d'exploitation. — Honoraires des orthoptistes .....	250.000
15.0.12.05	17.1.	Hygiène mentale et cures de désintoxication. — Lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. — Honoraires et indemnités; frais de route et de séjour .....	550.000
15.0.12.06	17.0	Services généraux. — Frais de route et de séjour .....	275.000
15.0.12.07	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Frais de route et de séjour ...	215.000
15.0.12.08	17.1	Service de radiophotographie: frais de route et de séjour .....	50.000
15.0.12.09	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse. — Frais de route et de séjour .....	100.000
15.0.12.10	17.1	Services audiométrique et orthophonique. — Centres d'audiométrie. — Frais de route et de séjour .....	70.000
15.0.12.11	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. — Frais de route et de séjour ....	20.000
15.0.12.12	17.0	Service du directeur de la santé publique. — Acquisition de matériel. — Dépenses diverses .....	400.000
15.0.12.13	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition de matériel. — Dépenses diverses ..	340.000
15.0.12.14	17.0	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de matériel de bureau. Dépenses diverses .....	30.000
15.0.12.15	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de matériel spécial pour le laboratoire. — Dépenses diverses .....	2.800.000
15.0.12.16	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Service de désinfection. — Dépenses diverses. ....	110.000
15.0.12.17	17.1	Service de radiophotographie. — Frais d'exploitation .....	225.000
15.0.12.18	17.3	Conseil supérieur d'hygiène et conseil médico-social. Conseil national des hôpitaux et du nursing. — Frais de fonctionnement. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais de bureau et dépenses diverses.....	10.000
15.0.12.19	17.0	Service de radioprotection. — Frais de surveillance de la radio-activité. — Dépenses diverses .....	180.000
15.0.12.20	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: dépenses et indemnités diverses. — Frais d'examen. — Fournitures de	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		périodiques professionnels à l'association des sages-femmes et aux associations d'auxiliaires médicaux .....	1.860.000
15.0.12.21	17.0	Frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques et expositions. — Frais de participation à des publications scientifiques.	15.000
15.0.12.22	17.3	Contrôle des denrées et boissons alimentaires, des résidus de pesticides et des spécialités pharmaceutiques. — Frais d'études et dépenses diverses .....	120.000
15.0.12.23	17.1	Service des statistiques sanitaires. — Dépenses diverses .....	420.000
15.0.12.24	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses. — Dépenses diverses. — Indemnités pour déclarations de maladies contagieuses. — Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies. — Participation à la lutte contre la rage. (Crédit non imitatif) .....	175.000
15.0.12.25	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique. — Protection sanitaire du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre. — Dépenses diverses.	550.000
15.0.12.26	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardiovasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections; éducation sanitaire: frais de route et de séjour	70.000
15.0.12.27	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardiovasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections: dépenses diverses. — Dépenses dans l'intérêt de l'éducation sanitaire y compris l'organisation de cours et de conférences. — Dépenses diverses dans l'intérêt du laboratoire d'isotopes et du service de distribution de radium .....	1.000.000
15.0.12.28	17.1	Traitement orthodontique des enfants. — Dépenses diverses .....	p <sup>r</sup> mém.
15.0.12.29	17.1	Vaccinations publiques non obligatoires. — Frais d'organisation et d'équipement. — Subsidés et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	450.000
15.0.12.30	17.1	Service de médecine scolaire et frais du contrôle sanitaire de la jeunesse. — Frais d'études et dépenses diverses y compris frais de matériel et honoraires médicaux .....	85.000
15.0.12.31	17.1	Protection des personnes présentant des troubles sensoriels, mentaux, cérébraux et moteurs. — Dépenses diverses .....	50.000
15.0.12.32	17.1	Services audiométrique et orthophonique. — Centres d'audiométrie. — Frais d'exploitation. — Honoraires des spécialistes .....	250.000
15.0.12.33	17.3	Protection de l'environnement. — Pollution de l'air. — Dépenses diverses .....	350.000
15.0.33.00	16.0	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés, n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé publique .....	42.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
15.0.33.01	17.0	Collège médical. — Frais de bureau .....	35.000
15.0.33.02	17.0	Subsides à la société des sciences médicales .....	20.000
15.0.33.03	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement. — Subsides dans l'intérêt de la formation de personnel paramédical ...	9.600.000
15.0.33.04	17.1	Service médical d'urgence et de permanence des hôpitaux: dépenses et subsidés, (Crédit non limitatif) .....	5.850.000
15.0.33.05	17.0	Subsides pour frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques .....	50.000
15.0.33.06	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses. — Subsides .....	50.000
15.0.33.07	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardiovascu- laires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections. — Subsides à des particuliers et à des associations et dépenses diverses dans l'intérêt sanitaire. — Subsides dans l'intérêt de l'éducation sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	31.400.000
15.0.33.08	17.1	Traitement orthodontique des enfants. — Subsides .....	250.000
15.0.33.09	(11.4) 17.1	Protection maternelle et infantile: subsides dans l'intérêt de la protection des femmes enceintes, des enfants en bas âge et de la jeunesse aban- donnée. — Subsides à la Croix Rouge luxembourgeoise .....	4.300.000
15.0.33.10	17.1	Placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoria d'alti- tude ou ailleurs. — Subsides dans le même but .....	2.100.000
15.0.33.11	17.1	Subsides aux malades dans l'intérêt de la formation et dans l'intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement spécial. ....	50.000
15.0.33.12	17.1	Subsides à des particuliers en vue de l'acquisition de prothèses auditives	80.000
15.0.33.13	17.1	Hygiène mentale et cures de désintoxication. — Lutte contre l'alcoolis- me et les toxicomanies. — Subsides .....	300.000
15.0.33.14	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement. — Subsides à des particuliers et à des organisations .....	200.000
15.0.34.00	11.4 17.0 17.3	Part du Grand-Duché dans les frais de l'organisation mondiale de la santé et d'autres organisations sanitaires internationales. (Crédit non limi- tatif) .....	2.160.000
15.0.43.00	17.0	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'organisation et du fonction- nement de services de soins à domicile .....	250.000
15.0.43.01	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse .....	1.700.000
15.0.43.02	17.3	Subsides aux communes propriétaires d'un abattoir public à titre de compensation forfaitaire des dépenses encourues par elles du chef de l'inspection des viandes exécutée par des agents communaux spécia- lement désignés par le ministre de la santé publique .....	4.800.000
15.0.44.00	17.1	Subsides à l'enseignement privé dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse .....	250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
15.0.52.00	17.3	Subsides à des particuliers et à des associations dans l'intérêt hygiénique	200.000
15.0.63.00	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique, subsides aux administrations communales, aux syndicats de communes et aux établissements d'utilité publique. — Subsides pour la construction de canalisations et de stations d'épuration. — Subsides pour l'aménagement de décharges contrôlées	1.500.000
15.0.72.00	17.3	Protection sanitaire du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre. — Construction de toilettes et travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection des eaux du lac	p <sup>r</sup> mém.
15.0.74.00	17.0	Service du directeur de la santé publique. — Acquisition de machines de bureau	p <sup>r</sup> mém.
15.0.74.01	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition de mobilier	10.000
15.0.74.02	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition de machines de bureau	30.000
15.0.74.03	17.0	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de mobilier	15.000
15.0.74.04	17.0	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de machines de bureau	p <sup>r</sup> mém.
15.0.74.05	17.0	Services généraux. — Organisation de services de soins à domicile. — Dépenses d'équipement	50.000
15.0.74.06	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de machines de bureau	41.000
15.0.74.07	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	1.425.000
15.0.74.08	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de mobilier	20.000
15.0.74.09	17.1	Médecine préventive et sociale. — Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène	100.000
15.0.74.10	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. — Acquisition d'appareils et de mobilier	50.000
15.0.74.11	17.1	Centres d'audiométrie. — Acquisition d'appareils et de mobilier	60.000
15.0.74.12	17.3	Protection sanitaire du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre. — Acquisition de matériel pour la lutte contre la pollution des eaux du lac par des hydrocarbures	300.000
15.0.74.13	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. — Acquisition de machines de bureau	10.000
15.0.74.14	17.1	Laboratoire de radio-isotopes. — Acquisition d'appareils	1.750.000
15.0.74.15	17.3	Protection de l'environnement. — Pollution de l'air. — Acquisition d'appareils	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
15.0.74.16	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition d'une voiture automobile .....	100.000
15.0.74.17	17.0	Service de radioprotection. — Acquisition d'une voiture automobile .	120.000
15.0.74.18	17.3	Protection de l'environnement. — Pollution de l'air. — Acquisition d'une voiture automobile .....	150.000
15.0.82.00	13.5	Stages des étudiants en médecine et médecine dentaire. — Formation et stages postuniversitaires pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens. — Subsidés et subsidés remboursables .....	1.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.0.10.50	—	Restants .....	—
			116.644.000
		<b>Section 15.1 — Dommages de guerre corporels</b>	
15.1.11.00	24.0	Traitements des fonctionnaires .....	469.000
15.1.11.01	24.0	Indemnités des employés .....	2.837.000
15.1.11.02	24.0	Salaires du chauffeur .....	249.000
15.1.11.03	24.0	Indemnités diverses .....	251.000
15.1.12.00	24.0	Frais de route et de séjour .....	18.000
15.1.12.01	24.0	Frais d'entretien, de location et de renouvellement d'autos (essence, huile, pneus, pièces de rechange et accessoires, outils, garage).....	40.000
15.1.12.02	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
15.1.12.03	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, affranchissement par forfait des lettres et colis de service, location de la case postale, dépenses diverses et imprévues.....	45.000
15.1.33.00	24.4	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	179.500.000
15.1.33.01	24.4	Aide aux mutilés civils de la guerre 1914-1918 .....	220.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.1.11.53	24.0	Indemnités diverses .....	39.000
			183.688.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 15.2 — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat, centre de réadaptation fonctionnelle et centre médico-pédagogique</b>	
15.2.11.00	17.2	Indemnités des employés .....	11.845.000
15.2.11.01	17.2	Salaires du personnel ouvrier .....	13.789.000
15.2.11.02	17.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	1.358.000
15.2.11.03	17.2	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour pertes de caisse .....	250.000
15.2.12.00	17.2	Indemnités diverses de tiers .....	575.000
15.2.12.01	17.2	Frais de route et de séjour .....	150.000
15.2.12.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation. — Acquisition d'appareillage. — Dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. — Frais d'études .....	4.950.000
15.2.12.03	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Entretien de la roseraie et réfection des chemins du parc. Illuminations. Acquisition de rosiers.	100.000
15.2.12.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation	375.000
15.2.12.05	17.2	Centre médico-pédagogique. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures .....	1.100.000
15.2.74.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisitions nouvelles ...	200.000
15.2.74.01	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
15.2.74.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils de balnéo-physiothérapie .....	125.000
15.2.74.03	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
15.2.74.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils médicaux .....	614.000
15.2.74.05	17.2	Centre médico-pédagogique. — Acquisition de mobilier, de matériel didactique et d'appareillage médical .....	100.000
15.2.74.06	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition d'une voiture automobile .....	p <sup>r</sup> mém.
15.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			35.531.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 15.3 — Maison de santé d'Ettelbruck</b>			
15.3.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires .....	42.587.000
15.3.11.01	16.1	Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	28.715.000
15.3.11.02	16.1	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	403.000
15.3.11.03	16.1	Salaires du personnel ouvrier .....	4.550.000
15.3.11.04	16.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	3.795.000
15.3.11.05	16.1	Indemnités diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités	1.009.000
15.3.11.06	16.1	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel ...	200.000
15.3.11.07	16.1	Indemnités pour pertes de caisse .....	4.000
15.3.12.00	16.1	Indemnités diverses de tiers .....	103.000
15.3.12.01	16.1	Frais de route et de séjour .....	90.000
15.3.12.02	16.1	Entretien des pensionnaires; éclairage, entretien des installations, du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses. — Masse d'habillement du personnel: fournitures. Frais d'études .....	26.800.000
15.3.12.03	16.1	Annexe à Useldange. — Frais d'exploitation et dépenses diverses .....	650.000
15.3.12.04	16.1	Frais de médicaments et d'outillage médical, frais dentaires et frais de clinique, frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif) .....	7.800.000
15.3.74.00	16.1	Acquisition de machines de bureau .....	36.000
15.3.74.01	16.1	Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux .....	380.000
15.3.74.02	16.1	Acquisition de voitures automobiles .....	75.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
15.3.12.52	16.1	Entretien des installations téléphoniques .....	118.000
			117.315.000
<b>Section 15.4 — Etablissements hospitaliers</b>			
15.4.11.00	17.2	Sanatorium de Vianden. — Traitements des fonctionnaires .....	4.867.000
15.4.11.01	17.2	Sanatorium de Vianden. — Indemnités des employés .....	3.146.000
15.4.11.02	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Indemnités des employés .....	1.531.000
15.4.11.03	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	11.458.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
15.4.11.04	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	102.000
15.4.11.05	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités des employés occupés à tâche complète .....	7.470.000
15.4.11.06	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	330.000
15.4.11.07	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	241.000
15.4.11.08	17.2	Sanatorium de Vianden. — Salaires du personnel ouvrier .....	1.432.000
15.4.11.09	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Salaires du personnel ouvrier .....	1.595.000
15.4.11.10	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Salaires du personnel ouvrier .....	855.000
15.4.11.11	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Salaires du personnel ouvrier ..	1.650.000
15.4.11.12	17.2	Clinique pour enfants. — Salaires du personnel ouvrier .....	16.959.000
15.4.11.13	17.2	Sanatorium de Vianden. — Salaires des servantes .....	2.160.000
15.4.11.14	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Salaires des servantes .....	1.080.000
15.4.11.15	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Salaires des servantes .....	540.000
15.4.11.16	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Salaires des servantes .....	4.950.000
15.4.11.17	17.2	Clinique pour enfants. — Salaires des servantes et du personnel chargé du nettoyage .....	3.769.000
15.4.11.18	17.2	Sanatorium de Vianden. — Indemnités diverses .....	372.000
15.4.11.19	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Indemnité de l'aumônier et indemnités diverses .....	23.000
15.4.11.20	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Indemnités des soeurs religieuses et de l'aumônier .....	486.000
15.4.11.21	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Indemnités d'administration .....	12.000
15.4.11.22	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités des soeurs religieuses et de l'aumônier. — Indemnités diverses .....	136.000
15.4.11.23	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités diverses .....	219.000
15.4.11.24	17.2	Différents établissements. — Indemnités pour pertes de caisse .....	19.000
15.4.12.00	17.2	Sanatorium de Vianden. — indemnités diverses de tiers .....	78.000
15.4.12.01	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Indemnités diverses de tiers .....	18.000
15.4.12.02	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités diverses de tiers ..	630.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
15.4.12.03	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités diverses de tiers .....	65.000
15.4.12.04	17.2	Sanatorium de Vianden. — Frais de route et de séjour .....	20.000
15.4.12.05	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Frais de route et de séjour .....	5.000
15.4.12.06	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Frais de route et de séjour .	8.000
15.4.12.07	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Frais de route et de séjour ...	7.000
15.4.12.08	17.2	Clinique pour enfants. — Frais de route et de séjour .....	5.000
15.4.12.09	17.2	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'aménagement. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures; frais d'études .....	7.650.000
15.4.12.10	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures .....	1.875.000
15.4.12.11	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Frais d'exploitation.. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures .....	1.200.000
15.4.12.12	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. — Cours de récapitulation pour sages-femmes; frais d'études	4.250.000
15.4.12.13	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Frais pharmaceutiques, petit outillage et matériel médical. (Crédit non limitatif) .....	2.000.000
15.4.12.14	17.2	Clinique pour enfants. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures; frais d'études .....	6.500.000
15.4.12.15	17.2	Clinique pour enfants. — Frais pharmaceutiques, petit outillage et matériel médical. (Crédit non limitatif) .....	4.400.000
15.4.12.16	17.2	Sanatorium de Vianden. — Loyer .....	1.500.000
15.4.12.17	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Loyer .....	114.000
15.4.12.18	17.2	Clinique pour enfants. — Ecole de puériculture. — Frais d'organisation et d'équipement .....	20.000
15.4.74.00	17.2	Sanatorium de Vianden. — Acquisition de mobilier .....	20.000
15.4.74.01	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux .....	140.000
15.4.74.02	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux .....	155.000
15.4.74.03	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux .....	597.000
15.4.74.04	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Acquisition de machines de bureau .....	9.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
15.4.74.05	17.2	Clinique pour enfants. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux .....	100.000
15.4.74.06	17.2	Clinique pour enfants. — Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
15.4.74.07	17.2	Clinique pédiatrique de l'Etat. — Acquisition d'une voiture automobile	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.4.12.59	17.2	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'aménagement. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures; frais d'études .....	17.000
15.4.12.62	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'exploitation .....	940.000
			97.725.000
		Total des dépenses du ministère de la santé publique .....	550.903.000
		<b>16 et 17 — MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>	
		Section 16.0 <b>Travail et sécurité sociale. — Dépenses générales</b>	
16.0.11.00	14.0	Indemnités diverses .....	350.000
16.0.12.00	14.1	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'oeuvre à l'étranger, ainsi que par son accueil à Luxembourg. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
16.0.12.01	14.0	Frais de participation dans l'étude des questions sociales, enquêtes, conférences, congrès et cours à l'étranger .....	95.000
16.0.12.02	14.0	Indemnités diverses .....	154.000
16.0.12.03	14.0	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la commission supérieure des maladies professionnelles et de la commission de la médecine du travail. — Remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers .....	10.000
16.0.12.04	14.1	Publication de la législation et de la réglementation sur la sécurité sociale au Grand-Duché de Luxembourg (mise à jour). — Participation aux frais pour l'édition des bulletins traitant des questions de droit social .....	220.000
16.0.12.05	14.0	Installation d'un centre de calcul électronique pour les différents régimes de pension contributifs. — Honoraires et dépenses diverses d'un bureau d'études en informatique chargé d'élaborer un cahier des charges .....	500.000
16.0.12.06	14.1	Frais de publication d'un recueil de textes sur la législation de la sécurité sociale (tome II traitant des conventions internationales) (1 <sup>re</sup> tranche)	450.000
16.0.33.00	13.3 22.3	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'économie nationale, à des expositions nationales du travail	750.000
16.0.33.01	14.2	Prestations de chômage: indemnités de chômage complet; allocation d'indemnités de chômage partiel et accidentel par la voie d'octroi de subsides aux entreprises; remboursement des salaires de compensation avancés par les employeurs; sécurité sociale des chômeurs; occupation des chômeurs à des travaux d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.000.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
16.0.33.02	14.2	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; subsides en faveur de l'éducation et de la rééducation professionnelles dans les branches économiques dépourvues d'une main-d'oeuvre nationale suffisante; aides de réadaptation accordées en vertu des dispositions du titre III, chapitre II du traité instituant la C.E.E. (Crédit non limitatif) . . . . .	1.000.000
16.0.33.03	14.3	Exécution de l'article 10 de la convention du 7 novembre 1949 tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles . . . . .	45.000
16.0.33.04	14.0	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises et subsides aux apprentis méritants . . . . .	250.000
16.0.33.05	14.0	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre de la C.E.E. . . . .	30.000
16.0.33.06	14.0	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'oeuvres sociales pour l'utilisation des loisirs. — Contribution de l'Etat au développement du tourisme social . . . . .	180.000
16.0.33.07	13.6	Subside à la ligue luxembourgeoise pour le secours à l'enfance mentalement handicapée dans l'intérêt de la création et du fonctionnement d'un atelier protégé à Capellen pour adultes mentalement handicapés	1.000.000
16.0.33.08	14.0	Subsides alloués à un titulaire luxembourgeois pour fréquenter des cours universitaires en vue de s'initier aux travaux de programmeur d'études et programmeur expert en systèmes informatiques . . . . .	400.000
16.0.34.00	14.0	Frais de participation à l'association internationale d'orientation professionnelle. — Cotisation annuelle de la section luxembourgeoise de l'association internationale pour le progrès social. — Frais de participation à l'association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle . . . . .	13.000
16.0.53.00	14.0	Organisation internationale du travail: don du gouvernement luxembourgeois pour le nouveau bâtiment du siège de l'organisation . . . . .	300.000
16.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants . . . . .	—
			10.747.000
<b>Section 16.1 — Service du contrôle médical</b>			
16.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires . . . . .	3.487.000
16.1.11.01	14.1	Indemnités des employés . . . . .	152.000
16.1.11.02	14.1	Salaires des femmes de charge . . . . .	25.000
16.1.12.00	14.1	Frais de remplacement alloués à des médecins luxembourgeois à défaut d'occupation des postes restants prévus par la loi du 26.7.1966. — Part de l'Etat dans les frais du contrôle pharmaceutique et médical dentaire. (Crédit non limitatif) . . . . .	1.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
16.1.12.01	14.1	Frais de route et de séjour .....	325.000
16.1.12.02	14.1	Frais de bureau, frais d'entretien et autres dépenses .....	38.000
16.1.74.00	14.1	Acquisition d'appareils médicaux .....	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.1.12.50	14.1	Frais de remplacement alloués à des médecins luxembourgeois à défaut d'occupation des postes restant prévus par la loi du 26.7.1966. — Part de l'Etat dans les frais du contrôle pharmaceutique et médical dentaire .....	11.000
			5.148.000
		<b>Section 16.2 — Office national du travail</b>	
16.2.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires .....	5.541.000
16.2.11.01	14.1	Indemnités des employés .....	8.309.000
16.2.11.02	14.1	Salaires des ouvriers .....	242.000
16.2.11.03	14.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	265.000
16.2.11.04	14.1	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission administrative .....	15.000
16.2.12.00	14.1	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission administrative .....	15.000
16.2.12.01	14.1	Frais de route et de séjour et indemnités pour masse d'habillement	215.000
16.2.12.02	14.1	Frais d'entretien du laboratoire psychotechnique, acquisition de matériel complémentaire. — Frais relatifs à l'organisation de conférences d'information scolaire et professionnelle et à la propagande pour l'orientation professionnelle .....	150.000
16.2.12.03	14.1	Frais de bureau et autres dépenses .....	715.000
16.2.12.04	14.1	Loyers .....	387.000
16.2.12.05	14.1	Matériel de nettoyage .....	15.000
16.2.12.06	14.1	Entretien d'une voiture automobile .....	40.000
16.2.42.00	17.2	Exécution de la loi du 28 avril 1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés. — Réadaptation et rééducation professionnelles des invalides. — Frais et allocation de subsides en vue de faciliter le réemploi des invalides. (Sans distinction d'exercice) .....	4.750.000
16.2.74.00	14.1	Acquisitions nouvelles .....	40.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.2.10.50	—	Restants .....	—
			20.699.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 16.3 — Inspection du travail et des mines</b>			
16.3.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires .....	2.494.000
16.3.11.01	14.1	Indemnités des employés .....	3.229.000
16.3.11.02	14.1	Salaires des ouvriers .....	226.000
16.3.11.03	14.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	88.000
16.3.11.04	14.1	Indemnités diverses .....	34.000
16.3.12.00	14.1	Sommes fixes pour frais de bureau .....	56.000
16.3.12.01	14.1	Indemnités pour masse d'habillement des contrôleurs, du technicien principal, du technicien et du chauffeur-mécanicien .....	57.000
16.3.12.02	14.1	Frais de route et de séjour. — Assurance spéciale contre les risques d'accidents des contrôleurs-ouvriers .....	380.000
16.3.12.03	14.1	Conseil supérieur des mines. — Jetons de présence, indemnités et remboursement des frais de déplacement des membres et des experts du groupe de travail pour la réforme de la législation minière .....	50.000
16.3.12.04	14.1	Frais de bureau .....	220.000
16.3.12.05	14.1	Loyer. — Frais d'entretien .....	140.000
16.3.12.06	14.1	Entretien de la voiture automobile .....	45.000
16.3.12.07	14.1	Propagande anti-accidents, primes pour actes de courage et de dévouement .....	10.000
16.3.74.00	14.1	Acquisition de matériel de bureau, d'appareils et d'instruments divers .	40.000
16.3.74.01	14.1	Acquisition d'une voiture automobile .....	pr mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.3.10.50	—	Restants .....	—
			7.069.000
<b>Section 16.4 Office national de conciliation. — Ecole supérieure du travail.</b>			
16.4.11.00	14.1	Indemnité du secrétaire de l'office national de conciliation .....	15.000
16.4.11.01	14.1	Indemnités revenant aux conférenciers et au secrétaire de l'école supérieure du travail .....	115.000
16.4.12.00	14.1	Jetons de présence, remboursements pour pertes de salaire et frais de voyage de l'office national de conciliation. — Frais de bureau .....	25.000
16.4.12.01	14.1	Frais de fonctionnement de l'école supérieure du travail .....	340.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.4.10.50	—	Restants .....	—
			495.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 16.5 — Inspection des institutions sociales</b>			
16.5.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires .....	2.574.000
16.5.11.01	14.3	Indemnités des employés .....	342.000
16.5.11.02	14.3	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	80.000
16.5.12.00	14.3	Frais de route et de séjour .....	40.000
16.5.12.01	14.3	Frais de bureau .....	160.000
16.5.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau .....	70.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
16.5.10.50	—	Restants .....	—
			3.266.000
<b>Section 16.6 — Conseil supérieur des assurances sociales</b>			
16.6.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires .....	438.000
16.6.11.01	14.3	Indemnités des employés occupés à tâche partielle .....	139.000
16.6.11.02	14.3	Vacations et indemnités. (Crédit non limitatif).....	180.000
16.6.12.00	14.3	Indemnités, remboursements pfour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitati) .....	300.000
16.6.12.01	14.3	Frais de route et de séjour. — Frais de bureau .....	55.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
16.6.10.50	—	Restants .....	—
			1.112.000
<b>Section 16.7 — Conseil arbitral des assurances sociales</b>			
16.7.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires .....	2.128.000
16.7.11.01	14.3	Indemnités des employés .....	615.000
16.7.11.02	14.3	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	91.000
16.7.12.00	14.3	Indemnités, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif) .....	660.000
16.7.12.01	14.3	Frais de bureau et frais de route et de séjour .....	170.000
16.7.74.00	14.3	Acquisition de mobilier et de machines de bureau .....	35.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
16.7.12.51	14.3	Frais de bureau et frais de route et de séjour .....	30.000
			3.729.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 16.8 — Mutualités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels</b>	
16.8.34.00	14.3	Cotisations à l'association internationale de la mutualité et à la fédération nationale de la mutualité française .....	36.000
16.8.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestation: remboursements. — Subside alloué à la commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la fédération nationale des sociétés luxembourgeoises de secours mutuels. — Etude sur les maisons de vacances appartenant à des groupements mutualistes étrangers y compris les frais de route et de séjour .....	690.000
16.8.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	22.000
16.8.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements .....	13.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.8.10.50	—	Restants .....	—
			<hr/> 761.000
		<b>Section 17.0 — Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
17.0.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	20.517.000
17.0.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	3.900.000
17.0.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	225.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.0.10.50	—	Restants .....	—
			<hr/> 24.642.000
		<b>Section 17.1 — Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
17.1.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	2.718.000
17.1.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	290.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
17.1.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais des élections aux organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	250.000
17.1.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	19.000
17.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			3.277.000
<b>Section 17.2 — Caisse de maladie des employés privés</b>			
— Organisme d'intérêt public —			
17.2.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	4.517.000
17.2.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	820.000
17.2.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais des élections aux organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	500.000
17.2.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	1.302.000
17.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			7.139.000
<b>Section 17.3 — Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux</b>			
— Organisme d'intérêt public —			
17.3.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	952.000
17.3.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	195.000
17.3.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais des élections aux organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	60.000
17.3.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	12.000
17.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			1.219.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 17.4 — Office des assurances sociales</b>			
— Organisme d'intérêt public —			
17.4.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	55.528.000
17.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	19.845.000
17.4.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestation. — Subsidés et subventions, (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155.220.000
17.4.42.03	14.3	Exécution du règlement grand-ducal du 19 juin 1964 portant modification de l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 29 mai 1952 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension ouvrière et des articles 14 et 21 de la loi du 25.2.1967 (18 <sup>e</sup> tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
17.4.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	400.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
17.4.10.50	—	Restants .....	—
			230.993.000
<b>Section 17.5 — Participation de l'Etat et des communes dans les divers régimes de pension. — Exécution de la loi unique du 13 mai 1964</b>			
17.5.42.00	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de l'office des assurances sociales. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	855.000.000
17.5.42.01	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des employés privés. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des employés privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)...	139.000.000
◊	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension agricole. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	(214.000.000)
◊	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des artisans. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des artisans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	(64.000.000)

Article	Code fonct	LIBELLE	1972 Crédits
	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des commerçants et industriels. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des commerçants et industriels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	(45.750.000)
17.5.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			994.000.000
			(1 317750000)
		<b>Section 17.6 — Caisse de pension des employés privés</b> — Organisme d'intérêt public —	
17.6.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	9.236.000
17.6.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	2.050.000
17.6.42.02	14.3	Participation de l'Etat dans les frais de prestation. — Part de l'Etat dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	165.000
17.6.42.03	14.3	Application de la loi du 27 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant et de la loi du 28 juillet 1969 relative à l'achat rétroactif de périodes d'assurance auprès des différents régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
17.6.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	50.000
17.6.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			12.001.000
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale ...	1.326.297.000
		<b>18 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE</b> <b>Section 18.0 — Agriculture. — Dépenses générales</b>	
18.0.11.00	21.1	Indemnités du personnel du fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat .....	483.000
18.0.12.00	21.1	Commissions de contrôle, d'études et d'experts: jetons de présence et indemnités .....	130.000
18.0.12.01	01.0	Frais de route et de séjour (département de l'agriculture) .....	90.000
18.0.12.02	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat. — Frais de bureau, loyer, chauffage, éclairage, frais de manipulation de dossiers .....	65.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
18.0.12.03	01.0	Voiture de service (entretien, essence, huiles, pièces de rechange, assurances et divers) .....	75.000
18.0.12.04	21.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 19 mars 1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie. — Indemnités revenant aux membres de la commission d'expertise des animaux de boucherie .....	750.000
18.0.32.00	21.1	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas remplaçant les stipulations afférentes ayant figuré dans les anciennes concessions minières .....	6.000.000
18.0.32.01	21.1	Participation de l'Etat aux frais de recrutement de la main-d'oeuvre agricole. (Crédit non limitatif) .....	50.000
18.0.33.00	21.1	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture; frais et honoraires pour chargés d'études et conférenciers .....	400.000
18.0.33.01	21.1	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation de produits agricoles .....	350.000
18.0.34.00	21.1	Cotisations dues aux organismes agricoles internationaux .....	1.632.000
18.0.34.01	10.3	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial organisé conjointement par les Nations Unies et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement et participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des Nations Unies (F.A.O.) dans la campagne mondiale contre la faim .....	650.000
18.0.45.00	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de la participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de la communauté économique européenne .....	700.000
18.0.51.00	21.1	Subsides pour pertes de bétail .....	300.000
18.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			11.675.000
<b>Section 18.1 — Mesures économiques et sociales spéciales</b>			
18.1.31.00	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture en vue de l'allocation de bonifications d'intérêts aux collectivités agricoles .....	12.000.000
18.1.32.00	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture en vue de la prise en charge par l'Etat de droits d'enregistrement et de transcription .....	5.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
18.1.32.01	21.1	Subventions à la production laitière dans le cadre de la politique agricole des communautés européennes. (Crédit non limitatif) .....	40.000.000
18.1.32.02	21.1	Subvention extraordinaire au profit des laiteries dans l'intérêt de l'amélioration du revenu agricole .....	40.000.000
18.1.32.03	21.1	Reconversion de secteurs faibles de l'économie: aides et dépenses à fixer par une loi spéciale .....	p <sup>r</sup> mém.
18.1.32.04	21.1	Montants compensatoires octroyés à l'exportation de certains produits agricoles à destination des Etats membres des communautés européennes et des pays tiers (règlement grand-ducal du 18 octobre 1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
18.1.34.00	21.1	Contributions du Grand-Duché aux dépenses du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.): contributions concernant des périodes de comptabilisation antérieures à l'exercice 1971. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
18.1.42.00	14.4	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture à titre d'exécution des dispositions concernant la majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés (article 13), revalorisation des rentes-accidents agricoles, dépenses à charge de l'Etat (article 14) et contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (article 15) .....	47.000.000
18.1.51.00	21.1	Actions communes des Etats membres des communautés européennes en vue de réaliser les objectifs définis à l'article 39, paragraphe 1 <sup>er</sup> , littera a, du traité instituant la C.E.E., y compris les modifications de structures nécessaires au bon fonctionnement du marché commun. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
18.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			148.020.000
<b>Section 18.2 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>			
18.2.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires .....	31.856.000
18.2.11.01	21.1	Indemnités des employés .....	3.849.000
18.2.11.02	21.1	Salaires du personnel ouvrier permanent .....	1.500.000
18.2.11.03	21.1	Salaires des ouvriers saisonniers .....	1.500.000
18.2.11.04	21.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	1.000.000
18.2.11.05	21.1	Indemnités diverses .....	90.000
18.2.12.00	21.1	Indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	784.000
18.2.12.01	21.1	Frais de route et de séjour, frais de déplacement et de déménagement.	1.260.000
18.2.12.02	21.1	Subside à la masse d'habillement .....	390.000
18.2.12.03	21.1	Frais de bureau, bibliothèque, entretien des installations téléphoniques, matériel de nettoyage, annuaire météorologique, assurances .....	1.125.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
18.2.12.04	21.1	Loyers, affermage et frais accessoires de location .....	50.000
18.2.12.05	21.1	Garage et ateliers. Entretien et réparation du matériel roulant ....	1.535.000
18.2.12.06	21.1	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier .....	220.000
18.2.12.07	21.1	Acquisition et entretien de matériel, d'instruments et d'appareils; installation des postes limnimétriques, météorologiques, pluviomé- triques et phénologiques; achat de produits pour essais de culture et de laboratoire .....	400.000
18.2.12.08	21.1	Frais d'organisation de contrôles, d'admission, de concours, d'expertises et d'essais; étiquettes et plombs de contrôle; frais de commercialisa- tion; réunion du comité d'experts des C.E. ....	360.000
18.2.12.09	21.1	Frais de propagande dans l'intérêt des produits laitiers .....	300.000
18.2.12.10	21.1	Allocation de primes de concours, de conservation et de station ainsi qu'attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline .....	870.000
18.2.12.11	21.1	Etablissement d'une carte de la végétation agricole et d'une carte pédo- logique; dépenses diverses .....	460.000
18.2.14.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables, dépenses pour fournitures et main-d'oeuvre, frais de déglçage .....	850.000
18.2.32.00	21.1	Contribution de l'Etat aux paiements des primes dues en vertu de con- trats conclus pour l'assurance-grêle .....	570.000
18.2.32.01	21.1	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxem- bourg et au flockbook du texel luxembourgeois .....	390.000
18.2.32.02	21.1	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks .....	130.000
18.2.32.03	21.1	Subventions à la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine .....	1.800.000
18.2.32.04	21.1	Apiculture: subventions aux organisations apicoles pour la vulgarisa- tion, l'organisation de conférences et l'entretien de stations de fécondation isolées .....	80.000
18.2.32.05	21.1	Contribution de l'Etat aux dépenses de la profession agricole résultant du contrôle technique des semences et plants .....	500.000
18.2.32.06	21.1	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la production et du con- ditionnement des produits horticoles .....	450.000
18.2.33.00	21.1	Cours d'eau: subventions aux travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des particu- liers et des associations syndicales .....	125.000
18.2.33.01	21.1	Subsides aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux .....	225.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
18.2.33.02	21.1	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques .....	115.000
18.2.33.03	21.1	Jardins ouvriers; subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers .....	540.000
18.2.43.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat aux coûts des travaux). (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
18.2.43.01	21.1	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus (participation de l'Etat aux coûts des travaux). (Sans distinction d'exercice).....	5.000.000
18.2.51.00	21.1	Voirie rurale syndicale: construction et mise en état des chemins syndicaux: entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux).....	100.000
18.2.51.01	21.1	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation. — Installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail (participation de l'Etat aux coûts des travaux). (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
18.2.51.02	21.1	Constructions rurales et équipements connexes. — Subventions .....	1.100.000
18.2.51.03	21.1	Subventions pour acquisition de machines agricoles, d'installations mécaniques et de réfrigérateurs du lait à la ferme .....	900.000
18.2.51.04	21.1	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles .....	pr mém.
18.2.51.05	21.1	Mesures spéciales d'ordre technique: contribution de l'Etat par voie de subventions à la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses .....	600.000
18.2.63.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat aux coûts des travaux). (Sans distinction d'exercice)...	5.000.000
18.2.63.01	21.1	Voirie rurale communale: travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, 1 <sup>er</sup> goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux). (Sans distinction d'exercice) .....	6.700.000
18.2.73.00	21.1	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat,	pr mém.
18.2.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau .....	55.000
18.2.74.01	21.1	Rééquipement en matériel routier .....	60.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
18.2.74.02	21.1	Acquisition de voitures automobiles et de matériel roulant . . . . .	250.000
18.2.74.03	21.1	Amélioration des cultures: acquisition de matériel pour champs d'essais	280.000
18.2.74.04	21.1	Acquisition d'instruments pour les laboratoires de contrôle et d'essais.	400.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.2.10.50	—	Restants . . . . .	—
			77.769.000
		<b>Section 18.3 — Remembrement des biens ruraux</b>	
18.3.11.00	21.3	Traitement du président . . . . .	554.000
18.3.74.00	21.3	Acquisition de voitures automobiles . . . . .	145.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.3.10.50	—	Restants . . . . .	—
			699.000
		<b>Section 18.4 — Service d'économie rurale</b>	
18.4.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires . . . . .	5.352.000
18.4.11.01	21.1	Indemnités des employés . . . . .	2.968.000
18.4.11.02	21.1	Salaires des femmes de charge . . . . .	280.000
18.4.11.03	21.1	Indemnités pour prestations extraordinaires . . . . .	5.000
18.4.12.00	21.1	Frais de route et de séjour . . . . .	160.000
18.4.12.01	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et de mécanographie; journaux, livres et périodiques; divers . . . . .	340.000
18.4.12.02	21.1	Primes d'assurance contre les accidents des membres de la commission d'expertises des marchés . . . . .	12.000
18.4.12.03	21.1	Frais d'acquisition de matériel de nettoyage . . . . .	20.000
18.4.12.04	21.1	Frais d'exécution du régime des marchés agricoles . . . . .	5.000
18.4.12.05	21.1	Réunions périodiques et voyages d'information et de perfectionnement des chefs d'exploitation, dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale; frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses . . . . .	20.000
18.4.12.06	21.1	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole; rémunération du personnel auxiliaire . . . . .	25.000

Article	Code fonct	LIBELLE	1972 Crédits
18.4.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau.....	28.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.4.10.50	—	Restants .....	—
			9.215.000
<b>Section 18.5 — Services vétérinaires</b>			
18.5.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires .....	3.950.000
18.5.11.01	21.1	Indemnités des employés .....	2.681.000
18.5.11.02	21.1	Salaires des ouvriers .....	647.000
18.5.11.03	21.1	Salaires des femmes de charge .....	57.000
18.5.11.04	21.1	Indemnités spéciales .....	64.000
18.5.12.00	21.1	Frais de route et de séjour .....	485.000
18.5.12.01	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail .....	1.200.000
18.5.12.02	21.1	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs.....	36.000
18.5.12.03	21.1	Services vétérinaires: frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage, frais téléphoniques et d'affranchissement par forfait, assurance-accidents et dépenses diverses .....	335.000
18.5.12.04	21.1	Voiture de service: entretien, réparations, essence, assurances et dépenses diverses .....	45.000
18.5.12.05	21.1	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de matériel d'identification des bovins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.200.000
18.5.12.06	21.1	Matériel pour laboratoire, entretien et réparation des instruments et appareils, lingerie et dépenses diverses .....	475.000
18.5.32.00	21.1	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles et de l'indemnisation et des frais de route des experts apicoles .....	150.000
18.5.51.00	21.1	Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail. — Indemnisation des bêtes abattues d'office, installations sanitaires à la frontière, frais de location et d'entretien pour la quarantaine d'animaux suspects. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800.000
18.5.51.01	21.1	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif) .....	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
18.5.74.00	21.1	Acquisition de matériel et d'équipement .....	28.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.5.10.50	—	Restants .....	—
			16.203.000
		<b>Section 18.6 — Viticulture</b>	
18.6.11.00	21.2	Traitements des fonctionnaires .....	1.230.000
18.6.11.01	21.2	Indemnités des employés .....	926.000
18.6.11.02	21.2	Salaires des ouvriers .....	2.380.000
18.6.11.03	21.2	Indemnités pour services extraordinaires .....	25.000
18.6.12.00	21.2	Indemnités des observateurs locaux chargés de la surveillance des vignes	72.000
18.6.12.01	21.2	Masse d'habillement des ouvriers de la station viticole .....	30.000
18.6.12.02	21.2	Frais de route et de séjour .....	80.000
18.6.12.03	21.2	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage et divers .....	110.000
18.6.12.04	21.2	Enseignement viticole. — Organisation de cours: indemnités, transport d'élèves, voyages d'études, vulgarisation de connaissances vini-viticoles, dépenses diverses .....	100.000
18.6.12.05	21.2	Exploitation de la station viticole .....	530.000
18.6.12.06	21.2	Achat de porte-greffes .....	1.600.000
18.6.31.00	21.2	Subvention à titre de bonification d'intérêts pour investissements concernant la rationalisation de la production viti-vinicole .....	2.900.000
18.6.32.00	21.2	Contribution de l'Etat dans les primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle .....	500.000
18.6.32.01	21.2	Subventions à la commission viticole et à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants .....	100.000
18.6.32.02	21.2	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires .....	2.500.000
18.6.32.03	21.2	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin .....	400.000
18.6.32.04	21.2	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole créé par la loi du 23 avril 1965 (17 <sup>e</sup> crédit) .....	8.000.000
18.6.33.00	21.2	Enseignement viticole. — Subsidés pour études vini-viticoles au profit d'élèves nécessiteux .....	150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
18.6.34.00	21.2	Cotisation du Grand-Duché à l'office international de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.) .....	130.000
18.6.43.00	21.2	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement par rigoles, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement et consolidation des talus (participation de l'Etat aux coûts des travaux). (Sans distinction d'exercice) .....	800.000
18.6.51.00	21.2	Améliorations viticoles: subventions pour la reconstitution des vignes y compris la démolition et la reconstruction de murs de soutènement des vignes en terrasses et pour la sélection qualitative des cépages...	2.000.000
18.6.51.01	21.2	Voirie rurale syndicale dans les vignes: construction et mise en état des chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes; entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux) .....	100.000
18.6.51.02	21.2	Subventions aux caves coopératives des vignerons dans l'intérêt de l'organisation et du fonctionnement de leur coopération dans les domaines technique et économique .....	2.000.000
18.6.63.00	21.2	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, 1 <sup>er</sup> goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, rigoles, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux). (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.6.10.50	—	Restants .....	—
			28.163.000
		<b>Section 18.7 — Caisse de maladie agricole</b>	
		<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
18.7.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	1.322.000
18.7.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	1.200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.7.10.50	—	Restants .....	—
			2.522.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 18.8 — Caisse de pension agricole</b>			
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>			
18.8.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	882.000
18.8.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	980.000
18.8.42.02	14.4	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 3.9.1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole tel qu'il a été modifié par l'article 3-l-3° de la loi unique du 13 mai 1964 .....	p <sup>r</sup> mém.
18.8.42.03	14.4	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions agricoles en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	214.000.000
18.8.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	p <sup>r</sup> mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
18.8.10.50	—	Restants .....	—
			215.862.000
Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture .....			510.128.000
<b>19 — MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE</b>			
<b>Section 19.0 — Economie nationale</b>			
19.0.11.00	22.0	Jetons de présence, indemnités et autres frais .....	305.000
19.0.12.00	22.0	Jetons de présence, indemnités et autres frais .....	45.000
19.0.12.01	22.0	Frais d'entretien des voitures de service et dépenses diverses de matériel .....	50.000
19.0.12.02	22.0	Dépenses générales de fonctionnement des services, des commissions afférentes, frais d'études et de travaux d'ordre économique .....	490.000
19.0.12.03	22.0 22.5	Propagande, sous toutes ses formes, en faveur de l'expansion économique et touristique: participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande (dépliants, brochures de renseignements, films, photos, appareils et matériel pour leur confection); participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice) .....	6.300.000
19.0.12.04	22.0	Conseil consultatif économique et social Benelux. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de réunion, frais de secrétariat .....	15.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
19.0.12.05	22.1	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides; contributions financières forfaitaires et frais du comité de développement économique .....	300.000
19.0.12.06	22.0	Surveillance des prix: frais de route et de séjour .....	75.000
19.0.31.00	22.1	Application de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion, et de la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de cette loi: bonifications d'intérêts suivant l'article 3 des lois. Autres subventions d'intérêt ayant le même objet. (Crédit non limitatif) .....	5.000.000
19.0.32.00	22.1	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif) .....	15.000.000
19.0.32.01	22.1	Contribution financière forfaitaire aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie, ainsi que dans l'intérêt de recherches industrielles .....	1.800.000
19.0.32.02	22.1	Subsides destinés à favoriser la vente des produits industriels luxembourgeois dans les pays étrangers. (Sans distinction d'exercice) ....	2.600.000
19.0.32.03	11.5 (22.2)	Subventions dans l'intérêt du stockage de biens de première nécessité destinés au ravitaillement de la population en période d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
19.0.33.00	16.0	Subventions pour les combustibles minéraux solides à usage domestique. (Crédit non limitatif) .....	7.000.000
19.0.33.01	22.0	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur .....	1.250.000
19.0.34.00	22.0	Cotisations et contributions aux organisations et institutions internationales. (Sans distinction d'exercice) .....	955.000
19.0.34.01	22.0	Participation du Grand-Duché aux frais d'établissement ainsi que contribution aux frais de fonctionnement et aux dépenses extraordinaires du bureau Benelux des marques de produits à La Haye. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	550.000
19.0.34.02	22.1	Contribution du Grand-Duché au système de compensations financières multilatérales des communautés européennes qui a été institué par la décision n° 1-67 du 21 février 1967 de la haute autorité de la C.E.C.A.,	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		renouvelée et modifiée par la décision n° 70/1/C.E.C.A. du 19 décembre 1969 de la commission des communautés européennes, et qui concerne les charbons à cokes destinés à la sidérurgie des pays membres des communautés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	36.000.000
19.0.51.00	22.1	Application de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion, et de la loi du 5 août 1967 portant modification de cette loi: garantie de l'Etat et subventions en capital suivant les articles 4 et 5 des lois: dépenses et frais connexes. — Autres subventions, dépenses et frais connexes ayant le même objet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	140.000.000
19.0.51.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000.000
19.0.63.00	22.1	Application de la loi du 5 août 1967 portant renouvellement de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion: acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments suivant l'article 7 de la loi: dépenses, frais connexes et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
19.0.63.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes, participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.000.000
19.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			258.745.000
		<b>Section 19.1</b> <b>Service central de la statistique et des études économiques</b> <b>(STATEC)</b>	
19.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires .....	10.040.000
19.1.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	5.612.000
19.1.11.02	01.0	Salaires du concierge et du personnel chargé du nettoyage.....	466.000
19.1.11.03	01.0	Indemnités diverses du personnel .....	20.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
19.1.11.04	01.0	Création d'un fichier central de la population: jetons de présence.	p <sup>r</sup> mém.
19.1.11.05	01.0	Recensement général de la population du 31 décembre 1970: indemnités du personnel auxiliaire et heures supplémentaires du personnel . . . .	1.405.000
19.1.11.06	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: indemnités du personnel auxiliaire . . . . .	2.723.000
19.1.11.07	01.0	Statistiques des arrivées et des nuitées dans les établissements d'hébergement: indemnités du personnel auxiliaire . . . . .	307.000
19.1.12.00	01.0	Indemnités diverses de tiers . . . . .	25.000
19.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour . . . . .	65.000
19.1.12.02	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; divers . . . . .	2.740.000
19.1.12.03	01.0	Travaux périodiques et travaux extraordinaires . . . . .	904.000
19.1.12.04	01.0	Création d'un fichier central de la population: frais des travaux préparatoires; frais d'études; frais de location et d'exploitation de machines de bureau; dépenses diverses . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
19.1.12.05	01.0	Recensement général de la population du 31 décembre 1970: indemnité pour l'exploitation mécanographique, publication des résultats, divers. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	1.925.000
19.1.12.06	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux entreprises, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses . . . . .	1.250.000
19.1.34.00	01.0	Subventions et cotisations à des institutions internationales dans le domaine de la statistique, des études et des prévisions économiques	20.000
19.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau . . . . .	110.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.1.10.50	—	Restants . . . . .	—
			27.612.000
		Total des dépenses du ministère de l'économie nationale .	286.357.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>20 — MINISTERE DES CLASSES MOYENNES</b>	
		<b>Section 20.0 — Classes moyennes</b>	
20.0.11.00	22.2	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage (indemnités aux agents de la gendarmerie) .....	40.000
20.0.12.00	22.0	Abonnement à des périodiques, bibliothèques et dépenses diverses ...	5.000
20.0.12.01	22.0	Jetons de présence, indemnités et autres frais .....	530.000
	22.2		
	22.3		
20.0.31.00	22.2	Exécution de la loi-cadre: subventions sous forme de bonifications d'intérêt pour les emprunts contractés en vue de l'amélioration des installations et de l'équipement des entreprises artisanales et commerciales. — Autres subventions dans le même but .....	5.000.000
	22.3		
20.0.32.00	22.2	Exécution de la loi-cadre: assistance technique (expertises et études), dotations aux mutualités, primes d'épargne, primes d'apprentissage.	9.250.000
	22.3		
20.0.32.01	22.3	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur et dans les pays étrangers, b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations, c) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international et d) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger notamment dans le cadre des communautés européennes..	350.000
	13.3		
20.0.32.02	22.2	Subsides en faveur de la promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides pour études professionnelles .....	25.000
	22.3		
20.0.32.03	22.3	Subventions dans l'intérêt d'actions collectives réalisées par la menuiserie dans le but d'une rationalisation de la fabrication et de la vente des produits de l'ébénisterie .....	8.000.000
	22.2		
20.0.32.04	22.3	Subventions destinées aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat en vue de la liquidation des cas de rigueur en application de l'article 14 de la loi portant réglementation du contrat de louage de services des ouvriers. (Crédit non limitatif) .....	200.000
	22.2		
20.0.32.05	22.3	Reconversion de secteurs faibles de l'économie: aides et dépenses à fixer par une loi spéciale .....	p <sup>r</sup> mém.
20.0.34.00	22.0	Contribution destinée à l'institut international des classes moyennes ..	25.000
20.0.45.00	13.3	Subsides en faveur de la promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes .....	9.675.000
	22.2		
	22.3		
20.0.51.00	22.2	Exécution de la loi-cadre: subventions en capital. (Crédit non limitatif)	4.000.000
	22.3		
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.0.10.50	—	Restants .....	—
			<b>37.100.000</b>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 20.1 — Assurance-maladie des professions indépendantes</b>	
		— <i>Organisme d'intérêt public</i> —	
20.1.42.00	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	1.393.000
20.1.42.01	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	630.000
20.1.42.02	14.6	Participation de l'Etat aux frais des élections aux organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	280.000
20.1.42.03	14.6	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 29 juillet 1957).....	p <sup>r</sup> mém.
20.1.62.00	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.1.10.50	—	Restants .....	—
			2.303.000
		<b>Section 20.2 — Caisse de pension des artisans</b>	
		— <i>Organisme d'intérêt public</i> —	
20.2.42.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	1.422.000
20.2.42.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	615.000
20.2.42.02	14.5	Participation de l'Etat aux frais des élections aux organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	90.000
20.2.42.03	14.5	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 21 mai 1951 tel qu'il a été modifié par l'article 3-I-3° de la loi unique du 13 mai 1964 .....	p <sup>r</sup> mém.
20.2.42.04	14.5	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	64.000.000
20.2.62.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.2.10.50	—	Restants .....	—
			66.127.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 20.3— Caisse de pension des commerçants et industriels</b>	
		— <i>Organisme d'intérêt public</i> —	
20.3.42.00	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	1.422.000
20.3.42.01	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	520.000
20.3.42.02	14.7	Participation de l'Etat aux frais des élections aux organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	135.000
20.3.42.03	14.7	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 22 janvier 1960 tel qu'il a été modifié par l'article 3-1-3° de la loi unique du 13 mai 1964. ....	p <sup>r</sup> mém.
20.3.42.04	14.7	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	45.750.000
20.3.62.00	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.3.10.50	—	Restants .....	—
			47.827.000
		Total des dépenses du ministère des classes moyennes ...	153.357.000
		 <b>21 — MINISTERE DU TOURISME</b>	
		<b>Section 21.0 — Tourisme</b>	
21.0.12.00	22.5	Jetons de présence, frais de route et de séjour et autres frais relatifs aux diverses commissions du tourisme (conseil national du tourisme, statut hôtelier, camping, agences de voyages et autres) .....	10.000
21.0.12.01	22.5	Crédit mis à la disposition de l'office luxembourgeois de tourisme (frais de fonctionnement et de propagande) .....	5.750.000
21.0.12.02	22.5	Frais d'entretien des voitures de service .....	80.000
21.0.12.03	22.5	Aménagement, entretien et signalisation des sentiers touristiques. — Confection et impression des plans des sentiers (matériel pour la confection des plans de base; planches topographiques) .....	1.000.000
21.0.12.04	22.5	Parc naturel germano-luxembourgeois (aménagements et propagande).	200.000
21.0.12.05	22.5	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques .....	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
21.0.31.00	22.5	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement hôtelier destinées à des établissements pour réduire le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail .....	3.100.000
21.0.31.01	22.5	Subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les communes, les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif, les organismes luxembourgeois et les particuliers exerçant une activité notable au profit du tourisme national dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique .....	1.100.000
21.0.33.00	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national . . .	6.000.000
21.0.34.00	22.5	Parts contributives du ministère du tourisme aux organisations et institutions internationales .....	100.000
21.0.34.01	22.5	Agents et agences à l'étranger rendant des services à notre expansion touristique (frais et indemnités). (Sans distinction d'exercice) .....	5.600.000
21.0.51.00	22.5	Subventions en faveur des particuliers dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique et de l'aménagement de gîtes ruraux..	300.000
21.0.63.00	22.5	Subsides en faveur des communes à titre de participation de l'Etat dans les frais d'aménagement des terrains de camping, golfs miniature, terrains de tennis, parcs et autres installations utiles à servir le développement du tourisme. Installation d'illuminations touristiques . . .	2.800.000
21.0.63.01	22.5	Participation de l'Etat dans les frais pour la construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Luxembourg .....	500.000
21.0.71.00	22.5	Acquisition d'immeubles (terrains) garantissant la continuité des sentiers et la sauvegarde de leurs points de vue .....	p <sup>r</sup> mém.
21.0.81.00	22.5	Octroi de prêts remboursables dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique .....	p <sup>r</sup> mém.
21.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			26.550.000
		Total des dépenses du ministère du tourisme .....	26.550.000
		<b>22 — MINISTERE DES TRANSPORTS</b>	
		Section 22.0	
		<b>Ministère des transports. — Dépenses générales</b>	
22.0.11.00	20.4	Traitements des commissaires du gouvernement près la S.N. des C.F.L.	1.290.000
22.0.12.00	20.4	Frais de bureau et frais d'études. — Frais de route et de séjour .....	15.000
22.0.12.01	20.0	Conseil supérieur des transports. — Frais d'études et jetons de présence	55.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
22.0.12.02	20.1 20.2 20.4	Infrastructure des moyens de transport. — Enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Frais d'études par un bureau spécialisé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	980.000
22.0.12.03	20.4	Frais de publication, frais d'études, subsides, conférences, honoraires, documentation et frais de propagande dans l'intérêt d'une politique visant la reprise de la clientèle des voyageurs au profit des moyens de transports publics .....	100.000
22.0.12.04	20.4	Frais de mise en état et d'entretien des bâtiments et installations des chemins de fer à Kleinbettingen .....	675.000
22.0.34.00	20.4	Cotisations à des organismes internationaux .....	45.000
22.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			3.160.000
<b>Section 22.1 — Chemins de fer. — Subventions à la S.N. des C.F.L.</b>			
22.1.32.00	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes, conformément au règlement C.E.E. N° 1192/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	791.291.000
<i>Remarque.</i> — Le crédit inscrit ne préjuge d'aucune façon la décision définitive que prendra le ministre des finances sur le recours introduit en cette matière par les C.F.L. contre la décision de la commission gouvernementale pour la normalisation des comptes.			
22.1.32.01	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de faire face aux obligations inhérentes à la notion de service public conformément au règlement C.E.E. N° 1191/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	278.916.000
<i>Remarque.</i> — Le crédit inscrit ne préjuge d'aucune façon la décision définitive que prendra le ministre de l'économie nationale sur le recours introduit en cette matière par les C.F.L. contre la décision de la commission gouvernementale pour la suppression ou le maintien et pour la compensation des obligations de service public imposées aux entreprises de transport.			
22.1.32.02	20.4	Aide à la S.N. des C.F.L. pour lui permettre de faire face aux obligations autres que celles tombant sous le règlement C.E.E. N° 1191/69 relatif aux obligations de service public et sous le règlement C.E.E. N° 1192/69 relatif à la normalisation des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60.919.000
22.1.32.03	20.4	Subventions à la S.N. des C.F.L. en rapport avec les mesures prises en matière de traitements et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.372.000
22.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			1.150.498.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 22.2 — Circulation et transports sur route</b>			
22.2.11.00	20.2	Permis de conduire: indemnités des employés .....	1.745.000
22.2.11.01	20.2	Contrôle des mesures d'exécution prises en vertu de la loi sur les transports routiers. — Indemnités des employés .....	617.000
22.2.11.02	20.2	Contrôle des mesures d'exécution prises en vertu de la loi sur les transports routiers. — Salaires des ouvriers .....	253.000
22.2.11.03	20.2	Commission chargée de la réception des examens pour l'obtention d'un certificat de compétence professionnelle .....	30.000
22.2.11.04	20.2	Permis de conduire: indemnités revenant aux membres et secrétaires des commissions d'examen et indemnités revenant aux examinateurs et examinateurs auxiliaires .....	110.000
22.2.11.05	20.2	Commission de circulation et commission médicale. — Frais d'études, jetons de présence, frais d'expertise et de rapport.....	320.000
22.2.12.00	20.2	Service de contrôle des transports routiers. — Acquisition, exploitation et réparation de matériel (pièces de rechange, outils, pneus, essence, huile, graisse, assurances) .....	70.000
22.2.12.01	20.2	Frais de route et de séjour .....	400.000
22.2.12.02	20.2	Aménagement et entretien des locaux destinés à servir à la réception des examens pratiques des candidats conducteurs de véhicules automoteurs. — Frais de bureau, d'inspection, de location, d'entretien, de chauffage, de nettoyage, d'éclairage, d'assurance, de téléphone, de fournitures et de confection de plaques d'immatriculation. Indemnités pour usure de vêtements .....	110.000
22.2.12.03	20.2	Propagande, publications, clichés, articles préventifs contre les accidents de la circulation routière, conférences, honoraires, frais d'études et travaux d'écritures et de contrôle .....	160.000
22.2.12.04	20.2	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Bureaux et locaux du service d'immatriculation du ministère des transports: éclairage, nettoyage, chauffage, enlèvement des ordures, entretien, loyer, eau et gaz .....	210.000
22.2.32.00	20.2	Services publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers. Subventions. (Crédit non limitatif) .....	58.000.000
22.2.32.01	20.2	Participation de l'Etat aux frais de transport de personnes en commun dans le cadre de la coordination des transports publics .....	7.000.000
22.2.33.00	20.2	Participation de l'Etat par cotisation et subvention à l'association nationale de prévention routière et subvention à l'association des instructeurs .....	325.000
22.2.43.00	13.1	Transports des enfants venant de localités trop éloignées d'une école. — Subsidés. (Crédit non limitatif) .....	17.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
22.2.74.00	20.2	Permis de conduire. — Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.2.10.50	—	Restants .....	—
			86.850.000
		<b>Section 22.3 — Navigation fluviale</b>	
22.3.11.00	20.1	Traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
22.3.11.01	20.1	Indemnités des employés .....	3.250.000
22.3.11.02	20.1	Salaires du personnel des écluses .....	1.620.000
22.3.11.03	20.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	76.000
22.3.12.00	20.1	Masse d'habillement du personnel des écluses .....	48.000
22.3.12.01	20.1	Frais de route et de séjour .....	210.000
22.3.12.02	20.1	Fournitures de bureau, téléphone, port de lettres, documentation, frais d'études, indemnités diverses, divers et imprévus .....	100.000
22.3.12.03	20.1	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée. (Sans distinction d'exercice).	105.000
22.3.12.04	20.1	Service de la navigation: indemnités et suppléments de pension, honoraires, divers et imprévus. — Comité juridique de la Moselle: jetons de présence, frais de route et de séjour .....	140.000
22.3.12.05	20.1	Indemnités et primes d'assurance responsabilité civile de l'Etat en cas d'accidents intervenant sur la voie navigable. (Sans distinction d'exercice).....	260.000
22.3.31.00	20.1	Participation de l'Etat au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement.....	650.000
22.3.34.00	20.1	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif) .....	460.000
22.3.74.00	20.1	Acquisition de machines de bureau.....	40.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.3.10.50	—	Restants .....	—
			6.959.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 22.4 — Aviation</b>			
22.4.11.00	20.3	Traitements des fonctionnaires .....	21.408.000
22.4.11.01	20.3	Indemnités des employés .....	406.000
22.4.11.02	20.3	Salaires des artisans et ouvriers .....	3.950.000
22.4.11.03	20.3	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	1.362.000
22.4.11.04	20.3	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Masse d'habillement, indemnités pour usure de vêtements. Indemnités du prêtre assurant le service du culte à l'aéroport. — Indemnités revenant aux membres luxembourgeois de la mission de contrôle d'Eurocontrol .....	240.000
22.4.12.00	20.3	Frais de route et de séjour et indemnités de déménagement. Allocations de vol à l'occasion des contrôles périodiques en vol des installations radioélectriques de l'aéroport .....	175.000
22.4.12.01	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Frais de gestion et d'administration.— Dépenses pour matériel, téléphone, éclairage, chauffage, loyers, examens médicaux, cours de formation et de perfectionnement, indemnités, honoraires, divers et imprévus .....	4.700.000
22.4.12.02	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des bâtiments .....	200.000
22.4.12.03	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des équipements électriques et électroniques. (Crédit non limitatif) .....	900.000
22.4.12.04	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Service-incendie, garage et ateliers. — Entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, outils, assurances). — Divers et imprévus .....	1.300.000
22.4.12.05	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Acquisition de produits anti-feu. (Crédit non limitatif) .....	200.000
22.4.12.06	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Acquisition de produits anti-neige. (Crédit non limitatif) .....	250.000
22.4.12.07	20.3	Navigation aérienne. — Etudes, bibliothèque, abonnements, propagande, frais d'expertises, examens, divers et imprévus .....	150.000
22.4.12.08	20.3	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et accidents. (Crédit non limitatif) .....	3.165.000
22.4.14.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des pistes et des voies de circulation. — Aménagement .....	2.300.000
22.4.32.00	20.3	Subside pour couvrir le déficit d'exploitation des réseaux de Luxair. (Crédit non limitatif) .....	5.000.000
22.4.33.00	20.3	Subsides à l'aviation sportive et prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive .....	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
22.4.34.00	20.3	Parts contributives du Grand-Duché de Luxembourg aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	630.000
22.4.34.01	20.3	Participation du Grand-Duché dans les frais de fonctionnement d'Eurocontrol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.300.000
22.4.53.00	20.3	Participation du Grand-Duché de Luxembourg dans les frais d'investissements d'Eurocontrol. (Crédit non limitatif) .....	2.000.000
22.4.74.00	20.3	Acquisition de machines de bureau .....	25.000
22.4.74.01	20.3	Acquisition de mobilier .....	50.000
22.4.74.02	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel .....	1.900.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.4.12.51	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Frais de gestion et d'administration. — Dépenses pour matériel, téléphone, éclairage, chauffage, assurances, loyers, examens médicaux, cours de formation et de perfectionnement, indemnités, honoraires, divers et imprévus .....	1.100.000
			54.911.000
		<b>Section 22.5 — Garage du gouvernement</b>	
22.5.11.00	01.0	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires et indemnités pour première mise et pour usure de vêtements .....	162.000
22.5.12.00	01.0	Frais de route .....	25.000
22.5.12.01	01.0	Garage et ateliers. — Exploitation, entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, huile, graisse, outils, assurances). — Divers et imprévus .....	1.100.000
22.5.74.00	01.0	Acquisition de voitures automobiles. (Crédit non limitatif) .....	600.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.5.10.50	—	Restants .....	—
			1.887.000
		Total des dépenses du ministère des transports .....	1.304.265.000
		<b>23 — MINISTERE DE L'ENERGIE</b>	
		<b>Section 23.0 — Ministère de l'énergie</b>	
23.0.11.00	23.0	Traitement du commissaire du gouvernement à l'énergie .....	533.000
23.0.12.00	23.0	Abonnements à des périodiques, bibliothèque et dépenses diverses ...	5.000
23.0.12.01	23.0	Frais de route et de séjour .....	8.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
23.0.12.02	23.0	Production et transport d'énergie électrique. — Honoraires et frais d'études, publications, jetons de présence et frais de route et de séjour du conseil supérieur d'électricité .....	70.000
23.0.12.03	20.2	Comité de l'éclairage routier. — Frais de fonctionnement, jetons de présence, frais d'études et dépenses diverses .....	25.000
23.0.12.04	(17.3) 23.0	Conseil national de l'énergie nucléaire: jetons de présence, frais de route et de séjour. — Centre de documentation de l'énergie nucléaire: indemnités et frais divers. — Station de surveillance de la radio-activité ambiante: matériel, instruments, indemnités et frais divers .....	100.000
23.0.12.05	23.0	Production et transport du gaz. Etudes, travaux préparatoires, fournitures de bureau, conseil supérieur du gaz, frais de route et de séjour .....	20.000
23.0.12.06	23.0	Frais d'entretien des installations de transport et de répartition 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
23.0.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux .....	30.000
23.0.34.01	23.0	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). (Sans distinction d'exercice) .....	330.000
23.0.34.02	23.0	Contribution financière aux programmes complémentaires de recherches et d'investissement de la communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	800.000
23.0.51.00	23.0	Participation à des contrats de recherches couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée: dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice) .....	9.000.000
23.0.51.01	19.1	Subventions de l'Etat pour le raccordement des maisons isolées. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
23.0.53.00	23.0	Participation à la réalisation d'un réacteur prototype de la filière des « réacteurs rapides ». — Recherches et réalisations scientifiques et techniques: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
23.0.63.00	20.2	Installations d'éclairage routier réalisées sur la voirie de l'Etat, non prioritaires, mais d'intérêt local. — Remboursements aux communes des dépenses avancées pour la réalisation des installations d'éclairage routier y compris les dépenses avancées pour les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, ainsi que toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des socles en béton pour candélabres. (Sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
23.0.73.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: travaux d'infrastructure et de génie civil réalisés dans l'intérêt de la modernisation des installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
23.0.74.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements et travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice) .....	5.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
23.0.74.01	23.0	Acquisition de mobilier .....	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.0.10.50	—	Restants .....	—
			28.991.000
		<b>Section 23.1 — Service de l'énergie de l'Etat</b>	
23.1.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires .....	2.824.000
23.1.11.01	23.0	Indemnités des employés .....	673.000
23.1.11.02	20.2	Salaires des ouvriers .....	p <sup>r</sup> mém.
23.1.11.03	23.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage .....	160.000
23.1.12.00	23.0	Frais de route et de séjour .....	200.000
23.1.12.01	23.0	Frais de fonctionnement. — Fournitures de bureau, téléphone, bibliothèque, port de lettres, honoraires et frais d'études. ....	125.000
23.1.12.02	20.2	Installations d'éclairage routier existantes: travaux d'entretien, matériel d'entretien et de remplacement, matériel de nettoyage, menu outillage, essence, huile, vêtements spéciaux, frais en rapport avec les voitures d'exploitation. — Remboursement des frais d'entretien aux administrations communales effectuant l'entretien par leurs propres équipes. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
23.1.12.03	20.2	Frais pour achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier. (Crédit non limitatif) .....	8.000.000
23.1.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux .....	5.000
23.1.74.00	23.0	Acquisition de mobilier .....	13.000
23.1.74.01	23.0	Acquisition de machines de bureau. ....	p <sup>r</sup> mém.
23.1.74.02	20.2	Frais de première installation des équipes d'entretien des installations d'éclairage routier .....	30.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.1.10.50	—	Restants .....	—
			17.030.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 23.2 — Centrales hydro-électriques</b>			
23.2.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires .....	5.234.000
23.2.11.01	23.0	Salaires du personnel ouvrier .....	1.092.000
23.2.11.02	23.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	140.000
23.2.11.03	23.0	Indemnités pour volontaires de stage .....	10.000
23.2.12.00	23.0	Masse d'habillement du personnel .....	70.000
23.2.12.01	23.0	Frais de route et de séjour .....	50.000
23.2.12.02	23.0	Frais de fonctionnement et d'entretien, d'achat de matières consommables et de réparation des centrales hydro-électriques, frais en rapport avec les voitures d'exploitation. (Sans distinction d'exercice)...	800.000
23.2.12.03	23.0	Impôt sur le revenu et impôt commercial dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	800.000
23.2.73.00	23.0 (34.1)	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	400.000
23.2.74.00	23.0	Acquisition de mobilier .....	p <sup>r</sup> mém.
23.2.95.00	23.0 (34.1)	Alimentation du fonds spécial pour le renouvellement des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport .....	p <sup>r</sup> mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
23.2.10.50	—	Restants .....	—
			8.596.000
Total des dépenses du ministère de l'énergie .....			54.617.000
<b>24 — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS</b>			
<b>Section 24.0 — Ponts et chaussées. — Dépenses générales</b>			
24.0.11.00	20.2	Traitements des fonctionnaires .....	126.974.000
24.0.11.01	17.3 20.2	Indemnités des employés .....	2.710.000
24.0.11.02	20.2	Salaires des ouvriers .....	130.000.000
24.0.11.03	20.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage .....	1.500.000
24.0.11.04	20.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des fermes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central .....	100.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
24.0.11.05	20.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires .....	20.000
24.0.11.06	20.2	Indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration des ponts et chaussées pour services extraordinaires (p. ex.: fortes chutes de neige et de verglas, comptage de la circulation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.500.000
24.0.11.07	20.2	Subsides à la masse d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers. — Indemnités diverses de déplacement. (Sans distinction d'exercice) .....	4.300.000
24.0.11.08	20.2	Frais d'expertises. — Commission des soumissions, rémunérations et honoraires .....	280.000
24.0.11.09	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction. — Jetons de présence revenant aux membres et au secrétariat. — Documentation .....	25.000
24.0.12.00	20.2	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition de matériel de nettoyage	120.000
24.0.12.01	20.2	Recensement de la circulation. — Indemnités pour l'embauchage de recenseurs temporaires; indemnités pour questionneurs. — Frais d'honoraires. — Acquisition d'imprimés et de matériel divers. — Divers et imprévus. (8 <sup>e</sup> crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.400.000
24.0.12.02	20.2	Frais de route et de séjour et de remplacement: frais de déménagement. Taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation.	7.500.000
24.0.12.03	20.2	Confection de projets de route et achat d'instruments, fournitures de bureau, taxes téléphoniques, impressions pour les services des ponts et chaussées. — Réparations. — Frais d'expertises .....	2.520.000
24.0.12.04	20.2	Loyers .....	60.000
24.0.12.05	20.2	Frais de transport du personnel et de matériaux par des véhicules de l'administration. — Matériel roulant, entretien, réparations, matières de consommation et assurances .....	7.750.000
24.0.12.06	20.2	Service géologique. — Frais de fonctionnement: études, recherches, travaux de laboratoire, frais d'impression, indemnités pour services de tiers et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	885.000
24.0.12.07	20.2	Laboratoire d'essai des matériaux. — Entretien et frais de fonctionnement .....	250.000
24.0.12.08	20.2	Service photogrammétrique. — Dépenses de fonctionnement. — Surveys, prises de vues et restitutions .....	825.000
24.0.12.09	20.1	Service de navigation. — Dépenses de fonctionnement. — Frais d'impression d'une carte fluviale de la Moselle. (Sans distinction d'exercice).....	100.000
24.0.12.10	17.3	Frais d'exploitation et entretien de diverses stations d'épuration et des canalisations. — Acquisition de matériel et frais divers.....	2.700.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
24.0.12.11	17.3	Surveillance générale des conduites d'eau. — Crédits réservés à l'administration des ponts et chaussées, chargée par la loi de la construction et de la surveillance des conduites d'eau, pour le paiement des frais d'études de l'hydrologie du sol, pour l'achat d'appareils de contrôle, de transmission et de mesure, pour les menues dépenses dans l'intérêt de la construction, signalisation, transformation et réparation des bâtiments et conduites de distributions d'eau à surveiller par ladite administration .....	400.000
24.0.12.12	20.2	Honoraires et frais pour essais, recyclage, études et conférences .....	250.000
24.0.12.13	20.2	Honoraires, frais judiciaires et indemnités revenant aux experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
24.0.12.14	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction. — Jetons de présence revenant aux membres et au secrétariat. — Documentation .....	55.000
24.0.14.00	20.2	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
24.0.14.01	20.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos .....	10.000
24.0.32.00	20.2	Subventions à des organismes participant à des réunions et études internationales dans le domaine de la voirie publique.....	50.000
24.0.33.00	20.2	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
24.0.34.00	20.2	Cotisations à des organismes internationaux .....	65.000
24.0.43.00	20.2	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, de la pose de canalisations et de conduites d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert provenant d'autres articles) .....	7.200.000
24.0.43.01	20.2	Frais d'études. — Remboursement de la part de l'Etat dans les frais avancés par les communes pour l'étude de projets à intérêt commun y compris les frais pour travaux préparatoires .....	1.600.000
24.0.51.00	20.2	Indemnisation des dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
24.0.63.00	20.2	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat y compris les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramway et de chemins de fer. Subsidés aux syndicats ou aux administrations communales. Remboursement de la part de l'Etat dans les frais d'installation d'abris pour voyageurs. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
24.0.74.00	20.2	Modernisation des installations téléphoniques. — Acquisition de machines de bureau et d'instruments de géodésie. — Equipement photogrammétrique et rééquipement en matériel de laboratoire.....	1.160.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
24.0.74.01	20.2	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel. — Equipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires .....	12.690.000
24.0.74.02	17.3	Stations d'épuration. — Acquisition de matériel .....	400.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.0.10.50	—	Restants .....	—
			319.749.000
		<b>Section 24.1 — Ponts et chaussées.— Travaux propres</b>	
24.1.12.00	01.1	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers, des clôtures et des promenades ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, des alentours du centre européen au plateau de Kirchberg et du fort Thungen. — Acquisition de petit équipement .....	8.000.000
24.1.12.01	17.3 20.2 22.1	Installations d'alimentation pour la nouvelle industrie de Contern. — Frais de pompage, d'entretien et de surveillance .....	50.000
24.1.12.02	20.2	Travaux à exécuter dans l'intérêt de l'étude hydro-géologique du sous-sol du pays. Forages de reconnaissance. Etudes géophysiques. Essais de pompage. Achat d'instruments et de matériaux. Frais d'honoraires, divers et imprévus (5 <sup>e</sup> tranche). (Sans distinction d'exercice)..	2.800.000
24.1.14.00	00.0 (12.1) 20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires et du domaine de Colmar-Berg ainsi que des autoroutes. — Entretien. — Réfections. — Revêtements superficiels. — Signalisation, Plantations. — Petit équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	85.000.000
24.1.14.01	20.2	Service d'hiver. — Déblaiement des neiges et saupoudrage. — Dépôt de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.000.000
24.1.14.02	20.2	Réparation et mise en état d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	6.600.000
24.1.14.03	20.1	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage .....	1.000.000
24.1.14.04	20.1	Entretien du domaine du port de Mertert et de la Moselle canalisée, berges, chenal et ouvrages d'art y compris l'entretien des maisons d'éclusiers, matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
24.1.14.05	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre. — Frais de parachèvement et d'entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	3.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
24.1.71.00	01.1 20.2	Emprises: Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt de la voirie et du domaine de l'Etat et des communes. Indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis. Démolition d'immeubles bâtis. Travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.000.000
24.1.72.00	20.2	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitations aux gardes-matériel .....	5.000.000
24.1.73.00	20.2	Réparation de dégâts causés par les glissements de terrain à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires. — Consolidation, rectification, adaptation et nettoyage des talus. — Installation de barrières et de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
24.1.73.01	20.2	Travaux d'élargissement et d'aménagement, mise en état de la voirie de l'Etat ainsi que les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramway et de chemins de fer; aménagement de parkings et de places de repos; dépenses accessoires, divers et imprévus. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	42.000.000
24.1.73.02	20.2	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat établie sur les anciens terrains domaniaux dans la ville de Luxembourg et dans les autres agglomérations. (Sans distinction d'exercice) .....	2.500.000
24.1.73.03	20.2	Eclairage moderne de la voirie de l'Etat. Dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton des luminaires. (Sans distinction d'exercice) .....	3.200.000
24.1.73.04	20.2	Construction et reconstruction d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice) .....	11.000.000
24.1.73.05	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre. — Constructions d'accès, aménagement des berges et installations hydrauliques. (Sans distinction d'exercice) .....	6.800.000
24.1.74.00	20.1	Moselle canalisée et domaine du port de Merttert: acquisition de matériel et d'équipement. (Sans distinction d'exercice) .....	2.600.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.1.71.50	20.1	Acquisition d'un domaine détruit à la suite d'importants glissements de terrain. — Part de l'Etat y compris les honoraires et frais d'expertise.	5.100.000
24.1.82.50	20.1	Indemnisation des dégâts causés par l'usage d'explosifs lors des travaux de canalisation de la Moselle. — Avances remboursables à faire par l'Etat .....	150.000
			219.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 24.2 — Bâtiments publics. — Dépenses générales</b>			
24.2.11.00	01.2	Traitements des fonctionnaires .....	23.286.000
24.2.11.01	01.2	Indemnités des employés .....	1.950.000
24.2.11.02	01.2	Salaires des ouvriers .....	7.261.000
24.2.11.03	01.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	684.000
24.2.11.04	01.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central .....	80.000
24.2.11.05	01.2	Commission ayant pour mission de donner son avis sur les œuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles constructions publiques. Jetons de présence revenant aux membres et au secrétaire de la commission .....	20.000
24.2.12.00	01.2	Subside à la masse d'habillement des chefs d'atelier, premiers artisans principaux, artisans principaux, premiers artisans, artisans, cantonniers et ouvriers ainsi que des artisans détachés de l'armée .....	255.000
24.2.12.01	01.2	Frais de route et de séjour .....	550.000
24.2.12.02	01.2	Frais de bureau, dépenses diverses et imprévues .....	875.000
24.2.12.03	01.2	Service automobile. — Acquisition de pièces de rechange; réparations, fournitures d'essence et d'huile, assurances. Equipement de l'atelier et des garages .....	420.000
24.2.74.00	01.2	Acquisition de machines de bureau .....	50.000
24.2.74.01	01.2	Acquisition de voitures automobiles .....	150.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
24.2.10.50	—	Restants .....	—
			35.581.000
<b>Section 24.3. — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence propre du département des travaux publics</b>			
24.3.12.00	00.0 01.2	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	26.450.000
24.3.12.01	01.2	Frais d'exploitation du centre européen de Kirchberg et de ses annexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000.000
24.3.12.02	01.2	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes. — Travaux d'entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
24.3.12.03	{ 13.2 13.3 13.6	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) .....	9.000.000
24.3.12.04	Divers codes	Loyers d'immeubles occupés par les services dépendant directement de l'administration gouvernementale ou de ministères ou loués pour compte des institutions européennes ainsi que de services placés sous la surveillance de l'Etat. — Loyers des immeubles où sont installées l'école pour élèves étrangers et la banque européenne d'investissements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	13.370.000
24.3.12.05	{ 01.2 12.1 Divers codes	Bâtiments et services publics de l'Etat. — Eau, gaz, électricité. — Taxes de canalisation et poubelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000.000
24.3.12.06	{ 01.2 12.1 Divers codes	Frais de chauffage des différentes administrations et des différents services publics y compris les frais de chauffage des établissements d'enseignement de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	55.500.000
24.3.12.07	01.2	Installations thermiques existantes. — Entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
24.3.12.08	01.2	Entretien du mobilier de bureau des diverses administrations et des services publics .....	200.000
24.3.12.09	13.0	Entretien et réparation de l'équipement et du mobilier des divers bâtiments d'enseignement .....	300.000
24.3.12.10	01.2	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles, conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	400.000
24.3.12.11	01.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
24.3.12.12	01.2	Etudes et honoraires. — Dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif) .....	250.000
24.3.12.13	00.0	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire) .....	500.000
24.3.45.00	01.2	Participation de l'Etat dans les frais résultant pour la chambre des métiers de l'engagement d'experts en matière d'élaboration rationnelle par corps de métier des prescriptions techniques se rapportant aux adjudications publiques de travaux d'envergure .....	550.000
24.3.72.00	01.2 '20.2	Construction, aménagement et transformation de bâtiments et d'immeubles des administrations et services relevant du département des travaux publics. (Sans distinction d'exercice) .....	2.500.000
24.3.74.00	01.2	Acquisition de mobilier de bureau pour les diverses administrations et les divers services publics .....	3.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
24.3.74.01	01.2	Acquisition de mobilier et équipement spécial pour fêtes publiques et autres manifestations .....	750.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.3.10.50	—	Restants .....	—
			146.780.000
		<b>Section 24.4. — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence commune avec d'autres départements</b>	
24.4.12.00	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Réparations ou entretien, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances. Remboursement aux communes. (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
24.4.13.00	12.2	Transformation et modernisation de divers bâtiments de gendarmerie	2.000.000
24.4.13.01	12.2	Construction de bâtiments pour les besoins de la gendarmerie y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000.000
24.4.13.02	12.1	Casernes, cités et camps militaires à Luxembourg, Capellen, (boulangerie, boucherie), Senningen, Diekirch, Waldhof, champs de tir à Reckenthal et à Hoscheid .....	2.000.000
24.4.13.03	12.1	Construction dans l'enceinte de la cité résidentielle à Diekirch de 30 garages pour les besoins des sous-officiers .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.71.00	20.6	Acquisition d'un local dans l'intérêt du logement des services postaux de Belair. (Sans distinction d'exercice) .....	210.000
24.4.72.00	00.0 00.1 01.0 01.2	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
24.4.72.01	13.7	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice) .....	10.500.000
24.4.72.02	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice) .....	17.000.000
24.4.72.03	16.1 17.2 17.3	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé publique. (Sans distinction d'exercice) .....	16.500.000
24.4.72.04	17.2	Sanatorium de Vianden. — Construction d'un pavillon de séjour et de loisir .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.72.05	16.1	Construction d'un pavillon préfabriqué pour les besoins de la maison de santé à Ettelbruck .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
24.4.72.06	16.1	Construction d'un nouveau chauffage central pour l'ensemble de la maison de santé y compris une installation de traitement d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
24.4.72.07	11.1 11.3 11.4	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice) .....	7.300.000
24.4.72.08	21.1 21.4	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture et de la viticulture. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.72.09	01.1 01.2 20.6	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice) .....	450.000
24.4.72.10	20.6	Construction de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice) .....	7.500.000
24.4.72.11	20.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
24.4.72.12	Divers codes	Bâtiments et services publics. — Divers travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice) ..	8.700.000
24.4.72.13	01.2	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes. — Divers travaux de transformation et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.200.000
24.4.72.14	01.2	Installations thermiques existantes. — Reconstruction et modifications. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
24.4.72.15	01.2	Installations électriques existantes. — Reconstruction et modifications. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.74.00	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
24.4.74.01	13.2 13.3 13.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice) .....	2.150.000
24.4.74.02	17.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la santé publique. (Sans distinction d'exercice) .....	750.000
24.4.74.03	16.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice) .....	750.000
24.4.74.04	11.3 11.4	Acquisition de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
24.4.74.05	01.2	Immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des institutions européennes. — Acquisition de mobilier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.74.06	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Mobilier. — Remboursement aux communes .....	100.000
24.4.74.07	11.2 12.2	Acquisition et remplacement de mobilier pour les besoins de la gendarmerie et de la police .....	500.000
24.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			107.610.000
<b>Section 24.5 — Assainissement de l'eau. — Stations d'épuration et travaux de canalisation</b>			
24.5.11.00	17.3	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires .....	150.000
24.5.12.00	17.3	Frais de route et de séjour .....	5.000
24.5.12.01	17.3	Frais de bureau. — Dépenses diverses .....	130.000
24.5.12.02	17.3	Epuration des eaux. — Frais d'études, honoraires, Indemnités et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	4.500.000
24.5.63.00	17.3	Canalisations, collecteurs et stations d'épuration. Subventions aux communes. (Sans distinction d'exercice) .....	16.500.000
24.5.74.00	17.3	Acquisition de mobilier .....	p <sup>r</sup> mém.
24.5.74.01	17.3	Acquisition d'une voiture automobile pour le contrôle des cours d'eau et des stations d'épuration .....	150.000
24.5.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			21.435.000
Total des dépenses du ministère des travaux publics .....			850.255.000
<b>25 — DIVERS DEPARTEMENTS: FINANCES, AGRICULTURE ET TRAVAUX PUBLICS</b>			
<b>Section commune 25.0 — Affectation partielle de l'excédent des recettes du budget ordinaire: alimentation de divers fonds spéciaux</b>			
Ministère des finances			
25.0.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27 juillet 1938. (Crédit non limitatif) .....	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		Ministère de l'agriculture	
25.0.95.01	21.3	Exécution de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux. — Alimentation du fonds spécial créé par l'article 42 de la loi prémentionnée. — Financement des opérations de remembrement et des travaux connexes, notamment: améliorations foncières, aménagement du réseau des chemins et des nouvelles parcelles. (Crédit non limitatif) .....	40.000.000
		Ministère des travaux publics	
25.0.95.02	01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
25.0.95.03	16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
25.0.95.04	13.2 13.3 13.4	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
25.0.95.05	34.1 20.2	Alimentation du fonds des routes créé par la loi du 16.8.1967 par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
			<u>44.500.000</u>
		Total des dépenses de la section 25.0 .....	<u>44.500.000</u>
		Total des dépenses du chapitre III ...	<u>13083.764.000</u>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Chapitre IV. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES</b>			
<b>Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts</b>			
33 et 34 — MINISTERE DES FINANCES			
Section 34.0 — <b>Postes et télécommunications</b>			
34.0.72.00	20.6	Extension des réseaux de télécommunications aériens et souterrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	75.000.000
34.0.74.00	20.6	Extension des équipements et appareils de bureaux, voies, circuits et postes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	55.000.000
34.0.83.00	20.6	Participation du Grand-Duché au consortium international des télécommunications par satellites (INTELSAT). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
			133.500.000
Section 34.1 — <b>Office des dommages de guerre</b>			
34.1.51.00	24.3	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des entreprises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
34.1.51.01	24.2	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers des particuliers et des entreprises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
34.1.52.00	24.3	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des particuliers). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
34.1.63.00	24.5	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
34.1.63.01	24.5	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	10.000
			50.000
Section 34.2 — <b>Fonds monétaire international. — Association internationale de développement. — Office du ducroire. — Domaine de l'Etat</b>			
34.2.51.00	34.4	Office du ducroire: majoration de la dotation (article 7 de la loi du 25 novembre 1961) .....	5.000.000
34.2.71.00	01.1	Acquisition d'immeubles à incorporer dans le domaine public. (Crédit non limitatif) .....	5.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
34.2.83.00	10.2	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. (2 <sup>e</sup> tranche). (Crédit non limitatif) .....	10.000.000
34.2.83.01	10.2	Association internationale de développement. — Reconstitution des ressources: part contributive du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	20.000.000
			40.000.000
		<b>Section 34.3 — Fonds de crise</b>	
34.3.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise par des recettes provenant de mesures fiscales extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	10.000
			10.000
		Total des dépenses du ministère des finances .....	173.560.000
		<b>36 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE</b>	
		<b>Section 36.0 — Armée</b>	
36.0.12.00	12.1	Armée. — Equipement de réserve. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
36.0.13.00	12.0 (12.1)	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'O.T.A.N. — Programme N.A.D.G.E. — Programme E.D.I.P. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	34.500.000
36.0.71.00	12.1	Acquisition de terrains pour des besoins militaires .....	p <sup>r</sup> mém.
			34.500.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique ....	34.500.000
		<b>37 — MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
		<b>Section 37.0 — Finances communales</b>	
37.0.43.00	32.1	Aide financière aux communes sous forme de subsides pour favoriser la réforme administrative et le regroupement des communes (e. a. fusion de communes) dans le cadre de l'aménagement du territoire .....	4.000.000
37.0.63.00	17.3	Participation de l'Etat aux travaux de parachèvement des distributions d'eau du pays. (22 <sup>e</sup> crédit) (Sans distinction d'exercice) .....	10.000
37.0.63.01	17.3	Subsides extraordinaires à allouer aux communes dans l'intérêt de la construction de conduites d'eau. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000
37.0.63.02	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre à verser au syndicat (11 <sup>e</sup> crédit). (Lois des 31.7.1962 et 3.5.1966). (Sans distinction d'exercice) .....	40.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
37.0.63.03	13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville d'Esch-sur-Alzette (en ordre principal suppression des passages à niveau) et de la ville de Luxembourg .....	37.711.000
37.0.63.04	13.1 13.8 32.2	Subsides extraordinaires aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale .....	5.000.000
37.0.63.05	13.1	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires de plusieurs communes ou sections de communes ou des classes primaires de plusieurs communes .....	10.000.000
37.0.63.06	17.3	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement par des syndicats intercommunaux d'installations pour la destruction des ordures ménagères (2 <sup>e</sup> tranche) .....	5.000.000
37.0.72.00	13.2 13.3	Construction de collèges d'enseignement moyen et professionnel. — Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de collèges d'enseignement moyen et professionnel. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000.000
37.0.72.01	13.6	Construction de bâtiments pour les services et instituts d'éducation différenciée. — Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de bâtiments pour les services et instituts d'éducation différenciée. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
			<u>117.221.000</u>
		<b>Section 37.1 — Domaine forestier de l'Etat</b>	
37.1.71.00	21.4	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. — Acquisition de terrains pour la création de réserves naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.000.000
			<u>6.000.000</u>
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur .....	<u>123.221.000</u>
		<b>38 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS</b>	
		<b>Section 38.0 — Education physique</b>	
38.0.63.00	18.0	Subsides en annuités aux communes de Luxembourg, Differdange, Diekirch et Pétange dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de quatre piscines communales mises en chantier avant le 1.1. 1968.....	8.000.000
38.0.63.01	18.0	Plan d'équipement sportif national.— Subsides aux communes pour la construction de nouvelles Installations sportives. — Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vertu de l'article 4 de la loi du 11 novembre 1968 autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal .....	39.050.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
38.0.71.00	18.0	Acquisition de terrains pour les besoins de l'institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof .....	p <sup>r</sup> mém.
38.0.72.00	18.0	Aménagement d'un stade omnisport à l'institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof. (2 <sup>e</sup> tranche). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
38.0.72.01	18.0	Construction et aménagement d'un centre d'entraînement pour le canoë-kayak à Luxembourg-Pulvermuhle .....	1.500.000
			51.550.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports .....	51.550.000
		<b>43 et 44 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA JEUNESSE ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE</b>	
		<b>Section 43.0 — Maisons d'enfants et centres d'éducation</b>	
43.0.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, la modernisation et l'équipement de maisons d'enfants et de centres d'éducation .....	7.460.000
43.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants et de centres d'accueil .....	p <sup>r</sup> mém.
43.0.72.00	16.1	Construction et aménagement de maisons d'enfants .....	3.000.000
43.0.74.00	16.1	Maisons d'enfants. — Equipement mobilier .....	800.000
			11.260.000
		<b>Section 44.0 — Maisons de retraite</b>	
44.0.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, la modernisation et l'équipement de maisons de retraite .....	3.000.000
44.0.51.01	16.1	Contribution de l'Etat à la construction d'une maison de retraite pour israélites .....	p <sup>r</sup> mém.
44.0.51.02	16.1	Contribution extraordinaire de l'Etat aux travaux de modernisation et d'améliorations hygiéniques de la fondation Pescatore .....	1.000.000
44.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite .....	4.000.000
44.0.63.01	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à l'agrandissement et à la modernisation d'hospices civils .....	3.000.000
			11.000.000
		Total des dépenses du ministère de la famille, de la jeunesse et de la solidarité sociale .....	22.260.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>45 — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE</b>	
		<b>Section 45.0 — Santé publique. — Travaux sanitaires. — Cliniques</b>	
45.0.51.00	17.2	Subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants, de centres de diagnostic et de traitement, de homes pour handicapés et d'ateliers protégés. — Subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	9.000.000
45.0.63.00	17.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. — Subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	48.500.000
45.0.71.00	17.2	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif) . . . .	100.000
45.0.72.00	17.2	Travaux et études d'intérêt sanitaire. — Construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. — Remboursement de prêts pour la construction d'une clinique pour enfants . . . . .	7.500.000
			65.100.000
		Total des dépenses du ministère de la santé publique . . . . .	65.100.000
		<b>46 et 47 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE</b>	
		<b>Section 47.0 — Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contributions exceptionnelles en capital</b>	
		<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
47.0.42.00	14.3	Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat pour l'exercice 1972 à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base de l'article 239 du code des assurances sociales (article 3-l-1 de la loi unique du 13 mai 1964) . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
			p <sup>r</sup> mém.
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
		<b>48 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE</b>	
		<b>Section 48.0 — Agriculture. — Cours d'eau. — Police sanitaire du bétail. — Mesures économiques et dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture</b>	
48.0.51.00	21.1	Contribution extraordinaire en capital pour la constitution et le démarrage de groupements de producteurs agricoles agréés . . . . .	40.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
48.0.63.00	17.3	Cours d'eau: travaux d'amélioration à exécuter à « l'Alzette » et à ses affluents pour éviter les inondations périodiques des localités de Mersch et d'Ettelbruck: subventions: (5 <sup>e</sup> tranche). (Sans distinction d'exercice) .....	9.000.000
48.0.63.01	17.3	Cours d'eau: participation de l'Etat aux travaux d'amélioration à exécuter au « Düdelingerbach », à l'« Ahlbach » et à l'« Alzette » dans le cadre des travaux relatifs à l'assainissement des deux villes de Bettembourg et de Dudelange (1 <sup>re</sup> tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
48.0.63.02	17.3	Cours d'eau: participation de l'Etat aux travaux de redressement de l'« Attert » à Bissen (1 <sup>re</sup> tranche). (Sans distinction d'exercice).....	2.000.000
48.0.72.00	21.1	Construction et aménagement d'une Installation d'incinération de cadavres d'animaux atteints de maladies infectieuses (4 <sup>e</sup> tranche).....	1.000.000
48.0.84.00	14.4	Allocation extraordinaire en capital à la caisse de maladie agricole pour la constitution d'un fonds de roulement .....	40.000.000
48.0.95.00	21.1 34.4	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale en vue de la réalisation des objectifs d'ordre économique visés par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 .....	185.000.000
			280.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture .....	280.000.000
		<b>49 — MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE</b> Section 49.0 — <b>Economie nationale</b>	
49.0.71.00	22.1	Application de la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion. — Acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments par l'Etat, suivant l'article 7 de la loi: dépenses, frais connexes et participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). .	1.000.000
			1.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'économie nationale .	1.000.000
		<b>52 — MINISTERE DES TRANSPORTS</b> Section 52.0 — <b>Aviation. — Aéroport de Luxembourg</b>	
52.0.71.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Emprises. (Crédit non limitatif) .....	1.500.000
52.0.73.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Aménagements. (Sans distinction d'exercice).....	33.000.000
52.0.73.01	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Travaux d'aménagement extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	100.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
52.0.74.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel. (Sans distinction d'exercice) .....	10.000.000
52.0.81.00	20.3	Augmentation du capital de Luxair .....	p <sup>r</sup> mém.
			44.600.000
		<b>Section 52.1 — Navigation fluviale</b>	
52.1.81.00	20.1	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (art. 5 et 6, dernier al. de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ....	30.813.000
52.1.81.01	20.1	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, al. 1 <sup>er</sup> de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice) ..	12.419.000
			43.232.000
		Total des dépenses du ministère des transports .....	87.832.000
		<b>53 — MINISTERE DE L'ENERGIE</b>	
		<b>Section 53.0 — Ministère de l'énergie</b>	
53.0.51.00	23.0	Remboursement des fonds avancés par la caisse d'épargne de l'Etat pour la construction d'une ligne électrique de liaison à haute tension Trèves-Heisdorf et du poste de transformation 220 kV à Heisdorf. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.300.000
53.0.51.01	23.0	Extension du réseau d'interconnexion de 65 kV. (6 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
53.0.51.02	23.0	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Moulaine (France) (5 <sup>e</sup> tranche: ligne Heisdorf-Schiffange avec poste 220 kV à Schiffange, 1 <sup>re</sup> tranche Schiffange-S.O.T.E.L.). (Sans distinction d'exercice).....	20.000.000
53.0.72.00	23.0	Construction de 2 hangars pour le stockage du matériel d'entretien de l'éclairage routier (5 <sup>e</sup> et dernière tranche). (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
53.0.72.01	23.0	Construction d'un réseau de transport de gaz: études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
53.0.72.02	23.0	Automatisation de la marche de la centrale hydro-électrique de Rosport. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000
53.0.81.00	23.0	Participation de l'Etat dans une société de transport de gaz .....	p <sup>r</sup> mém.
53.0.81.01	23.0	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital de la Cegedel ...	p <sup>r</sup> mém.
			38.800.000
		Total des dépenses du ministère de l'énergie .....	38.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>54 — MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS</b>			
<b>Section 54.0 — Fonds d'investissements publics administratifs</b>			
54.0.72.00	01.2 34.1 Divers codes	Fonds d'investissements publics administratifs. — Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
54.0.95.00	01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs par des recettes extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	36.000.000
			38.500.000
<b>Section 54.1— Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux</b>			
54.1.72.00	16.1 17.2 34.1	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. — Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
54.1.95.00	16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux par des recettes extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	35.000.000
			36.000.000
<b>Section 54.2— Fonds d'investissements publics scolaires</b>			
54.2.72.00	13.2 13.3 13.4 13.6	Fonds d'investissements publics scolaires. — Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
54.2.95.00	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires par des recettes extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	200.000.000
			201.000.000
<b>Section 54.3 — Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public. — Canalisation de la Moselle</b>			
54.3.51.00	20.2	Participation de l'Etat dans les frais de modernisation et de suppression du gardiennage des passages à niveau sur les lignes de la S.N. des C.F.L. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
54.3.63.00	20.1	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage à la Moselle. — Dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice)...	1.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
54.3.71.00	20.1 20.2 23.0	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à trafic national et international.— Indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis. — Démolition d'immeubles bâtis.— Travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
54.3.71.01	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de certains carrefours et des routes reliant le centre de la ville de Luxembourg au boulevard de contournement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.000.000
54.3.73.00	20.2	Redressement et aménagement de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à trafic national et international ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	119.000.000
54.3.73.01	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich (12 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
54.3.73.02	20.5	Travaux internationaux à intérêt commun .....	p <sup>r</sup> mém.
54.3.73.03	20.2 23.0	Reconstruction de diverses routes entrant dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique de l'Our (13 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
54.3.73.04	20.1	Port fluvial de Merttert. — Déplacement et aménagement de la voirie d'accès et de desserte. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
54.3.73.05	20.2	Canalisation de la Moselle. — Redressement de la voirie, adaptation des systèmes de canalisation, aménagement d'aires de stationnement. (Sans distinction d'exercice) .....	15.000.000
54.3.73.06	20.2	Construction et élargissement de passages supérieurs et de passages inférieurs, notamment dans l'intérêt de la suppression de passages à niveau et de gares sur les lignes de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Sans distinction d'exercice).....	3.000.000
54.3.73.07	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat ne faisant pas partie du fonds des routes aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements et l'aménagement des abords. (Sans distinction d'exercice) .....	21.000.000
			212.300.000
		<b>Section 54.4 — Fonds des routes</b>	
54.4.95.00	20.2	Alimentation du fonds des routes créé par la loi du 16.8.1967. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
			1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
		<b>Section 54.5 — Assainissement de l'eau.— Commissariat général à la protection des eaux.— Epuration des eaux</b>	
54.5.95.00	17.3	Epuration des eaux de la Moselle, de la Sûre, de l'Alzette, de la Chiers et de leurs affluents. — Construction de canalisations et de collecteurs. — Construction, agrandissement et perfectionnement des stations d'épuration présentant un intérêt national.— Subventions. — Etudes, honoraires, indemnités. — Acquisition d'instruments et de matériel de laboratoire. — Propagande et éducation de la population dans l'intérêt de la conservation et de la préservation des eaux naturelles. — Frais divers (19° crédit). (Crédit non limitatif) .....	65.000.000
			<hr/> 65.000.000
		<b>Section 54.6 — Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg</b>	
54.6.71.00	20.2	Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. — Avance à valoir sur le prix des terrains mis à la disposition de l'Etat (3 <sup>e</sup> acompte). (Crédit non limitatif) .....	25.000.000
			<hr/> 25.000.000
		<b>Total des dépenses du ministère des travaux publics .....</b>	<b>578.800.000</b>
			<hr/>
		<b>Total des dépenses du chapitre IV.....</b>	<b>1.456.623.000</b>
			<hr/>
		<b>Résumé:</b>	
		Total du chapitre III .....	13 083 764 000
		Total du chapitre IV .....	1.456.623.000
		Total général du budget des dépenses ..	<hr/> 14 540 387 000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Prévisions
<b>CHAPITRE V</b> <b>BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES</b> <b>POUR ORDRE</b>			
Section 1 <sup>re</sup> — <b>Recettes pour ordre</b>			
1	—	Recettes concernant l'union économique belgo-luxembourgeoise et les communautés européennes .....	1.492.500.000
2	—	Recettes concernant la convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950 .....	32.000.000
3	—	Prélèvements agricoles et recettes autres que les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes	6.500.000
4	—	Avances des communautés européennes pour le financement des interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et des restitutions à l'exportation vers les pays tiers .....	105.000.000
5	—	Postes. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers .....	292.000.000
6	—	Télégraphes. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers .....	62.000.000
7	—	Téléphones. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers .....	575.000.000
8	—	Impôt commercial communal .....	900.000.000
			3.465.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1972 Crédits
<b>Section 2 — Dépenses pour ordre</b> (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)			
1	—	Dépenses concernant l'union économique beige -luxembourgeoise et les communautés européennes.....	1.492.500.000
2	—	Dépenses concernant la convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950 .....	32.000.000
3	—	Versements aux communautés européennes des prélèvements agricoles et des recettes autres que les droits de douane constituant des ressources propres de ces communautés .....	6.500.000
4	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers. — Remboursements d'avances des communautés européennes .....	105.000.000
5	—	Postes. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers .....	292.000.000
6	—	Télégraphes. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers .....	62.000.000
7	—	Téléphones. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers .....	575.000.000
8	—	Versement aux communes du produit de l'impôt commercial com—munal .....	900.000.000
			3.465.000.000

**Règlement grand-ducal du 29 décembre 1971 portant exécution de la loi du 29 décembre 1971  
concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1972**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 29 décembre 1971 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1972;

Notre conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre des finances et après délibération du gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1972. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs

**Art. 2.** Les dépenses à charge des crédits des articles 01.0.11.00, 01.0.11.01, 01.0.11.05, 01.0.12.00, 01.0.12.01, 01.0.12.02 et 01.0.11.55 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense. Les dépenses à charge des crédits des articles 04.7.11.00, 04.7.12.00, 04.7.12.01 et 04.7.12.04 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre des finances et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

**Art. 3.** Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Les membres du gouvernement,*

**Pierre Werner**  
**Eugène Schaus**  
**Jean-Pierre Buchler**  
**Jean Dupong**  
**Madeleine Frieden**  
**Gaston Thorn**  
**Marcel Mart**  
**Camille Ney**  
**Emile Krieps**

Vorderriss, le 29 décembre 1971

**Jean**